

**UNIVERSITE PARIS X-NANTERRE**  
UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES JURIDIQUES,  
ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES  
U.F.R. 11

**Mémoire**  
Pour le DEA  
de sociologie politique et politique comparée

**Raison et déraison d'Etat :**  
**les GAL (Grupos Antiterroristas de Liberacion)**  
1983 - 1987

par

**Emmanuel GUITTET**

Septembre 2000

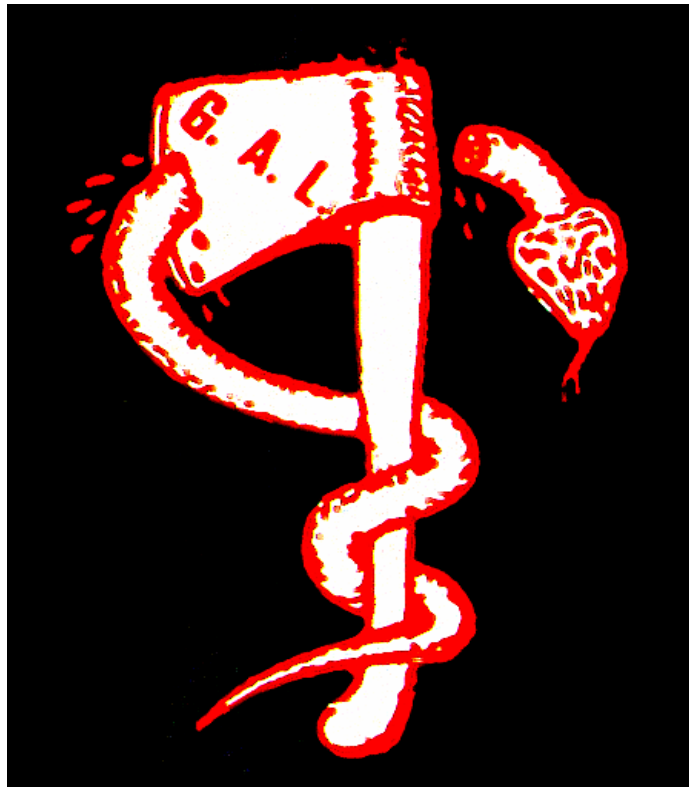
**Sous la direction de**

M. Didier BIGO,  
*maître de conférences en sciences politiques*

Année universitaire 1999 - 2000

**Raison et déraison d'Etat :**  
**les GAL (*Grupos Antiterroristas de Liberacion*)**  
1983 - 1987

**Sous la direction  
de  
M. Didier Bigo**



Année universitaire 1999 - 2000

## Remerciements

Travailler sur le "terrorisme" nécessite une attention et une vigilance d'autant plus grande que la violence politique, de manière générale, est le terrain par excellence des jugements de valeurs lapidaires et péremptoires. De nombreuses personnes m'ont aidé à surmonter cet écueil.

Qu'en premier lieu, Monsieur Didier Bigo, Directeur de ce mémoire, trouve ici l'expression de ma sincère gratitude pour son généreux soutien, sa vigilance critique et son écoute chaleureuse tout au long de ce travail.

J'ai aussi bénéficié de mes conversations avec Mademoiselle Béatrice Faucillon, Monsieur Gaëtan Bigot et Monsieur Elvis Potier, dont les suggestions et le soutien m'ont été d'une grande aide. Les relectures de Monsieur Eugène Guittet m'ont également permis d'améliorer la version définitive de ce mémoire. Qu'ils en soient tous pleinement remerciés.

Je remercie également Madame Fabiola Rodriguez Lopez et Madame Catherine Pénin, conservatrices à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC), pour leur accueil chaleureux et l'intérêt qu'elles ont témoigné pour mes recherches.

*A mon père, en mémoire de ma mère.*

*"Les mots 'terreur' et 'terrorisme' sont devenus en Occident des instruments sémantiques du pouvoir".*

N. Chomsky<sup>1</sup>

*"Asunto : Acciones en Francia :  
Toda decision en torno a la realizacion de acciones en FRANCIA, dentro de la lucha contra ETA, debe estar precedida de una valoracion serena de sus posibles consecuencias, a fin de sopesar exhaustivamente las ventajas a obtener en relacion a los riesgos a correr. El riesgo habra de valorarse respecto a las reacciones previsibles en el Gobierno francés, en el pueblo vasco y en ETA a la influencia que las acciones pueden tener en la situacion actual"<sup>2</sup>.*

"Nota de despacho" du CESID en date du 06 juillet 1983<sup>3</sup>

*"La mise à l'index de l'ennemi-intérieur doit procéder par une offensive en tenailles, d'une part par la répression dans le domaine de la prise de conscience et la controverse idéologique, d'autre part par la constitution des appareils et des systèmes efficaces d'un pouvoir de coercition extra-économique".*

P. Brückner<sup>4</sup>

- (1) N. Chomsky, *Economie et politique des droits de l'homme. La Washington Connection*, aux éditions Albin Michel, 1989.
- (2) *Toute décision concernant la réalisation d'actions en France, dans le cadre de la lutte contre ETA, doit être précédée d'une évaluation sereine de ses conséquences possibles afin de peser de manière exhaustive les avantages à obtenir par rapport aux risques à courir. L'enjeu étant d'estimer au mieux les réactions prévisibles au sein du gouvernement français, de la population basque et au sein d'ETA, par rapport à l'influence que les actions pourraient avoir sur la situation actuelle.* Traduction de nous.
- (3) "Note de service" des services secrets espagnols, Sumario n°15/95, informations judiciaires, document 4<sub>b</sub>. Nous reproduisons l'intégral de ce texte, en langue original, en annexe.
- (4) P. Brückner, *Ennemi d'Etat* (traduction de Staatsfeinde, 1972), aux éditions *La pensée Sauvage*, collection *Signification*, 1975. Préfacé par Michel Foucault.

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	6
- Les GAL une organisation meurtrière inconnue .....	7
- Des attentats et des assassinats au "scandale politique de la décennie" .....	10
- Les GAL et l'étude de la relation terroriste : points de méthode .....	13
- Les GAL : Raison et déraison d'Etat .....	16
<b>I. Automne 1983 : le retour de la guerre sale et la genèse des GAL.</b> .....	19
- Naissance de l'ETA et répression franquiste .....	20
- Militarisation des Forces de Sécurité et genèse de la guerre sale .....	23
- Transition politique et stabilité des Forces de Sécurité.....	27
- Premières opérations et premier communiqué des GAL .....	34
<b>II. L'objectivation de l'ennemi de la démocratie : les GAL contre l'ETA ou la logique de la fascination réciproque.</b> .....	42
- L'ETA ou la figure de l'ennemi : la force représentative des mots et des images.....	44
- Comparaison des violences : les jeux d'accusation et de justification .....	49
- Face à face entre l'ETA et les GAL : la démonisation réciproque .....	53
<b>III. Guerre sale et procédures d'exception : les GAL et la Raison d'Etat.</b> .....	57
- La législation antiterroriste espagnole .....	59
- Plan ZEN et mémorandum sur la violence : l'eupéanisation du problème basque .....	66
- Coopération française et fin des GAL .....	71
<b>Perspectives de recherche.</b> .....	74
<b>Annexes</b> .....	77
- Annexe 1 : Chronologie des actions des GAL, 1983 - 1987 .....	78
- Annexe 2 : Chronologie des actions des GAL et de l'ETA, en France et en Espagne de 1983 à 1987 .....	85
- Annexe 3 : Cartes des actions des GAL .....	92
- Annexe 4 : Reproduction du premier et unique communiqué écrit des GAL .....	93
- Annexe 5 : Répertoires des acteurs des GAL .....	94
- Annexe 6 : Répartition par catégorie des victimes de l'ETA de 1968 à 1987 .....	105
- Annexe 7 : Reproduction de la note de service du CESID en date du 06 juillet 1983.....	106
- Annexe 8 : Récapitulatif des extraditions de France vers l'Espagne de membres de l'ETA .....	108
<b>Sources et bibliographie.</b> .....	109

## Introduction

"HECHOS PROBADOS (Faits Prouvés)

*A partir des preuves produites ont été qualifiés de faits prouvés les faits suivants :*

### I

(...) José Julian Elgorriaga Goyeneche, Gouverneur Civil de la province basque de Guipuzcoa au moment des faits, en charge de cette fonction depuis fin décembre 1982, ainsi que le Commandant en second (*Segundo Jefe*) du commandement (*Comandancia*) de la Gendarmerie (*Guardia Civil*) de San Sebastian, Enrique Rodriguez Galindo, ayant appris que le Ministère de l'Intérieur était favorable à l'idée de mettre en place des actions violentes contre les membres de l'organisation ETA réfugiés dans le sud de la France, décidèrent qu'ils devaient apporter leur concours en obtenant toute information nécessaire à la localisation de ces membres présumés, afin d'en terminer avec cette activité terroriste. Pour mener à bien ces opérations d'informations, tout en évitant d'être reconnus pour de tels faits, ils s'attachèrent les services de quelques membres de la Guardia Civil participant au service d'information, et en particulier ceux du capitaine (*capitan*) Angel Vaquero Hernandez, du caporal (*cabo*) Enrique Dorado Villalobos ainsi que du gendarme (*guardia*) Felipe Bayo Leal, qui se montrèrent tous d'accord. (...) Pour maintenir sous surveillance et sous contrôle les membres de l'ETA qu'ils projetaient de ramener de France, ils choisirent la villa nommée "La Cumbre", alors en état de semi-abandon et propriété de l'Etat, située sur les hauteurs de San Sebastian. (...) Le 16 octobre 1983, José Antonio Lasa Arostegui et José Ignacio Zabala Artano, membres de l'ETA branche militaire, composant une partie du commando de l'ETA dénommé "Gorki", (...) sont détenus dans les dépendances de la villa "La Cumbre", sous ordre du commandant Enrique Rodriguez Galindo. Sur plusieurs jours, José Antonio Lasa Arostegui et José Ignacio Zabala Artano furent interrogés, à tour de rôle, par Enrique Dorado Villalobos et Felipe Bayo Leal. Ils reçurent plusieurs fois la visite de Angel Vaquero Hernandez, et, le premier jour, la visite de José Julian Elgorriaga Goyeneche. Une fois que les interrogatoires auxquels avaient été soumis José Antonio Lasa Arostegui et José Ignacio Zabala Artano furent terminés, Enrique Rodriguez Galindo, José Julian Elgorriaga Goyeneche, Angel Vaquero Hernandez, Enrique Dorado Villalobos et Felipe Bayo Leal décidèrent de les tuer. (...) Ayant choisi un endroit isolé auprès du terrain municipal de Busot (Alicante), d'un coup de revolver de type Browning, ils abattirent d'une balle dans la nuque José Antonio Lasa et de deux tirs dans la nuque José Ignacio Zabala. Ensuite, ils jetèrent les corps, sans vêtements mais toujours

bâillonnés, dans une fosse creusée à cet effet de 180cm de long, 80cm de large et de 90cm de profondeur, et couvrirent les corps de 50kg de chaux vive."<sup>1</sup>

## **Les GAL, une organisation meurtrière inconnue**

De l'enlèvement puis de l'exécution après tortures de ces deux jeunes hommes d'une vingtaine d'années le 16 octobre 1983, jusqu'à l'explosion d'une voiture le 24 juillet 1987, faisant un mort, Juan Garcia Goena, les GAL, *Grupos Antiterroristas de Liberacion* (Groupes Antiterroristes de Libération) se sont illustrés autour de quelques dizaines d'attentats et fusillades dans la région frontalière du département des Pyrénées Atlantiques, entre Bayonne, Hendaye et St-Martin d'Arrossa, faisant vingt-six morts et plusieurs dizaines de blessés parmi la communauté des réfugiés basques<sup>2</sup>. Ces opérations perpétrées par les GAL contre les membres et sympathisants de l'organisation clandestine basque ETA (*Euskadi Ta Askatasuna*, Pays basque et Liberté) résidant en France, sont un des phénomènes les plus violents et les plus sanglants que la France ait connu sur son territoire. Si l'on comptabilise les attentats par armes à feu, explosifs et engins incendiaires commis en France sur les trois années de 1983 à 1985 et que l'on compare ces chiffres avec les trois organisations clandestines les plus médiatisées alors, les GAL sont en tête des assassinats avec vingt tués pour neuf tués par le FLNC (Front de Libération Nationale Corse), neuf tués par l'ASALA (Armée Secrète de Libération de l'Arménie) et un tué par AD (Action Directe)<sup>3</sup>.

Les GAL furent, pendant leur période d'exaction (1983-1987) un phénomène largement méconnu, suscitant des sentiments aussi disparates qu'opposés, entre l'approbation sur le thème de l'emploi nécessaire de moyens extraordinaires pour en finir avec ceux qui étaient perçus comme "terroristes", et l'angoisse parmi la communauté des réfugiés basques en France, assimilée dans son ensemble aux actions violentes que l'ETA mène en Espagne contre l'Etat espagnol, et soumise par conséquent aux menaces de ces Groupes Antiterroristes de Libération.

---

(1) Sumario (instruction judiciaire) n°15/95, Juzgado Central de Instruccion n°1, Rollo de la Sala n°15/95, *Audiencia Nacional Sala de lo Penal*, "Affaire Lasa et Zabala", 26 avril 2000. La traduction est de nous.

(2) Cf. notre annexe 1 : *Chronologie des actions des GAL de 1983 à 1987*.

(3) Statistiques établies par l'Institut Français de Polémologie, revue *Etudes Polémologiques*, n°37, 1<sup>er</sup> trimestre 1986, p.36.

Ce n'est pas une première pour l'organisation clandestine et indépendantiste basque ETA, formée en 1959 d'une dissidence au sein des jeunesses du Parti Nationaliste Basque (PNV): elle a déjà été soumise à la pression d'organisations factuelles, paramilitaires ou formées de tueurs à gage recrutés parmi le large échantillonnage de groupes et formations d'extrême-droite nationales ou internationales résidant en Espagne. En revanche ce retour de la "guerre sale" (*guerra sucia*), initiée sous le régime franquiste (1939-1975), est bel et bien doublé d'une nouveauté et d'une efficacité sans commune mesure avec les tentatives précédentes. Les organisations paramilitaires précédentes, comme les *Guerilleros de Cristo-Rey* (les Guérilleros du Christ-Roi) et ATE (Antiterrorisme ETA) qui officient de 1970 à 1975, ou comme le Bataillon Basque Espagnol (BVE) qui se signale par quelque vingt-cinq actions contre l'ETA de 1975 à 1981<sup>4</sup>, n'avaient porté leurs actions contre l'ETA au-delà des frontières espagnoles que très peu de fois. Or, les GAL, dont le seul communiqué écrit en date du 14 décembre 1983<sup>5</sup> nous offre la teneur des motivations, ont pour but explicite de porter leurs actions en France et d'affaiblir si ce n'est de détruire l'organisation ETA présentée comme retranchée dans le Pays basque nord (Euskadi-Nord), sanctuaire français toléré par les gouvernements français successifs depuis l'apparition de l'ETA. En brandissant l'étendard de la lutte antifranquiste, l'ETA avait, dès son apparition, recueilli la sympathie de l'opposition clandestine communiste et socialiste espagnoles. En 1970, le procès de Burgos<sup>6</sup> avait assis la réputation internationale de ces "*combattants de la liberté*", enveloppant d'un halo héroïque la quête d'indépendance de ces basques.

Mais la radicalisation de l'organisation indépendantiste basque s'est produite depuis la mort du général Franco en 1975 : environ 360 revendications ou attributions d'assassinats de 1975 à 1982. Le nombre total des victimes revendiquées ou attribuées à l'ETA pendant les années du régime franquiste est huit fois moindre<sup>7</sup>.

---

(4) Pour une vue globale des groupes et groupuscules antiterroristes espagnols de 1972 à 1982, Cf. l'ouvrage de José Luis Pinuel, *El Terrorismo en la Transición Española*, aux éditions *Editorial fundamentos*, collection *Ciencia política*, 1986. Cf. notamment le tableau p.24.

(5) Cf. la reproduction de ce communiqué en annexe 4.

(6) Pour avoir un aperçu de la mobilisation intellectuelle internationale en faveur de l'ETA, Cf. l'ouvrage de Gisèle Halimi, *Le procès de Burgos*, aux éditions *Gallimard*, 1971.

(7) D'après les chiffres communiqués par le Bureau des relations publiques du Ministère de l'Intérieur espagnol, cités dans l'ouvrage de Sagrario Moran, *ETA entre España y Francia*, aux éditions *Estudios Complutenses*, 1997, p.452. De 1968 à 1975, 44 victimes sont revendiquées ou attribuées à l'ETA. Cf. notre annexe 6.



"A cause de la croissance des assassinats, des séquestrations et des extorsions commis par l'organisation terroriste ETA sur le sol espagnol, programmés et dirigés depuis le territoire français, nous avons décidé d'éliminer cette situation"(extrait du communiqué des GAL)<sup>8</sup>. La logique de fonctionnement des GAL ainsi exposée est simple : tout attentat ou action contre l'Espagne, ses représentants ou ses institutions aura une réponse immédiate. Les GAL inscrivent au frontispice de leurs actions la loi du talion contre l'organisation indépendantiste basque ETA ("*chaque assassinat des terroristes aura la réponse nécessaire*"<sup>8</sup>), afin de pousser l'Etat français à une coopération plus active dans la lutte contre l'ETA qualifiée de "terroriste" depuis la loi contre les bandes armées de décembre 1978. Or, si l'on s'en tient à ce premier et unique communiqué écrit des GAL, retrouvé dans les poches de Segundo Marey, enlevé puis relâché par les GAL le 14 décembre 1983, les GAL ont été particulièrement efficaces. Au fur et à mesure que se produisent les actions revendiquées ou attribuées aux GAL, l'attitude du gouvernement français face aux réfugiés basques se modifie : membres connus de l'ETA, ils étaient jusqu'alors considérés comme des combattants et même des résistants<sup>9</sup>. En juillet 1986, José Varona Lopez, membre présumé du commando d'ETA "Madrid", est expulsé vers l'Espagne, inaugurant de la sorte la "procédure d'urgence absolue" dans l'extradition<sup>10</sup>. Depuis lors, le "problème basque" semble avoir cessé d'être un problème uniquement espagnol. Les activités de l'ETA sont dorénavant réprimées et la coopération étroite avec les instances judiciaires et policières espagnoles s'est intensifiée au point qu'en mars 1992 trois dirigeants historiques de l'ETA sont arrêtés en France<sup>11</sup>, alors que dix ans plus tôt l'arrestation et a fortiori l'extradition du moindre etarra (membre de l'ETA) était exclue.

---

(8) Extrait du communiqué des GAL en date du 14 décembre 1983. Cf. la reproduction de ce communiqué en annexe 4.

(9) Lorsque le régime franquiste débuta sa répression contre l'ETA, la France refusa toute extradition de réfugiés basques sous le motif que ceux-ci pourraient être soumis à la torture. Cf. le rapport d'Amnesty International, *Report of an Amnesty International mission to Spain*, London, aux éditions *Amnesty International*, juillet 1975. Le ministre de la justice du premier gouvernement socialiste français, Robert Badinter, n'hésite pas à comparer l'ETA à la résistance anti nazie. Cf. la déclaration de Pierre Mauroy au *Nouvel Observateur* du 18 juillet 1981.

(10) Cf. notre récapitulatif, annexe 8, des extraditions de France vers l'Espagne de membres de l'ETA .

(11) Interpellation le 19 mars 1992 de onze personnes et arrestations entre autres de Francisco Mugica Garmendia dit "Paco", chef présumé du Comité Exécutif (CE) de l'ETA, de José-Luis Alvarez Santacristina dit "Txelis" et de José-Maria Arregui Irostarbe dit "Fitti", tous les deux membres du CE de l'ETA.

Malgré des séries d'opérations menées, semble-t-il, avec plus ou moins de professionnalisme - ils reconnaissent eux-mêmes plusieurs "bavures" et "méprises"<sup>12</sup> -, les GAL ont conservé relativement longtemps leur genèse et leurs commanditaires dans le secret de leur clandestinité. Quand bien même certains membres du Parti Nationaliste Basque (PNV) ou encore des membres de Herri Batasuna (HB), aile politique de l'ETA, pouvaient faire état de soupçons quant à l'implication directe des services de l'appareil d'Etat espagnol, et cela dès les premières actions des GAL<sup>13</sup>, il faut attendre le procès de 1991, impliquant deux policiers espagnols, pour qu'un timide voile soit levé sur ce qui semble être une "guérilla de contre guérilla" particulièrement réussie, utilisant les mêmes procédés que les commandos de l'ETA : "1° l'exécution est une action secrète qui doit impliquer le moins d'acteurs possible ; 2° les personnes impliquées doivent tout ignorer des structures de commandement..."<sup>14</sup>.

### **Des assassinats et attentats au "scandale politique de la décennie"**

Le 30 janvier 1986 une première *action populaire*<sup>15</sup> présentée par quarante-deux personnalités espagnoles demande au Procureur général de l'Etat espagnol, Luis Antonio Buron Barba, l'ouverture d'une enquête sur les réseaux des GAL avec en appui une longue liste de policiers et de gendarmes espagnols présumés impliqués. Luis Antonio Buron Barba estime alors qu'il n'est pas compétent pour statuer, dans la mesure où les faits n'ont pas eu lieu sur le territoire espagnol mais sur le sol français. Les GAL conservent leurs secrets. Du moins jusqu'en 1987, date à laquelle la *Audiencia Nacional* déclenche une première procédure, à la suite d'une seconde action populaire présentée par cent quatre personnalités, alors que déjà plusieurs procès ont eu lieu en France et au Portugal<sup>16</sup>. C'est au juge désormais célèbre,

---

(12) Parmi les bavures ou les méprises revendiquées par les GAL - mais s'agit-il vraiment de bavures ? -, l'enlèvement de Segundo Marey le 04 décembre 1983 à Hendaye, l'assassinat de Jean-Pierre Leiba le 01 mars 1984, l'assassinat de Christian Olascaga le 18 novembre 1984, l'assassinat de Claude Doear et Emile Weis le 14 juin 1985 et enfin l'assassinat de Catherine Brion et de Cristobal Machicotte le 17 février 1986. Cf. notre chronologie des actions des GAL en annexe 1.

(13) Cf. le journal *Deia* du 31 décembre 1983 ou encore *El Pais* en date du 04 janvier 1984 et du 26 février 1984.

(14) D'après le *Mini-manuel de la guérilla urbaine* de Carlos Marighella. Traduction de nous.

(15) Suivant l'article 125 de la Constitution espagnole de 1978, "les citoyens pourront exercer l'action populaire (*la accion popular*) et participer à l'administration de la justice..".

(16) Cf. notre chronologie des actions du GAL en annexe 1.

Baltasar Garzon, qu'est confié le dossier. Un dossier qui mène à l'inculpation de deux policiers espagnols, José Amedo Foucé et Michel Dominguez Martinez. En juin 1991, après une longue et tortueuse procédure<sup>17</sup>, Amedo Foucé et Michel Dominguez, qui étaient respectivement aux moments des faits commissaire adjoint (*sub-comisario*) de police et inspecteur de police en poste à la Brigade d'Information de Bilbao, sont condamnés à 108 ans de prison pour tentative d'assassinat, assassinats et appartenance à un groupe armé. Depuis lors, se fondant sur les dires de ces deux policiers, dont la peine a été confirmée par le Tribunal Suprême (*Tribunal Supremo*) le 17 mars 1992, les actions en justice se sont multipliées traduisant les procès des "escadrons de la mort" des GAL en un procès d'intention du Parti Socialiste Espagnol (PSOE) en charge du gouvernement de l'Espagne aux moments des faits.

Dès lors, la multitude de procès qui ont été intentés aux membres des GAL, mettant en lumière leurs origines, leurs connections plus ou moins avérées selon les cas avec les plus hautes sphères de l'administration espagnole et leur financement sur les fonds réservés du gouvernement socialiste espagnol de l'époque, a été transformée en une gigantesque entreprise de morale pour le plus grand bénéfice politique des partis espagnols non-socialistes et des formations nationalistes basques. Les GAL deviennent alors un scandale politique sans précédent, relayé et entretenu par toute une production journalistique jusqu'alors quasi absente. Les assassinats et fusillades commis par les GAL et les fortes suspicions à propos de leurs connexions avec la police et les autorités publiques espagnoles n'avaient suscité que peu d'attention durant les années d'exactions (1983-1987)<sup>18</sup>, exception faite du journal *El Pais* qui a quotidiennement souligné "*l'odieux caractère de ces crimes*" du point de vue de la légitimité de l'Etat de droit, ainsi que des différentes publications nationalistes basques plus ou moins proches de l'ETA. C'est à partir de 1987, date de la première grande procédure judiciaire espagnole concernant les GAL, mais surtout à l'occasion des élections législatives de juin 1993, que les GAL font leur entrée dans la presse et sur le marché éditorial espagnol,

---

(17) Cf. à ce sujet le suivi de l'affaire par les deux journalistes espagnols Melchor Miralles et Ricardo Arques dans leur ouvrage *Amedo. El Estado contra ETA*, aux éditions *Cambio 16*, (1989), 4<sup>e</sup> édition 1990.

(18) Cf. l'article de Fernando Jimenez, "*Political Scandals and Political Responsibility in Democratic Spain*", in Paul Heywood (sous la dir.), *Politics and Policy in Democratic Spain : No Longer Different ?*, aux éditions *Franck Cass Publishers*, London, 1999, pp.80-99.

relayant et entretenant du même coup les stratégies politiques des formations et partis opposés au Parti Socialiste Espagnol, qui exploitent à profit les dénonciations journalistiques de la Raison d'Etat, des atteintes aux Droits de l'Homme et du "terrorisme d'Etat".

Il convient cependant de ne pas attribuer aux causes les plus apparentes les effets les plus importants<sup>19</sup>. La presse espagnole n'est pas le protagoniste principal de ce scandale des GAL. Cette étude ne portant pas sur l'analyse du scandale et de sa mobilisation, tout au plus peut-on souligner la relative homogénéité de la dénonciation du "terrorisme" des GAL parmi les journalistes espagnols et rappeler la quasi absence de commentaires durant les exactions de l'organisation clandestine, de 1983 à 1987. En outre, il conviendrait aussi de souligner que le scandale des GAL, comme tout scandale, ne procède pas uniquement de luttes politiques où des "coups" seraient joués selon les intérêts politiques des protagonistes. Si l'on adopte cette vision stratégique de l'exploitation politique du scandale, encore faut-il remarquer qu'il se trouve des socialistes espagnols pour demander "l'éclaircissement de l'affaire" des GAL. C'est dire combien la configuration des confrontations brouille partiellement les clivages politiques ordinaires. Pour le dire autrement, c'est dans les structures du système politique espagnol et dans ses rapports avec le champ journalistique espagnol qu'il faudrait pouvoir étudier les logiques de dévoilement du scandale des GAL et les mobilisations qui s'en suivent.

La mise en accusation, en 1995, et la condamnation, en juillet 1998, du ministre de l'Intérieur, José Barrionuevo, du secrétaire d'Etat à la sécurité, Rafael Vera et de l'ancien gouverneur civil de la province de Viscaya, Julian Sancristobal pour malversation financière et séquestration sur la personne de Segundo Marey<sup>20</sup>, ainsi que la condamnation, le 26 avril 2000, du militaire haut gradé, le colonel Enrique Galindo et de l'ancien gouverneur civil de la province de Guipuzcoa, José Julian Elgorriaga Goyeneche pour assassinat et séquestration sur

---

(19) Sur cette mise en garde pour l'analyste politique, Cf. l'article d'Alain Garrigou sur le "scandale Médecin" en France, *"Le Boss, la machine et le scandale. La chute de la maison Médecin"*, dans la revue *Politix* n°17, 1<sup>er</sup> trimestre 1992. L'auteur y analyse les mécanismes de dévoilement d'une affaire et la mobilisation qui en procède. Cf. aussi l'analyse de Michel Dobry suivant la construction conceptuelle de Goffman des processus d'interaction stratégique in, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, aux éditions Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, p.175.

(20) Affaire "Segundo Marey", *Tribunal Supremo*, Sala de lo Penal, Sentencia (jugement) n°2/1998, Causa Especial n°2530/1995, en date du 19/07/1998.

les personnes de José Ignacio Zabala et José Antonio Lasa<sup>21</sup>, relancent les condamnations unanimes à l'égard des dirigeants du PSOE en charge du gouvernement au moment des faits.

### **Les GAL et l'étude de la relation terroriste : points de méthode**

Les actes de procédures et les jugements définitifs de chacun des procès permettent de reconstituer la physionomie globale de ces groupes, en dévoilant les réseaux de recrutement de ces acteurs de l'ombre qui ont revendiqué quelque trente-cinq opérations. L'analyse de ces documents permet de même, de comprendre, en partie, les réseaux de commande et de financement de ces opérations d'élimination physique des membres d'une organisation clandestine basque, l'ETA. Composés d'une multitude de mercenaires, de truands étrangers, recrutés par des policiers et gendarmes espagnols, payés sur les fonds réservés du gouvernement espagnol et commandités, par conséquent, au plus haut des sphères administratives de l'Etat. Tels sont les GAL une fois instruits par l'appareil judiciaire espagnol : un groupe armé (*Banda Armada*) illégal qui tombe sous la même accusation pénale que sa cible l'ETA, l'article 174bis<sub>a</sub> du *Codigo Penal* de 1973, soit les articles 515.2 et 516.1 du nouveau Code Pénal espagnol sur les délits d'appartenance à une bande armée. Judiciairement identifiés, les GAL sont, à leur tour, définis avec la grammaire et les mots du Code Pénal.

La source judiciaire nous apporte des éléments sûrs, des preuves vérifiées, des résultats d'enquêtes de la police judiciaire, des aveux et des confessions. De plus, les procès permettent de déconstruire les images fabriquées par les media et les pouvoirs publics en montrant les faiblesses de l'organisation, les logiques sous-jacentes à la clandestinité, son caractère foncièrement humain, alors que suivant les logiques d'accusation et de dénonciation, ces acteurs de l'ombre apparaissent particulièrement déshumanisés. C'est donc à partir de cette source judiciaire qu'il convient d'analyser l'organisation des GAL. En s'en tenant aux faits prouvés, vérifiés de la source judiciaire, on évite tour à tour le piège de l'analyste qui s'en remet aux seuls gouvernants et services spécialisés pour établir son commentaire, ainsi que le piège de la spéculation hasardeuse de type journalistique, qui trouve son origine dans la logique concurrentielle même du champ journalistique. Les GAL sont une affaire complexe qui ne se satisfait pas d'une analyse en termes de code de couleurs où, simplifiant à l'extrême

---

(21) Sumario n°15/95, Juzgado Central de Instrucción n°1, *Audiencia Nacional*, 26 avril 2000. Cf. notre chronologie des actions des GAL en annexe 1.

la réalité de l'organisation des GAL et explicitant le pluriel inquiétant de cette organisation clandestine, il y aurait un "GAL vert" pour illustrer l'implication de la Guardia Civil, un "GAL marron" pour dire celle des militaires, un "GAL rouge" pour relier l'organisation à ses prédécesseurs franquistes et un "GAL bleu" pour exprimer le rôle de la Police. Cette explication offerte par le journaliste Alvaro Baeza<sup>22</sup> a pour effet non seulement de masquer les interrelations institutionnelles espagnoles dans la genèse des GAL en dissociant les acteurs suivant leur appartenance à tel ou tel corps administratif, mais aussi d'ignorer les inévitables conflits d'intérêt et de légitimité de ces institutions d'Etat engagées dans la lutte contre ce qu'elles nomment "terrorisme".

La plupart des "enquêtes" des journalistes espagnols ignorent les sources judiciaires et se basent sur des confessions "spontanées" qui obéissent à la règle de l'exclusif et du scoop. Placés dans l'impossibilité pratique d'avouer leur impuissance à saisir la relation terroriste et à s'en tenir aux faits prouvés, ces journalistes espagnols préfèrent développer toute une série d'hypothèses en s'essayant à un travail policier et géopolitique. Mais ces spéculations hasardeuses et aventureuses tendent surtout à produire un discours consensuel sur la question du "terrorisme" des GAL. Or, il est peu d'objets d'analyse où les mots ont autant d'importance que dans l'étude du "terrorisme". Le "terrorisme" c'est, d'abord, une étiquette infamante, un label juridico-administratif à usage politique qui est impropre pour expliquer et rendre compte de la dissymétrie qui existe entre les organisations clandestines usant de moyens violents et les Etats comme seuls détenteurs légitimes du monopole de la violence physique<sup>23</sup>. La question de la légitimité est la question essentielle de la relation terroriste, engageant tout à la fois une organisation clandestine, des pouvoirs publics, des media et une "opinion publique" qui n'est que la caution légitimante de production des discours, revendiquée tout à la fois par les trois acteurs de la relation terroriste, suivant des caractéristiques différentes.

---

(22) Alvaro Baeza, *GAL, crimen de Estado*, aux éditions ABL Press, 1995, p.20-25. Concernant les derniers ouvrages de journalistes sur les GAL, Cf. Antonio Rubio & Manuel Cerdan, *El origen del GAL. Guerra sucia y crimen de Estado*, aux éditions Temas de Hoy, 1997, ainsi que celui d'Eliseo Bayo, *GAL : Punto final*, aux éditions Plaza & Janes editores, 1997. Les deux ouvrages les plus anciens sont celui de Javier Garcia, *Los GAL al descubierto : la trama de la guerra sucia contra ETA*, aux éditions El Pais-Aguilor, 1988 et l'ouvrage de Melchor Miralles et Ricardo Arques *Op. Cit.*

(23) Cf. Didier Bigo, *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, aux éditions Presses de Sciences Po, 1996, p.266.

La qualification de "terroriste" est donc l'enjeu d'une lutte symbolique pour convaincre ce tiers et renvoie, par conséquent, à des stratégies accusatoires et d'exclusion<sup>24</sup>. Elle repose sur toute une argumentation à propos de la légitimité de la cause, mais aussi sur une instrumentalisation visant à l'assignation du sens par la monopolisation de la parole dite légitime. Le terrorisme n'existe donc pas en dehors de ce processus de qualification et de dénégation où notre effroi et notre fascination à son égard sont directement proportionnels à notre ignorance des acteurs qualifiés de terroristes<sup>25</sup>. Avec cette qualification, on a véritablement à faire à un raisonnement qui consiste à ne qualifier comme violence inacceptable que ce qui est jugé illégitime. Nous retrouvons dès lors dans l'emploi de l'idiomatique terme de "terroriste", la figure ancestrale de l'ennemi. Or, ce qui est fascinant dans le cas des GAL c'est qu'à partir du moment où un groupe agit avec la caution d'Etat, cela légitime sa violence qui par ailleurs demeure illégitime. Dans leur lutte contre l'ETA, les GAL se sont conformés à l'usage d'une même violence : les attentats répondent aux attentats et les assassinats aux assassinats.

Or, dans la relation terroriste, si l'organisation clandestine existe toujours, elle n'est pas, comme dans le cas des GAL, nécessairement initiatrice des actions. Il ne s'agit pas pour autant de prêter une quelconque valeur en terme d'analyse à l'expression de "terrorisme d'Etat". L'expression est utilisée généralement pour renvoyer dos à dos tous ceux qui usent de violence dans le champ politique de manière indistincte<sup>26</sup>, tout en permettant à ceux qui le souhaitent de présenter leur violence comme une réponse légitime à une agression précédente. On reconnaîtra, avec Norbert Elias en lecteur de Max Weber, que l'Etat comme communauté humaine qui revendique avec succès le monopole de l'usage légitime de la violence physique sur un territoire donné, n'a pas pu s'assurer progressivement ce monopole de la violence physique (et symbolique) sans déposséder ses concurrents intérieurs des instruments de la violence physique et du droit à l'exercer<sup>27</sup>.

---

(24) Cf. l'article de Didier Bigo et Daniel Hermant, "La relation terroriste", *Etudes Polémologiques*, n°47, 1988, pp.52-55.

(25) Cf. Michel Wieviorka, *Sociétés et terrorisme*, aux éditions Fayard, 1988, p.10.

(26) Cf. l'ouvrage de Laurent Dispot, *La machine à terreur*, aux éditions Grasset, collection *figures* (dirigée par Bernard-Henri Lévy), 1978, p.44. On retiendra de cet ouvrage que le terme "terroriste" est, dès son origine, un terme accusatoire.

(27) Cf. Pierre Bourdieu, "Esprits d'état. genèse et structure du champ bureaucratique", in *Raisons Pratiques. Sur la Théorie de l'action*, aux éditions du Seuil, 1994.

Les GAL sont effectivement liés à la haute administration espagnole, mais la notion de Terrorisme d'Organisation Ecran (TOE)<sup>28</sup> nous semble plus pertinente que celle de "terrorisme d'Etat", dans la mesure où les GAL sont une organisation qui se dit autonome et qui s'efforce de masquer ses commanditaires, faisant écran entre ces derniers et leurs victimes. La notion est d'autant plus appropriée qu'elle conserve l'organisation clandestine au centre de l'analyse. Cette notion d'organisation écran vise à montrer que l'organisation clandestine qui commet des attentats et des assassinats, bien qu'elle ait ses propres intérêts, et parfois ses propres revendications agit pour le compte de quelqu'un d'autre, le commanditaire.

L'organisation sert de protection, d'écran à toute forme de riposte puisqu'elle revendique en son nom propre des actions conçues et financées par d'autres en s'abritant derrière la clandestinité. Sorte de simulacre qui détourne le regard, l'organisation écran ne se montre que pour mieux rendre invisible les réseaux de commande et/ou de financement. En définitive, rien n'est plus faux que l'expression "d'Etat sponsor". En effet, cela laisse supposer que les Etats cherchent à se faire de la publicité, alors que ceux-ci veillent expressément à éviter la confrontation directe en refusant d'apparaître au grand jour. Organisation écran, les GAL ont bénéficié d'un large appui logistique de la part des services d'Etat espagnols. Quel est alors le degré de subordination et le degré d'autonomie des acteurs des GAL ? Comment s'est fait le recrutement des "galeux" ?

### **Les GAL : Raison et déraison d'Etat**

D'un point de vue sémantique, le sigle mérite attention. En effet, "gal" en langue basque est le verbe perdre, le privatif grammatical de cette langue. On retrouve d'ailleurs l'image de privation de ce préfixe basque dans la déformation de l'emblème de l'ETA, retrouvé à plusieurs reprises sur les murs des habitations des victimes des GAL, à savoir le serpent lové autour d'une hache dont la tête (privation) est tranchée<sup>29</sup>. Dans ce sigle de trois lettres, qui est aussi la première syllabe, en espagnol, du nom injurieux donné aux français ("*los gallos*"), se

---

(28) Cf. l'article de Didier Bigo et Daniel Hermant, "*Terrorisme transnational, d'organisation écran et d'organisation secrète : clarifier le vocabulaire*", *Etudes Polémologiques*, n°37, 1986, p.149.

(29) Cf. la reproduction de cet emblème en couverture de ce mémoire, en page 2.



trouvent conjugués avec pertinence un signifiant et un signifié pour les cibles revendiquées des GAL, à savoir les membres et sympathisants de l'ETA. Mais ce rapide éclairage linguistique ne permet pas de répondre à la question fondamentale du pourquoi des GAL. Comment la commande d'assassinats de membres et membres supposés ou présumés de l'ETA a-t-elle pu être envisagée, puis souhaitée et enfin réalisée ?

Alors que le gouvernement socialiste espagnol poursuivait, dans l'éventail des actions "antiterroristes" possibles mis à sa disposition, des opérations plus conventionnelles d'infiltration au sein de l'ETA, combinées à tout un ensemble de techniques d'intimidation, tout en maintenant une série de discussions et de pourparlers avec l'ETA, pourquoi les GAL, comme succession d'opérations clandestines d'assassinats plus ou moins réussies, ont-ils bénéficié d'un large financement de la part de l'Etat espagnol ainsi que d'une aide technique, particulièrement efficace, de la part des services de renseignements espagnols ?

Nous entendons répondre à la question des GAL en replaçant celle-ci non pas dans une prétendue dérive du pouvoir d'Etat, mais bien au contraire comme étant une production d'une forme spécifique de la rationalité politique moderne. L'étude de l'Etat, comme type d'organisation politique et celle de ses mécanismes, renvoie à toute une rationalité spécifique qui s'y déploie. L'Etat, pour peu que l'on puisse encore utiliser une telle notion sans risque de l'analyser dans des cadres de pensée fournis par l'Etat<sup>30</sup>, produit et est l'effet d'un type particulier de rationalité politique.

La question des GAL est alors une invitation à déranger et à saisir la "Raison d'Etat", non pas comme le résultat d'un type d'arbitraire, ce qui reviendrait là encore à parler de l'Etat suivant une grille de lecture de type juridique fabriquée par l'Etat, mais bien plus comme la résultante d'un nouvel espace dans lequel se constituent tout à la fois une finalité nouvelle et des formes nouvelles de techniques d'intervention politiques. La question de la genèse, du

---

(30) Cf. la mise en garde de Pierre Bourdieu dans son article "*Esprit d'état. Genèse et structure du champ bureaucratique*", in *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, aux éditions du Seuil, 1994, p.101 : "*Entreprendre de penser l'Etat, c'est s'exposer à reprendre à son compte une pensée d'Etat, à appliquer à l'Etat des catégories de pensée produites et garanties par l'Etat, donc à méconnaître la vérité la plus fondamentale de l'Etat*".

développement et du pourquoi des GAL nous renvoie à l'exercice de la gouvernamentalité<sup>31</sup>, c'est à dire à la manière qu'emploient ceux qui sont en charge de dire l'ordre et de le faire par toute une organisation juridique de l'espace et du temps, pour obtenir l'obéissance, en jouant d'une utilisation combinée de la contrainte et de l'idéologie. La contrainte c'est d'abord celle qu'exprime le droit autour de cet étiquetage de "terrorisme" qui classe et identifie le mal ainsi que la nécessité de la sécurité d'Etat et de la coopération en matière de "lutte antiterroriste". L'idéologie, le discours qui soutient cette mise hors la loi, est un discours dont l'efficacité réelle repose sur la diffusion de représentations de l'ETA comme figure de tous les dangers, rendant inévitable la légitimation de la violence des GAL comme réponse adéquate à la violence de l'ETA. En analysant les GAL par la mise à la question de la Raison d'Etat comme technologie de gouvernement, cela nous permet de rendre compte de cette fascinante affaire où une organisation, plus ou moins autonome, agissant sous la caution d'un Etat, voit sa violence légitimée pour autant que celle-ci s'engage dans un combat contre la menace de l'ETA perçue et objectivée comme telle.

Ce travail est une entreprise délicate et rendue telle dans la mesure où nous n'avons pas obtenu la totalité des documents d'ordre judiciaire que nous recherchions. En particulier aucune réponse des avocats des "galeux" ne nous est parvenue. Poser des questions sur les GAL, soumettre à l'analyse cette organisation clandestine déstabilise et incite nos interlocuteurs à une méfiance certaine. L'affaire est hautement politisée. N'a-t-elle pas conduit un ministre espagnol et plusieurs hauts personnages vers les prisons espagnoles ? Si, effectivement, du côté espagnol, les GAL sont devenus un scandale, en revanche, côté français nous assistons à quelque chose de l'ordre de l'oubli. Etrange étanchéité médiatique de cette frontière. Comment aurions-nous réagi si Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur au moment des faits, eut été inculpé dans cette affaire ? Le mythe du sanctuaire semble avoir fait son temps. Et tout un continent européen semble s'efforcer d'oublier qu'à l'origine de la coopération judiciaire et policière européenne il y avait autre chose. Amnésie de la genèse et transformation des modes de gouvernement. Les GAL comme mesure antiterroriste ? Certes, dans la mesure où l'on perçoit bien que l'antiterrorisme n'est qu'une pratique légitimée des formes de violence considérées comme illégitimes. Raison et déraison d'Etat.

---

(31) Cf. les travaux de Michel Foucault sur l'art du gouvernement et la rationalité politique de l'Etat moderne in, *Dits et Ecrits*, aux éditions Gallimard, 1994, T.III, p.635-657, sur la gouvernamentalité et T.IV, p. 134-161, sur la Raison d'Etat.

## I. Automne 1983 : le retour de la "guerre sale" et la genèse des GAL.

*"En cualquier circunstancia se considera que la forma de accion mas aconsejable es la desaparicion por secuestro"*<sup>32</sup>

---

L'apparition et l'actualité des GAL, à partir de 1983 et jusqu'en 1987, ne surviennent pas telle une nouveauté. La "guerre sale" contre l'ETA débute sous le régime du Général Franco (1939-1975), alors que la toute nouvelle organisation basque à vocation indépendantiste, née en 1959, revendique ses premiers attentats. Il existe non seulement des antécédents à l'organisation des GAL tels que le non moins célèbre Bataillon Basque Espagnol (BVE) ou encore l'ATE, (antiterrorisme ETA), mais aussi et surtout un discours du régime franquiste à l'encontre de toute forme de "dissidence", ainsi qu'une multitude de formations et groupes d'extrême-droite prompts à réagir contre tout mouvement nationaliste et/ou indépendantiste, d'une manière ou d'une autre, cautionnés et engagés qu'ils sont par les organismes de répression officielle du régime. De plus, en amont de la création, du financement et de la commande des GAL, préexistent une série d'institutions policières et militaires qui ont conservé le décorum et de nombreux attributs du régime précédent, celui du Général Franco.

Avant de nous engager à analyser, suivant les sources judiciaires obtenues, le financement, la commande et le recrutement des acteurs des GAL, il nous faut saisir combien la genèse de cette organisation est tributaire de tout un ensemble de peurs et de raisons de lutter contre l'ETA, liées à la répression officielle et manifeste du régime franquiste et entretenues au-delà de la mort du caudillo par des institutions militaires et policières à peine altérées par le changement de régime en 1975 et la nouvelle constitution de 1978<sup>33</sup>. Autrement dit, dans ce premier point nous évoquerons, d'abord, en quelques mots la naissance de l'ETA, pour saisir les raisons de la vindicte franquiste à l'égard de celle-ci et montrer combien, il existe une continuité réelle dans l'approche que les organismes et institutions de "sécurité d'Etat" font de

---

(32) Acciones en Francia, *Consideraciones finales*, "note de service" du CESID, 6 juillet 1983. Cf. la reproduction du texte, en espagnol, en annexe 7.

(33) Cf. O. Jaime-Jimenez, "*Orden Publico y cambio politico en Espana*", *Revista Internacional de Sociologia* (RIS), n°15, septembre/décembre 1996, p.149

la lutte contre l'ETA. La genèse des GAL, c'est d'abord et avant tout un ensemble d'institutions militaires, policières et de renseignements largement tributaires des formes qu'elles ont prises sous Franco.

### **Naissance de l'ETA et répression franquiste**

"*Gora Euskadi*" - vive le Pays basque : avec ce slogan, apparu en 1959 sur les murs de quelques villes du pays basque espagnol, se manifeste pour la première fois publiquement une organisation dont personne, pas même ses initiateurs à l'époque<sup>34</sup>, ne suppose qu'elle occupera progressivement un espace politique et symbolique considérable jusqu'à nos jours. L'ETA (Euskadi Ta Askatasuna, *Pays basque et Liberté*) est d'abord le produit d'une crise au sein du nationalisme basque traditionnel incarné par le Parti Nationaliste Basque (PNV, *Eusko Alderdi Jeltzalea* en langue basque), fondé à la fin du dix-neuvième siècle par Sabino Arana. Le PNV a joué un rôle important en s'engageant dans la guerre civile, contre Franco, puis en constituant une opposition politique au régime autoritaire, et en s'organisant en exil sous la forme d'un gouvernement. Le nationalisme basque de Sabino Arana est un nationalisme fondé sur l'idée d'une culture, d'une histoire et d'une race basques, ainsi que sur un catholicisme intransigeant. Malgré son hostilité ouverte au socialisme, le PNV s'est pourtant opposé à Franco aux côtés des républicains. A l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, alors que les puissances de l'Axe ont été défaites, les membres et organisateurs du PNV estimaient que le régime de Franco allait disparaître sous la pression internationale. Or, les réalités diplomatiques de la guerre froide rendent la chose impossible. L'Espagne de Franco occupe désormais une place non négligeable pour les Etats-Unis dans leur dispositif diplomatique et militaire. Le nationalisme indépendantiste qui anime le PNV est dès lors d'autant plus impensable que les hauts hiérarques de l'Eglise Catholique espagnole sont favorables au régime franquiste. De plus, la composition sociale majoritaire du PNV, la bourgeoisie basque, n'entend les revendications ouvrières qui s'élèvent dans la riche région industrielle basque que par son antisocialisme<sup>35</sup>. La contestation qui s'esquisse alors au sein du PNV, alors que la répression franquiste pousse la plupart des leaders nationalistes à l'exil français, est le fait de

---

(34) Cf. l'ouvrage de Francisco Letamendia dit "Ortzi", *Historia de Euskadi : el nacionalismo Vasco y ETA*, aux éditions *Iberica de Ediciones y publicaciones*, Barcelone, 1971.

(35) Pour un éclairage plus complet sur la naissance et l'évolution du nationalisme basque, Cf. John Sullivan, *ETA and Basque nationalism : the fight for Euskadi, 1890-1986*, aux éditions *Routledges*, Londres, 1988.

membres des mouvements de jeunesse du PNV. Les étudiants nationalistes qui éditent à partir de 1952 le bulletin "Ekin" (Agir en basque) reprochent non seulement le confessionnalisme exacerbé de leurs aînés, mais surtout leur inaction dans la lutte ouvrière basque. Des groupes Ekin se constituent dans les régions basques de Guipuzcoa et de Viscaya et, en 1959, ces différentes unités contestataires se regroupent pour fonder l'ETA.

La constitution de l'ETA n'est pas seulement une rupture organisationnelle, une scission qui prolongerait dans une nouvelle forme politique les représentations traditionnelles du PNV. Les schèmes mentaux et les cadres de pensée de ces jeunes fondateurs de l'ETA ne sont plus liés à la lecture d'Arana mais bien plus empruntent aux mouvements de libération nationale qui fleurissent de par le monde. Les premiers animateurs de l'ETA sont des jeunes qui ont fait leurs études dans des universités de France et de Belgique et qui ont côtoyé de la sorte divers courants gauchistes et tiers-mondistes. L'ETA rompt avec l'antisocialisme du PNV en intégrant la nécessité d'un discours ouvrieriste d'inspiration marxiste-léniniste et refuse la sensibilité de type démocrate-chrétien du PNV en se déclarant à la fois nationaliste et révolutionnaire.

Lorsque l'ETA présente son projet au "Congrès Mondial Basque" organisé par le gouvernement en exil de José Antonio Aguirre, en 1959, son principe de la nécessité de la lutte armée est d'abord une affirmation volontariste ne reposant sur aucune capacité d'action réelle et surtout, faisant l'enjeu de discussions et de querelles<sup>36</sup>. Du point de vue de l'analyse, la prise en considération de l'évolution de l'organisation ETA de la semi-clandestinité à la clandestinité de la lutte armée, est une invitation, d'abord, à se défaire de l'image homogène de l'organisation telle qu'elle est véhiculée de concert par les médias et les pouvoirs publics espagnols. Autrement dit, aussi homogène que puisse paraître une organisation clandestine, pratiquant dans l'éventail des possibilités de revendications la lutte armée, celle-ci est toujours traversée par des débats et des conflits qui tiennent à sa nature politique et clandestine. Refuser cette réalité c'est déconnecter l'évolution de l'organisation de la conjoncture, produisant de la sorte une continuité idéologique là où l'étude des documents produits par l'organisation (communiqués, textes théoriques, bulletins d'information, interviews) renvoie à des moments de rupture et de scission. Il y a un usage académique de la généalogie intellectuelle de l'organisation clandestine considérée, qui tend à créer un regard uniforme,

---

(36) Cf. F. Letamendia, Op. Cit.

rayant d'un coup de plume les querelles fratricides au sein de l'organisation, mais aussi et surtout qui produit une histoire naturelle du "terrorisme"<sup>37</sup>. La lutte armée est encore, jusqu'à la fin des années soixante, un objectif, une idée, objet de discussions enfiévrées. Les seuls faits notoires sont en 1961 deux attentats au cocktail Molotov contre des locaux de la *Policia* à Bilbao et du gouvernement civil à Vitoria, ainsi que la tentative pour faire dérailler un train transportant des anciens combattants franquistes venus participer à Saint-Sébastien à une cérémonie commémorative de la guerre civile.

L'organisation de l'ETA, comme organisation clandestine pratiquant la lutte armée, se réalise à partir de la fin des années soixante<sup>38</sup>. Le 2 août 1968 un commando de l'ETA assassine à Irun, le chef de la *Brigada Politico-Social* du Guipuzcoa, Meliton Manzananas, figure célèbre de la répression franquiste. Cet assassinat fait suite à l'arrestation d'un militant et à la mort d'un dirigeant important de l'ETA, Txabi Echebarrieta, tué par la *Guardia Civil* à l'occasion d'un barrage de police. Dès lors les actions de l'organisation clandestine ETA vont se multiplier suivant au plus près la logique "action-répression-action" et l'ETA cesse d'être une formation groupusculaire pour devenir une organisation forte de quelques centaines d'etarras, connue et reconnue<sup>39</sup>. Si jusqu'en 1968 l'ETA est une organisation particulièrement

---

(37) Ainsi du travail de Philippe Raynaud sur les origines intellectuelles de la Rote Armee Fraktion (RAF) : "*Les origines intellectuelles du terrorisme*", pp.35-135, in François Furet, Antoine Liniers, Philippe Raynaud, *Terrorisme et Démocratie*, aux éditions Fayard, 1985. Cf. la mise en garde de Michel Dobry in, *Sociologie des crises politiques*, aux éditions Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, sur "L'illusion de l'histoire naturelle", pp.61-79.

(38) Sur la structuration de l'organisation ETA, Cf. les travaux menés par Michel Wieviorka, réunis dans son ouvrage *Sociétés et terrorisme*, aux éditions Fayard, 1988. L'auteur estime que la tension entre les deux orientations de l'ETA (nationaliste et marxiste) nous apporte la clé de lecture des premières actions armées. Cf. J.-F. Llera, "ETA : Ejército Secreto y Movimiento Social", *Revista de Estudios Políticos*, n°78, octobre/décembre 1992.

(39) Lorsque l'on parle de l'organisation ETA aujourd'hui comme d'une organisation encore structurée et forte, propos qui ne vont pas sans accrédi-ter dès lors la nécessité d'une défense nationale et d'un concours international, on se méprend sur la réalité organisationnelle de l'ETA en lui prêtant toute une cohérence qu'elle n'a vraisemblablement plus. Nous discuterons ce point dans notre seconde partie, en mettant en évidence comment les GAL, de part leurs actions, ont offert une certaine cohérence à l'ETA. En revanche, en ce début de décennie soixante-dix, l'ETA est une organisation forte capable de mener de réelles actions contre le régime franquiste et possédant une large assise au sein du Pays basque. Cf. José Manuel Mata Lopez, *El nacionalismo vasco radical*, aux éditions Universidad del País Vasco, 1993.

surveillée par le régime franquiste, la répression devient effective surtout à partir de cet assassinat de Manzanos. Le 3 août 1968 est promulgué l'Etat d'exception sur les provinces basques et il est étendu à l'ensemble de l'Espagne à partir du 24 janvier 1969. De même, le décret du 21 septembre 1960 sur la "Rébellion Militaire, le banditisme et le terrorisme" (*Rebellion Militar, Bandidaje y Terrorismo*) est rétabli le 16 août 1968 après avoir été abrogé en 1963 : il reconnaît la justice militaire compétente en la matière<sup>40</sup>.

### **Militarisation des Forces de Sécurité et genèse de la guerre sale.**

Le franquisme voyait dans toute forme de fédéralisme ou désir d'autonomie, l'expression pure et simple d'un séparatisme inconcevable : le plus grand péché politique qui soit contre l'unité de la Patrie sacrée. Ce premier "dogme" du régime franquiste était intimement lié à un second : l'anticommunisme viscéral. La distorsion franquiste comme résultat de l'identification de tout séparatisme avec le communisme allait de pair avec une farouche détermination de couper court à toute forme de culture et de discours autre que national et castillan. De plus, le Pays basque ayant été majoritairement pro-républicain durant la guerre civile, il était d'autant plus justifié du point de vue de la mentalité de l'élite franquiste, de développer une oppression et une répression particulièrement dures<sup>41</sup>. Le régime politique autoritaire né de la résolution de la guerre civile espagnole a profondément modifié l'appareil de sécurité dont il avait hérité, en militarisant l'ensemble des forces publiques. Cette militarisation des forces publiques sous le régime de Franco avait pour évidence la transformation explicite de celles-ci en instrument décisif dans la lutte contre toute forme de "dissidence" politique, conformément à une mentalité tournée vers les valeurs conservatrices de l'Espagne traditionnelle : "*Unité politique de l'Espagne et élimination de tout séparatisme régional*"<sup>42</sup>.

---

(40) Cf. Robert Clark, *The Basques : The Franco years and beyond*, aux éditions *University of Nevada Press*, Reno, 1978.

(41) Sur l'emploi de la torture, Cf. le *Rapport d'Amnesty International* de 1975, Op. Cit. supra note n°9.

(42) Premier point des vingt-sept points de la doctrine phalangiste établie par José Antonio Primo de Rivera en 1935. Si l'élément dominant du *Movimiento* de Franco était sans conteste le secteur phalangiste, il convient de ne pas surévaluer l'influence idéologique de la Phalange. L'élite politique, comme ensemble des personnes formellement associées à l'exercice du pouvoir, partageait un ensemble de réflexes politiques homogènes de type réactionnaire, sans qu'il y ait pour autant une idéologie directrice élaborée. Cf. les travaux de F. Campuzano, *L'élite Franquiste et la sortie de la dictature*, aux éditions de *l'harmattan*, 1997.

Jusqu'à la création des services de renseignements espagnols dépendant du chef du Gouvernement au début des années soixante-dix, le CESED, sur laquelle nous reviendrons ultérieurement, l'Espagne franquiste possède trois niveaux dans ses forces de sécurité : la *Policia Nacional*, la *Guardia Civil* et une police secrète, la BPS (*Brigada Politico-Social* appelée la "*Social*"). Les forces armées et les forces de sécurité, dans leur ensemble, étaient les garants de la perpétuation du régime franquiste<sup>43</sup>.

Jusque dans les années soixante/soixante-dix, la répression franquiste à l'encontre de toute dissidence, et en particulier de la "dissidence basque"<sup>44</sup>, s'exerce de la manière la plus directe, sans aucun détour. Le critère d'action est alors conditionné par la nécessité d'offrir une réponse forte et exemplaire à tout collectif qui défie le régime. Néanmoins, à partir de cette décennie, la répression de la dissidence basque semble fonctionner selon d'autres modalités. On n'assiste pas à une diminution de l'intensité de la répression mais la répression cesse d'être le seul fait des appareils de sécurité de l'Etat pour devenir de plus en plus celui d'organisations clandestines secrètes : la triple A (Alliance Apostolique Anticomuniste), l'ATE (Antiterrorisme ETA), l'ANE (Action Nationale Espagnole), les GAE (Groupes Antiterroristes Espagnols) et les Guérilleros du Christ-Roi. Toutes ces organisations n'ont qu'une seule et même cible, le Pays basque de manière générale et les membres et membres présumés de l'ETA en particulier. Toutes ces organisations clandestines procèdent d'un même discours punitif : pour en finir avec le "terrorisme de l'ETA", la théorie est celle du *todo vale para acabar con ETA*, du tout est bon pour en finir y compris les méthodes les plus sales.

---

(43) Sur l'importance de l'Armée dans le régime franquiste, Cf. les travaux de José Antonio Olmeda Gomez, *Las Fuerzas Armadas en el Estado Franquista*, aux éditions *El arquero*, 1988. Si les militaires occupent des postes administratifs et politiques importants, l'originalité du régime franquiste est d'être construit sur l'établissement d'une concurrence permanente entre les différentes organisations politiques nationalistes à l'accès aux fonctions gouvernementales gérées par le *Movimiento*.

(44) Il semblerait que les termes de "problème basque" soit d'une utilisation plus récente. Suivant ainsi la lecture de textes et de journaux espagnols des années 60, nous conservons cet emploi de "dissidence basque", plus en rapport avec le discours franquiste qui tend à faire de toute contestation une entreprise subversive. Il faudrait pouvoir cependant retracer la généalogie de l'emploi des termes de "problème basque", comme euphémisme à usage politique circonstancié. Notre hypothèse est que le "problème basque" ne devient "problème basque" qu'à partir du moment où il y a nécessité pour les pouvoirs publics espagnols d'euphémiser la "solution" à ce problème, suivant une double logique de criminalisation des revendications d'ETA et de nécessité de la coopération policière européenne. Nous reviendrons sur cette hypothèse dans notre troisième partie.



La guerre sale (*guerra sucia*) est née. Cependant, il ne s'agit pas d'une naissance *ex nihilo*. Tout d'abord, comme nous l'avons souligné précédemment, l'ETA est devenue une organisation capable de fédérer une partie importante de la communauté basque, harcelée par le régime franquiste, derrière un discours à vocation indépendantiste et un usage de la violence non seulement comme réponse à l'oppression, mais aussi comme affirmation politique à l'existence<sup>45</sup>. Or, la violence dont se montre désormais capable l'ETA porte atteinte à la crédibilité de l'Etat. Ensuite, l'impunité de ces organisations clandestines secrètes n'est pas sans lien avec la vision politique de certains acteurs du pouvoir franquiste : l'Espagne doit s'ouvrir aux relations internationales afin d'assurer la pérennité du régime et la succession de Franco qui se meurt.

Notre hypothèse est que l'apparition de ces organisations clandestines secrètes, qui luttent contre l'ETA, est à relier aux conflits qui se succèdent au cours de cette période où il s'agit pour les différents acteurs politiques impliqués de conquérir de nouveaux espaces ou de consolider leurs prérogatives en vue du règlement de la succession. Dans cette période de crise de légitimité, la réorganisation par l'Amiral Carrero Blanco, des services de renseignements placés désormais sous le contrôle d'une seule direction, le Service de Documentation de la Présidence du Gouvernement (SDPG), devient une ressource importante dans la mesure où le jeu politique est soumis à la pression d'une nécessaire gestion du "terrorisme basque". L'Amiral Luis Carrero Blanco, nommé Chef du Gouvernement (*Presidente del Gobierno*) par le Général Franco le 9 juin 1973, est l'homme clef de la lutte contre l'ETA. A l'origine de la réorganisation des services d'information militaire et de la création d'un nouvel organe, le SECED, Service Central de Documentation dont le colonel San Martin assure le fonctionnement, l'Amiral Blanco est à l'origine de la création de la guerre sale menée contre l'ETA, définie suivant deux principes : nécessité d'une lutte épousant

---

(45) Nous avons précédemment souligné, dans notre introduction, que si sur le plan du discours d'accusation entre l'organisation clandestine et les pouvoirs publics il existe une certaine réciprocité, ou symétrie, en revanche, la réciprocité est beaucoup plus limitée au regard de la position, en terme de légitimité, de chacun de ces acteurs dans la société. Néanmoins, si l'asymétrie est quasi totale dans un Etat de droit, où les gouvernants disposent d'un crédit, elle l'est moins dans un Etat qui ne respecte pas les droits de l'opposition et cherche à assimiler toute contestation politique à une entreprise subversive. Dans ce cas, l'organisation clandestine peut se prévaloir de son combat contre l'oppression et justifier de ses attaques. Cf. l'article de Didier Bigo et Daniel Hermant, "*La relation terroriste : cadre sociologique pour une approche comparative*", revue *Etudes Polémologiques*, n°47, 1988.

les mêmes procédés que l'organisation clandestine et, conduite de cette "guerre sale" par des acteurs autres que des fonctionnaires espagnols. L'Espagne est alors une terre d'asile particulièrement accueillante pour tous les exilés d'extrême-droite. En plus des nombreuses organisations espagnoles issues des mouvements nationalistes des années trente (*Fuerza Nueva, Vanguardia Nacional, JONS, Juntas de Ofensiva Nacional Sindicalista, FET, Falange Espanola Tradicionalista, ...*) l'Espagne accueille des groupuscules néo-fascistes italiens tels que *Ordine Nuovo* et *Avanguardia Nazionale*, d'anciens membres de l'OAS (Organisation Armée Secrète) ainsi que de l'*Alianza Apostolica Anticomunista*, fondée par José Lopez Rega ministre du Gouvernement argentin de Peron. Autant d'organisations, de groupes et groupuscules favorables à l'élimination de l'ETA pour peu qu'on leur offre les informations et l'argent nécessaires à de telles opérations.

La répression devient dès lors moins le fait des corps armés de l'Etat que de ces organisations clandestines secrètes qui agissent suivant les informations récoltées par les services de renseignement du SECED, n'hésitant pas à assassiner en France comme en Espagne. Le "terrorisme" est désormais perçu par l'ensemble des pouvoirs publics comme le principal danger. Les analyses et les projections politiques du SECED sont, en effet, soutenues par la crainte que ce terrorisme basque (celui de l'ETA) et rouge (celui des GRAPO, *Groupe de Résistance Antifasciste du Premier Octobre*) se développent sur le modèle de la guérilla américano-latine. On comprendra mieux dès lors pourquoi émergent de si nombreuses organisations clandestines secrètes qui luttent suivant une configuration militaire déjà éprouvée par de nombreux corps d'armée occidentaux : contre les mouvements de type guérilla, la contre mesure est celle de la contre-guérilla.

En 1974, quelques mois après l'assassinat spectaculaire de Carrero Blanco par un commando de l'ETA (20 décembre 1973), qui signe là sa première opération d'envergure tant par la renommée du personnage, dauphin du régime et ami personnel de Franco, que par l'impact national et international de l'attentat, le CESED est restructuré. Le service de renseignement établi par Carrero Blanco ne connaît pas alors de grandes modifications si ce n'est une mutation du colonel San Martin à la direction de la Sécurité d'Etat (Ministère de l'Intérieur). mais en revanche, la guerre sale que Carrero Blanco a initiée prend de plus grandes dimensions après sa mort. Le terme de "sanctuaire français" fait son apparition et la nécessité d'assassiner au-delà de la frontière espagnole n'est pas encore corrélée à la nécessité de ménager les susceptibilités françaises. L'ETA est une organisation criminelle anti-

espagnole<sup>46</sup> à laquelle tous les corps armés doivent s'opposer suivant les règles de l'anéantissement et de l'extermination. Or, cette focalisation de ces corps armés sur l'élimination des ennemis du régime a persisté au-delà de la fin du régime de Franco en 1975. En effet, la plupart des fonctionnaires formés et en poste sous ce régime conservèrent leurs attributs et leurs fonctions. Durant les premières années de la transition espagnole (1975-1978), les policiers qui avaient participé durement à la répression politique de l'opposition demeurèrent en place, quand bien même certains étaient suspectés d'avoir participé, à des degrés divers, à des tentatives de déstabilisation du nouveau régime<sup>47</sup>. Les membres de l'ancienne *Brigade Politico-Social* sont transférés, compte-tenu de leur savoir en matière de renseignement, dans les Brigades d'Information de la *Guardia Civil* et de la *Policia*. En mai 1982, huit des douze chefs de la *Policia* étaient des anciens membres de la BPS. Manuel Fraga Iribarne, dernier ministre de l'Information et de la Censure sous Franco, devient, en 1977, Ministre de l'Intérieur. Comme la plupart des services de police et des institutions militaires, le SECED conserve ses fonctions et ses fonctionnaires au-delà de la mort du caudillo, jusqu'à sa nouvelle restructuration en 1977 : date à laquelle le SECED laisse la place au CESID, *Centro Superior de Informacion para la Defensa* (Centre Supérieur d'Information pour la Défense). C'est le Général Gutierrez Mellado, nommé Ministre de la Défense par Adolfo Suarez, qui se charge du remplacement du CESED par le CESID qui dépend dès lors du Ministère de la Défense et non plus du Gouvernement.

### **Transition politique et stabilité des Forces de Sécurité**

Si la signature des pactes de la Moncloa en 1977 indiquait en substance l'idée d'une nécessaire réforme des institutions policières héritées du régime précédent, cet accord de principe n'a pas été suivi de réalisations concrètes. En effet, malgré la réalité de ces accords les structures des forces de sécurité de l'Etat demeurèrent quasi inaltérées. Tout au plus, un nombre réduit de membres des forces de sécurité connus pour leur participation efficace et réelle dans la lutte contre l'opposition furent-ils démis de leurs fonctions. Dans l'ensemble, les institutions policières et militaires demeurèrent les mêmes, avec, le plus souvent, les mêmes

---

(46) Jusqu'en 1978 ce qui fait le caractère criminel de l'ETA c'est le fait qu'elle se réclame d'un séparatisme basque, anti-espagnol.

(47) Cf. F. Reinares, "*Sociogenesis y evolucion del terrorismo en Espana*", in Salvador Gines, *Espana : sociedad y Politica*, aux éditions *Espara Calpe*, Madrid, pp.353-393, 1990.

hauts responsables. Lorsqu'est promulguée la nouvelle législation policière en 1978, celle-ci demeure le résultat d'un consensus entre différentes sensibilités politiques, où l'appui des militaires aux partis conservateurs permet de freiner toute remise en cause des institutions<sup>48</sup>. En définitive, jusque dans les années quatre-vingt, les structures policières et militaires de l'Etat espagnol restent tributaires d'un appareil militaire conçu et composé par le régime franquiste et pour le régime de Franco<sup>49</sup>. Si, effectivement l'influence de l'armée dans le système policier espagnol a régressé à la suite de l'approbation parlementaire de la loi de police (*Ley de Policia*) de 1978, elle demeure néanmoins toujours importante. Jusqu'à la promulgation de cette réforme, les officiers de la Police sont formés au sein de l'Armée espagnole, à l'*Academia General Militar*, et demeurent des officiers de l'Armée. A partir de 1978, les nouveaux cadres de la Police espagnole sont formés dans une Académie de Police. Mais, il faut attendre la loi organique de 1986 sur les Forces et Corps de la Sécurité d'Etat (*Ley Organica de Fuerzas y Cuerpos de la Seguridad del Estado*) pour que le Corps National de la police (*Cuerpo Nacional de la Policia*, ou *CNP*) ne s'ordonne plus selon des termes militaires mais des références civiles. Il n'en demeure pas moins que de nombreux postes de l'Administration de la Police, au plus haut niveau hiérarchique sont toujours occupés par des militaires de carrière au moment où le PSOE obtient la charge du gouvernement de l'Espagne en 1982.

La Guardia Civil, quant à elle, demeure un corps militaire intégré à l'Armée de Terre espagnole. Elle a toujours en charge "*la conservation de l'Ordre Public, la protection des personnes et des biens, le contrôle des armes et des explosifs ainsi que la répression de la fraude et de la contrebande*". La singularité de ce corps militaire, qui obéit à une hiérarchie et à une organisation militaire, réside depuis la loi de réorganisation de 1978, dans sa double tutelle ministérielle. En effet, la Guardia Civil dépend du Ministère de l'Intérieur pour les questions de service mais aussi du Ministère de la Défense pour son organisation interne. La relative continuité effective dans le temps des corps de police d'un régime de type autoritaire à un régime de type démocratique a pour conséquence le maintien d'un rôle dominant dans

---

(48) L'ancien ministre de l'Intérieur de 1976 à 1979, Rodolfo Martín Villa, dans ses mémoires, *Al Servicio del Estado*, aux éditions *Planeta*, 1984, souligne que c'est la peur d'une possible rébellion de ces corps armés qui a conduit à laisser ces structures en place. Il ne souligne à aucun moment que l'importance du savoir qui a été accumulé par ces institutions les met à l'abri de tout changement brutal.

(49) Cf. D. Lopez Garrido, *El Aparato Policial en Espana*, aux éditions *Ariel*, Barcelone, 1987.

l'organisation policière, à la collecte et au traitement des informations<sup>50</sup>. Ainsi, les Forces Armées (*Fuerzas Armadas, FF.AA.*), qui sont constituées par l'Armée de Terre (*Ejercito de Tierra*), la Marine (*Armada*) et l'Armée de l'Air (*Ejercito del Aire*) et qui ont pour mission, suivant l'article 8 de la Constitution espagnole du 27 décembre 1978, "*de garantir la souveraineté et l'indépendance de l'Espagne et de défendre son intégrité territoriale et son ordre constitutionnel*"<sup>51</sup> et les Forces et les Corps de Sécurité (*Fuerzas y Cuerpos de Seguridad, FCS*), qui sont sous l'autorité du Gouvernement<sup>52</sup> et, suivant l'article 104 de la Constitution qui ont pour mission "*de protéger le libre exercice des droits et libertés et de garantir la sécurité des citoyens*", ont tous leurs propres services de renseignement et d'action indépendants. Il en est de même pour le CSP, Corps Supérieur de la Police, défini suivant la loi de Police de 1978, qui dépend directement du Ministère de l'Intérieur et assure la direction et la coordination des services de polices, sa mission principale étant expressément "*la recherche de l'information, l'analyse, la planification et l'exécution des méthodes et techniques de prévention de la délinquance*". La *Policia Nacional*, quant à elle, dépend du Ministère de l'Intérieur et est un corps de police auxiliaire et collaborateur du CSP. Elle a pour fonction, suivant ses statuts, la prévention et le rétablissement de l'Ordre Public.

Pour parachever cet édifice institutionnel de services de renseignements et d'action dans la lutte antiterroriste est créé, en 1978, le MULC, *Mando Unico de Lucha Contraterrorista* (Commandement Unique dans la Lutte Contre-terroriste). En 1983, le MULC est remplacé par le GAIOE, *Gabinete de Informacion y Operaciones Especiales* (Cabinet d'Information et des Opérations Spéciales) et il est alors dirigé par le Commandant de la Guardia Civil Guillermo Ostos. En ce début d'année 1983, quelques mois après la victoire électorale du PSOE (octobre 1982), telles sont les agences policières et les institutions militaires concernées par la lutte antiterroriste. Comme nous l'avons souligné très succinctement au cours de ces quelques pages, ces agences issues du régime de Franco sont toutes armées, répondant à des formes hiérarchisées de type militaire, et, dans leur ensemble, restent quasi inaltérés dans leur fonctionnement et leurs attributs. La Guardia Civil occupe alors une des positions les plus

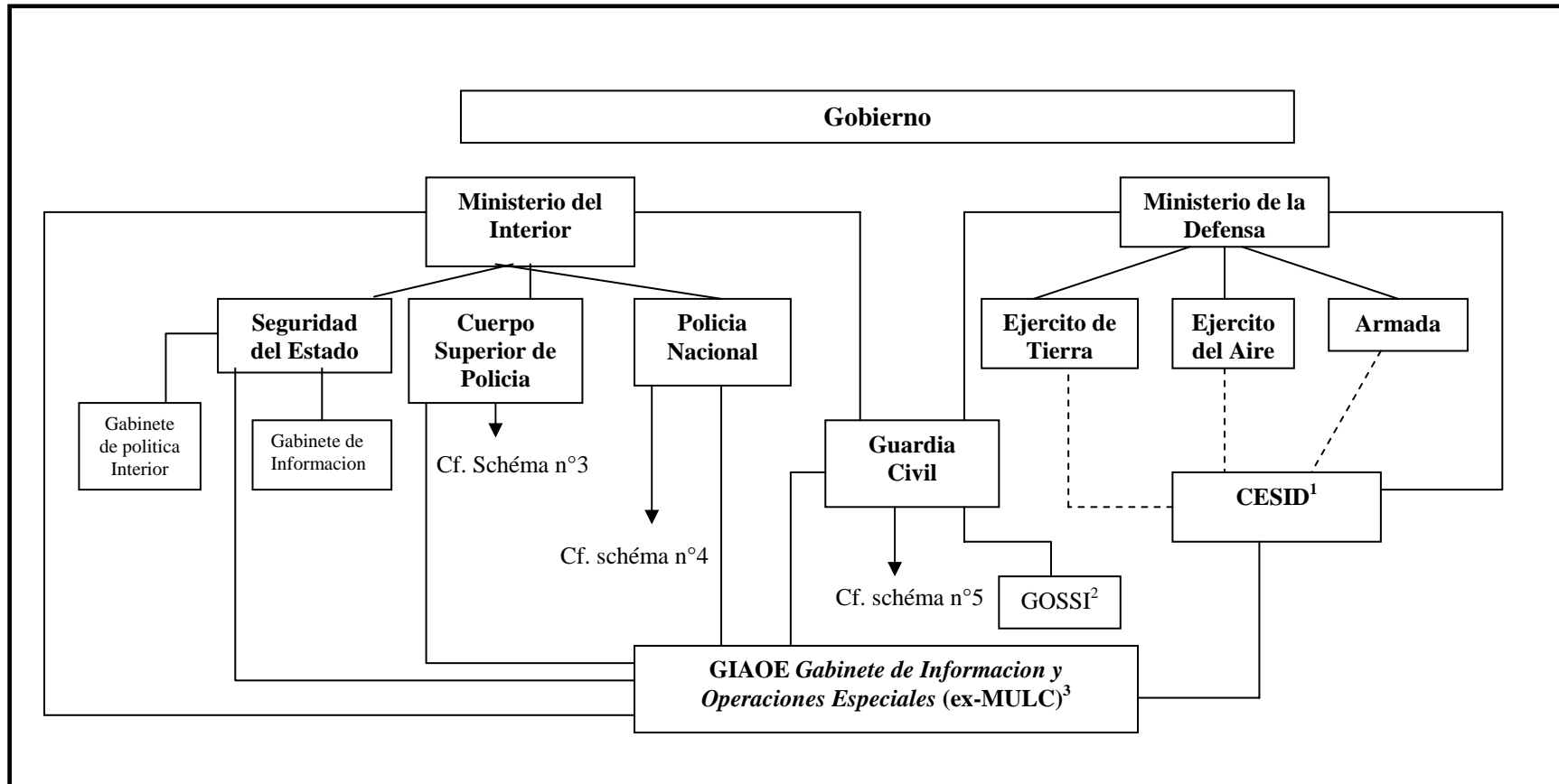
---

(50) Cf. Oscar Jaimé Jimenez, Op. Cit. note n°33.

(51) Cf. la Constitution espagnole in, *Les Constitutions de l'Europe des Douze*, aux éditions *La documentation française*, 1992, pp.93-124.

(52) Cf. notre schéma n°1 sur l'*Organisation des forces Armées et des Forces de Sécurité espagnols* en page 30. Le schéma n°2 sur l'*Organisation de la police autonome basque* et le schéma n°3 sur le CSP sont en page 31. Les schémas n°4 et n°5 sur l'organisation de la *Policia Nacional* et de la *Guardia Civil* sont placés en p.32.

Schéma n°1 : Organisation des Forces Armées et des Forces de Sécurité espagnoles



(1) Centro Superior de Informacion para la Defensa.

(2) Grupo Operativo de Servicios Secretas de Informacion de la Guardia Civil. Services de renseignement de la Guardia Civil.

(3) Le Mando Unico por la Lucha Contraterrorista est remplacé par le GIAOE en 1983.

Schéma n°2 : organisation de la police autonome basque (*Ertzanza* en basque)

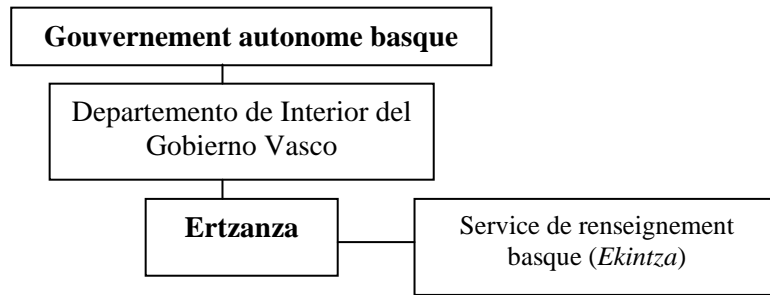


Schéma n°3 : Organisation du CSP sur le territoire espagnol

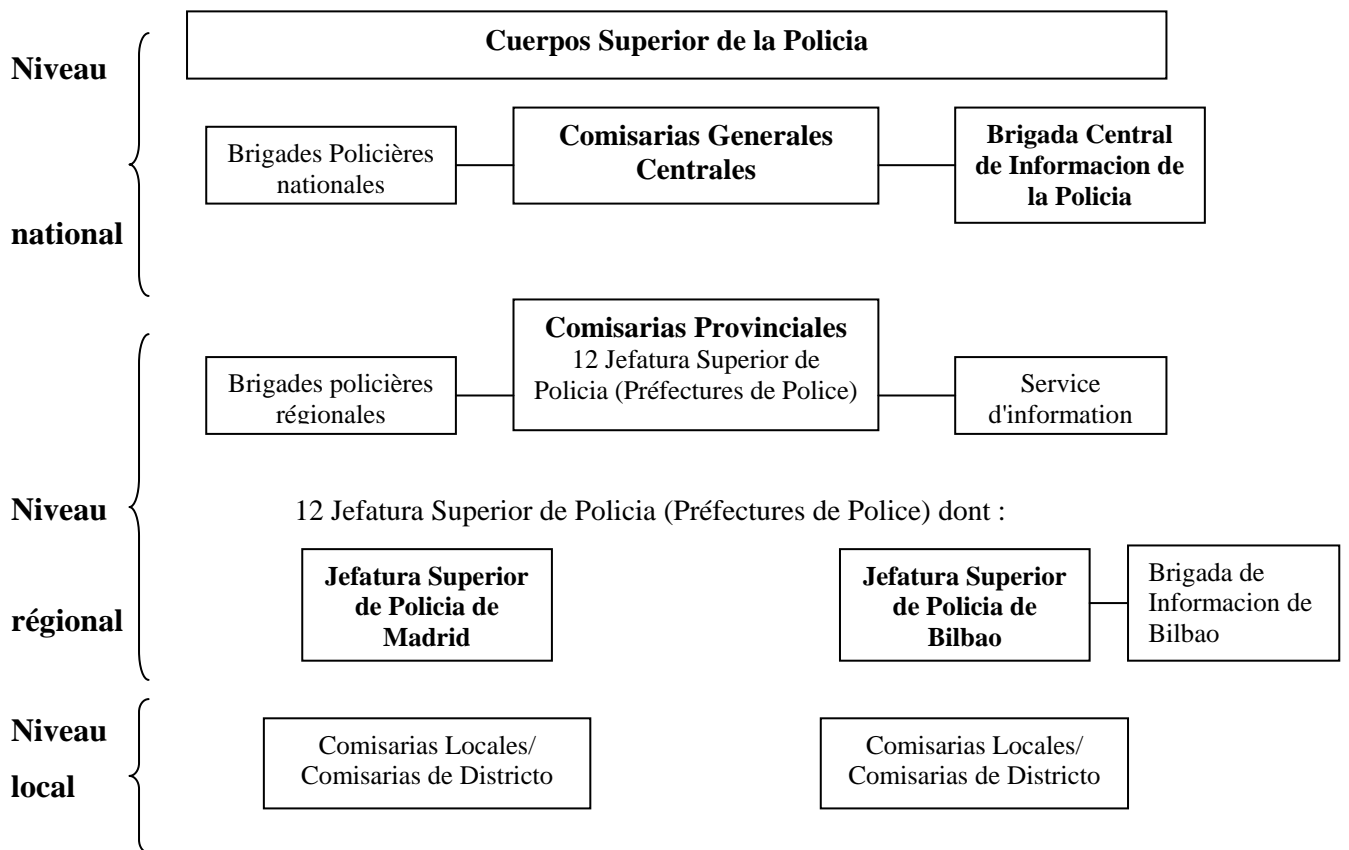


Schéma n°4 : Organisation de la Policía Nacional

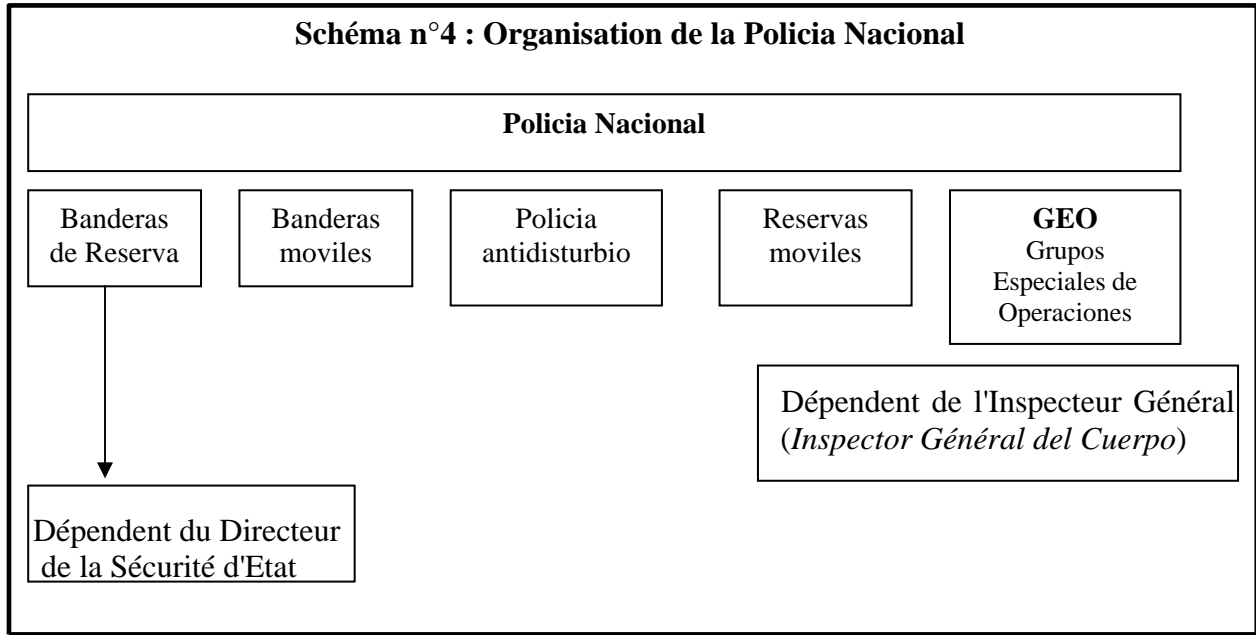
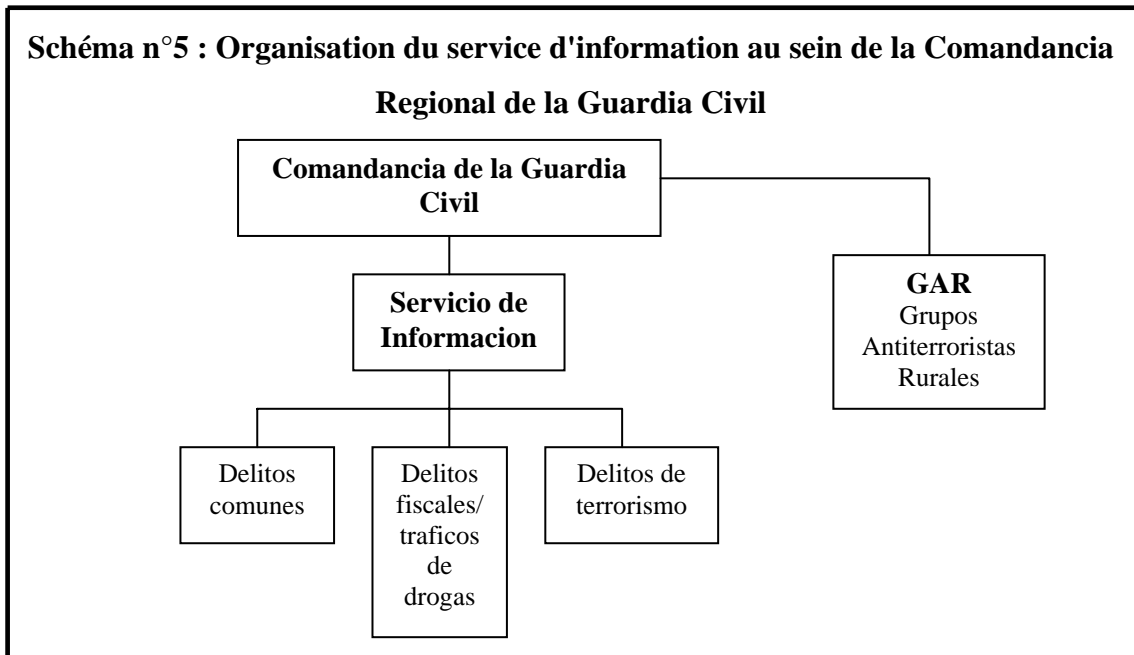


Schéma n°5 : Organisation du service d'information au sein de la Comandancia Regional de la Guardia Civil





importantes dans la répression de l'ETA. A cet ensemble d'instances de sécurité et d'institutions militaires, il faudrait ajouter la présence, en ce début des années quatre-vingt, d'une nouvelle force armée dont nous mesurons encore mal les implications dans l'évolution de l'affaire des GAL. En effet, le Gouvernement autonome basque possède son propre corps armé, la police autonome basque, la *Ertzanza*. Un corps armé qui dépend directement du département de l'Intérieur du Gouvernement basque et qui possède sa propre brigade de renseignement, la *Ekintza*. Aucune affaire judiciaire en cours n'implique un membre de cette police autonome. Néanmoins, certains documents de l'Ertzanza ont été cités comme pièces à conviction dans le jugement du Tribunal Suprême à l'encontre de José Amedo Foucé. En effet, les services de renseignements de l'Ertzanza auraient suivi les faits et gestes du commissaire adjoint Amedo Foucé alors qu'il recrutait des mercenaires français<sup>53</sup>. Ce silence de la toute jeune police autonome sur les agissements du commissaire adjoint Amedo Foucé ne la rend pas forcément complice des agissements des GAL comme l'affirme les journalistes Melchor Miralles et Ricardo Arques<sup>54</sup>. Ce silence tenu jusqu'à la première information judiciaire concernant les GAL nous permet d'esquisser l'hypothèse d'une tout autre logique que celle du silence coupable, à savoir celle de la concurrence dans la régulation et le traitement du "problème basque" entre des instances et des agences nationales et des agences et instances locales. Il est possible, mais ceci reste à prouver, que la police autonome basque en sache bien plus sur les agissements des GAL et que ce savoir constitue dès lors une monnaie d'échange opportune pour une agence locale, vis à vis des agences et institutions de pouvoir madrilènes, dans sa quête d'autonomie et de légitimité.

Si nous avons souligné jusqu'à présent la relative continuité non seulement des structures et de l'organisation interne de ces différentes forces de sécurité et institutions militaires, du régime franquiste au régime démocratique, mettant ainsi en relief une continuité dans le discours et la pratique de la lutte antiterroriste contre l'ETA, où toutes ces institutions militarisées possèdent leurs propres réseaux de renseignements et d'action, il convient cependant de ne pas commettre une erreur de perspective quant à la genèse des GAL. Les GAL ne sont pas seulement une émanation de ces structures de répression du terrorisme,

---

(53) Cf. l'analyse des preuves produites, jugement n°2/1998, Affaire Segundo Marey, *causa especial* n°2530/1995.

(54) Melchor Miralles et Ricardo Arques, *Amedo. EL Estado contra ETA*, aux éditions *Cambio 16*, 1990, p.461-465.

conduites à penser l'antiterrorisme suivant la nécessité d'intervenir en territoire français afin d'obliger, d'une manière ou d'une autre, les autorités françaises compétentes à collaborer, puisque les résolutions politiques et diplomatiques n'aboutissent pas. La genèse des GAL est à la fois structurelle, en effet, mais aussi dépendante de jeux politiques. De plus, le fait que les GAL ne soient pas la première et unique organisation clandestine secrète doit nous amener à discerner et à analyser la force d'un discours antiterroriste formulé sous Franco et rentabilisé par la suite, sous un gouvernement soumis aux règles d'un jeu politique démocratique, par un Ministère de l'Intérieur favorable à la reprise de cette vieille recette de la guerre sale jamais abandonnée, et qui le fait savoir à l'ensemble de ces institutions militaires et policières jusqu'alors méfiantes à l'égard du PSOE. Enfin, et cela constitue la dernière partie de ce chapitre consacré à la genèse des GAL, les réseaux de création, de financement et de recrutement des acteurs des GAL ne sont pas réductibles aux seules relations institutionnelles suivant une logique subordination/exécution. Dans ce champ particulier, restreint et serré de la lutte antiterroriste, soumis à la logique d'une concurrence dans l'obtention de renseignements entre les différentes agences impliquées, les commanditaires, les financiers et les recruteurs des GAL sont le fait de réseaux de relations inter-institutionnels et amicaux qui court-circuitent les systèmes de hiérarchie et de concurrence.

### **Premières opérations et premier communiqué des GAL**

C'est à l'automne 1983 que les GAL font leur apparition. Le 5 octobre, un commando de l'ETA enlève le capitaine Martin Barrios à Bilbao. L'idée d'intervenir en France afin de pousser à la collaboration franco-espagnole est alors un discours prégnant et entretenu par les prévisions politiques du CESID<sup>55</sup>. Dans un document en date du 28 septembre 1983 intitulé "*Asunto : Sur de Francia*" (Objet : le Sud de la France)<sup>56</sup>, le CESID confirme la validité des prévisions de sa dernière note et ayant pesé le pour et le contre, estime que l'enlèvement est la forme d'action la plus adéquate. L'enlèvement du capitaine Barrios précipite les choses. En réponse, le commissaire adjoint de la *Policia Nacional* de Bilbao, José Amedo Foucé<sup>57</sup>, qui travaille à la *Brigada Regional de Informacion de la Lucha Antiterrorista* (Brigade Régionale d'Information de la Lutte Antiterroriste), le représentant du Gouvernement espagnole en

---

(55) Cf. supra note n°32.

(56) Cf. informations judiciaires du Sumario n°15/95, document 8<sub>h</sub>.

(57) Nous avons répertorié les noms des acteurs impliqués dans les GAL en annexe 5.

Viscaya, le Gouverneur Civil Julian Sancristobal et les responsables des forces de polices de Bilbao, Francisco Alvarez et Miguel Planchuelo veulent faire enlever, par des policiers espagnols, un dirigeant de l'ETA, Larretxea Goni, afin d'obtenir des informations sur la séquestration de Barrios. Le Gouverneur en réfère alors au Ministre de l'Intérieur, José Barrionuevo et au directeur de la Sécurité d'Etat, Rafael Vera, qui acceptent le plan. C'est Francisco Alvarez, chef Supérieur de la Policia de Bilbao et délégué du Gouvernement espagnol à la Lutte Antiterroriste pour le Pays Basque et la Navarre, qui se charge dès lors d'organiser l'enlèvement. Celui-ci confie la mission à trois hommes des GEO, *Grupo Especial Operativo* (Groupe Spécial d'Opération), sous la direction du policier Gutierrez Arguelles. Ces quatre hommes ont reçu pour ordre expresse, afin d'éviter toute confrontation avec les Autorités Françaises, de n'utiliser aucune violence à l'encontre des policiers et/ou gendarmes français. L'affaire tourne court. Le 12 octobre, au moment où les quatre hommes des GEO allaient s'emparer de l'etarras Larretxea Goni, un gendarme français intervient. Les quatre hommes sont arrêtés. Le cadavre du capitaine Barrios est retrouvé le 19 octobre.

Malgré ce premier échec, Julian Sancristobal, Francisco Alvarez, Miguel Planchuelo et José Amedo planifient une nouvelle opération d'enlèvement en France, mais cette fois sans le concours de membres de la police espagnole sinon de mercenaires français. C'est l'inspecteur de police Francisco Saiz Oceja, sous les ordres de Miguel Panchuelo, qui a la charge de trouver un lieu isolé, idéal pour la séquestration du proche de Larretxea Goni, Mikel Lujua Gorostola. Dans une note interne du CESID en date du 3 novembre et intitulée "*Actividades en el Sur de Francia*" (Opérations dans le Sud de la France)<sup>58</sup>, dans laquelle les services secrets espagnols énumèrent un certain nombre de membres de l'ETA comme "objectifs concrets" (*objetivos concretos*), l'etarra Mikel Lujua Gorostola figure en bonne position. Planchuelo et Amedo, sur l'approbation de Sancristobal et de Francisco Alvarez, s'accordent avec les mercenaires français, recrutés par Amedo, sur un montant d'un million de francs français pour cette opération. Le Gouverneur civil, Julian Sancristobal, informe le Ministre de l'Intérieur, José Barrionuevo, du projet et obtient son aval ainsi que financement d'un million de francs français (soit dix-huit millions de pesetas), pris sur les Fonds Réservés du Ministère<sup>59</sup>.

---

(58) informations judiciaires, Sumario n°15/95, document 3c.

(59) Faits prouvés (*hechos probados*), paragraphe 4, Sentencia n°2/1998 del Tribunal Supremo español sobre el caso Marey, 29 juillet 1998.

Le 15 octobre à 22 heures 50, une bombe explose au passage d'une patrouille de la Guardia Civil d'Oñate : l'attentat qui fait quatre blessés et un mort est revendiqué par l'ETA. Le Gouverneur civil de Guipuzcoa, José Goyeneche, se rend sur les lieux. Il y rencontre le Commandant en charge de la Guardia Civil de San Sebastian, Rodriguez Galindo. Celui-ci informe le Gouverneur qu'il projette d'enlever deux etarras en réponse à cet attentat. Alors qu'ils rentrent ensemble, le 16 octobre, à San Sebastian, Galindo est informé que son plan d'enlèvement a fonctionné et que les deux etarras, José Antonio Lasa Arostegui et José Ignacio Zabala sont détenus. Alors que les deux etarras sont torturés, à San Sebastian, par des membres de la Guardia Civil dont Felipe Bayo Leal qui est alors un membre des services Tecnicos Operativos (TO) du SECID, puis exécutés après avoir fourni des informations sur Mikel Goicoechea dit "Txapela"<sup>60</sup> (qui sera assassiné le 28 décembre 1983 par les GAL), à Bilbao l'enlèvement de Gorostola se précise. Le 4 décembre 1983, les trois mercenaires français recrutés par Amedo, Pedro Sanchez, Mohamed Talbi et Jean-Pierre Echalié se rendent à Hendaye, au domicile d'un certain Segundo Marey et l'enlève. Au moment où ils passent la frontière espagnole à Dancharinea, celle-ci est vide de toute Guardia Civil mais il y a deux policiers. Talbi, après avoir montré ses papiers, invite les deux policiers à téléphoner à la Préfecture de Police de Bilbao. Les deux policiers en informent leur supérieur, le Commissaire en chef de Pampelune qui se met alors en contact avec le Délégué du Gouvernement en Navarre, Luis Roldan Ibanez. Celui-ci appelle à son tour Rafael Vera qui l'informe qu'il s'agit d'une opération secrète de Bilbao et que, par conséquent, rien ne doit être fait et le silence est de rigueur. Ibanez s'exécute et en informe le Commissaire. Après avoir passé la frontière, les trois mercenaires rencontrent José Amedo, venu à leur rencontre afin de vérifier le bon déroulement de l'opération. Alors qu'il aperçoit Segundo Marey, il contacte le Gouverneur Sancristobal et l'informe de la méprise. Le jour même, suite à cet appel, Alvarez, Sancristobal et Planchuelo se réunissent et téléphone à Rafael Vera pour l'informer de la situation<sup>61</sup>.

---

(60) D'après le témoignage n°2345, Sumario n°15/95, Audiencia Nacional, Affaire Lasa et Zabala, 26 avril 2000.

Corroboré par le témoin protégé n°1964/S, ancien membre des services de renseignements de la marine, qui dit avoir entendu Felipe Bayo Leal se vanter d'avoir extorqué les informations nécessaires pour en finir avec Txapela. En novembre 1996, ce témoin protégé n°1964/S a été enlevé et torturé après avoir fait cette déposition devant le juge d'instruction.

(61) Récit reconstruit d'après les Faits prouvés établis dans la Sentencia n°2/1998, 29 juillet 1998. Faits prouvés, sixième, septième et huitième paragraphe.

Les GAL naissent autour d'une erreur. En effet, c'est à ce moment là que les protagonistes de cet enlèvement raté décident tout de même de poursuivre la séquestration de Marey, afin d'obtenir des Autorités Françaises la libération des quatre policiers espagnols emprisonnés. Le 6 décembre les ravisseurs téléphonent à la Croix Rouge de San Sebastian et demande la libération des quatre policiers retenus en France sous un délais de quarante-huit heures, sinon ils exécutent Marey<sup>62</sup>. Le Gouverneur Sancristobal informe le Ministre de l'Intérieur, Barrionuevo, du projet, et il reste en contact direct avec lui durant toute la séquestration de Segundo Marey. Alors que le 8 décembre les quatre policiers sont libérés, le 13 décembre, il est décidé de remettre en liberté Marey. Amedo reçoit de Sancristobal un texte en espagnol signé les GAL qu'il doit traduire en français. C'est Michel Dominguez Martinez, Inspecteur de Police de Bilbao, né en France, qui traduit le texte. C'est le premier et unique communiqué écrit des GAL<sup>63</sup>. Ce texte est placé dans une des poches de Marey et celui-ci est libéré le 14 décembre.

A ce moment, la création du sigle des GAL par Sancristobal répond à la nécessité de se tirer d'affaire pour un enlèvement raté. Les GAL sont donc d'abord un Ministère de l'Intérieur favorable aux directives proposés par le CESID et prompt à financer toute tentative d'enlèvement afin d'obtenir des informations sur l'ETA. L'enlèvement et la mise à mort de Lasa et Zabala ne sera revendiqués et frappés du sigle des GAL qu'à posteriori, le 20 janvier 1984, alors que les GAL auront déjà revendiqué trois attentats et assassinats. Nous avons là deux affaires différentes, sans liens, répondant aux mêmes intentions, à savoir pousser le Gouvernement français à la collaboration policière pour en finir avec l'ETA. Mais les GAL, en obtenant la notoriété médiatique autour de l'enlèvement de Marey, immédiatement répercuté par la presse espagnole et française comme un retour à la guerre sale du BVE (Bataillon Basque Espagnol) qui a signé sa dernière opération le 23 novembre 1980 sur un bar hendayais, devient une solution pratique à un discours politique et diplomatique à la collaboration franco-espagnole.

---

(62) Sentencia n°2/1998, Faits prouvés, onzième paragraphe. Sancristobal donne à Amedo un texte écrit conjointement par le gouverneur et Damborenea, le secrétaire du PSOE en Euskadi. Le texte est le suivant : *"Escuche, le hablo del secuestro de Segundo Marey. Esta secuestrado por sus relaciones con ETA Militar, ocultando terroristas y por participar en el cobro del impuesto revolucionario. Como este iran desapareciendo todos. Repetir y "clie".* Amedo a produit l'original de ce texte, lu par téléphone, lors de son inculpation.

(63) Le texte est reproduit en annexe 4.

Les GAL sont donc le résultat conjugué de la carte blanche donnée par le Ministère de l'Intérieur espagnol aux structures policières dans leur lutte contre l'ETA et de la surenchère médiatique bénéfique que cette première opération "Segundo Marey" obtient. Poursuivre les opérations en les signant les GAL et en obtenant le concours de mercenaires semble efficace, bien que peu de temps après la libération de Marey, le mercenaire Pedro Sanchez, caporal de la Légion Etrangère et ancien de l'OAS, est arrêté pour l'enlèvement de Marey, en possession de documents relatifs aux réfugiés basques en France en provenance des Renseignements Généraux et de la sous-préfecture de Bayonne. Mais celui-ci ignore tout de ses commanditaires. Tout au plus possède-t-il un numéro de téléphone qui correspond à la préfecture de police de Bilbao et un nom "Pépé".

Dès lors, José Amedo et Michel Dominguez se lancent dans le recrutement de mercenaires, bénéficiant des larges réseaux constitués par les services de police espagnol depuis les premières opérations de "guerre sale" menées par les services de Carrero Blanco, ainsi que des réseaux d'informateurs fabriqués par la BPS (*Brigada Politico-Social*) dont Amedo est un ancien membre. Anciens membres de l'OAS et légionnaires, multitudes de néo-fascistes italiens et de nostalgiques du franquisme, membre des services secrets portugais (la PIDE) et activistes des "escadrons de la mort" latino-américains, tueurs à gage marseillais, parisiens ou encore bordelais. Autant d'acteurs prêts à assassiner pour 100 à 200 000 francs<sup>64</sup>, suivant un barème d'importance, des membres de l'ETA ou à prêter leur concours et leurs connaissances en la matière pour organiser les actions.

Combien ont coûté les GAL ? Concernant l'enlèvement de Segundo Marey, le Gouverneur Sancristobal a obtenu du Ministère de l'Intérieur, des mains de Rafael Vera, une mallette d'un million de francs français. Amedo en reçoit la moitié (500.000) pour recruter les mercenaires. Chaque mercenaire ne touchera en définitive que 10.000 francs. Au total pour cette première opération ratée, 575.000 francs ont été dépensés, soit un total de 10.350.000 pesetas. En octobre 1985, José Amedo Foucé possède 15 millions de pesetas sur son compte courant afin de recruter des mercenaires. 800.000 pesetas sont aussi offertes à Patrick Pironneau pour que celui-ci recrute des mercenaires français<sup>65</sup>. Le total reste encore à chiffrer.

---

(64) d'après les informations établies par le jugement n°2/1998, corroborées par le jugement n°15/95.

(65) Jugement n°2/1998, Faits prouvés, quatrième et quinzième paragraphe.

Dans le tableau en page suivante, nous nous essayons à l'établissement du réseau de commande et de recrutement et d'action des GAL. Chaque opération revendiquée par les GAL regroupe différents acteurs. Ce tableau nous permet de saisir les implications de chacun des acteurs des GAL dont nous avons reporté les biographies en annexe. Concernant les actions commises et revendiquées par les GAL, nous renvoyons le lecteur à notre récapitulatif des actions des GAL de 1983 à 1987, situé en annexe. Les dates de recrutement nous sont le plus souvent inconnues. C'est pourquoi nous avons préféré formaliser l'enchevêtrement des acteurs suivant les actions pour lesquelles ils ont été rendus coupables. Il existe des blancs dans le recrutement qui correspondent à une absence d'information. De même, toutes les actions des GAL n'ont pas encore été élucidées.

Comme nous le verrons dans notre second chapitre, l'organisation des GAL répond à une certaine logique du mimétisme, à commencer par la constitution de commandos opérationnels à l'identique des commandos de l'ETA. La constitution d'un tel schéma n'est pas aisée. Nous sommes dépendant des sources obtenues qui à leur tour sont dépendantes des aveux et des pièces à conviction obtenues par la justice espagnole et la justice française. Ce schéma gagnerait à faire figurer les changements de fonction des protagonistes, leur promotion ou leur déclassement. En effet, dès février 1984, Francisco Alvarez, le plus haut responsable des polices de Bilbao, est nommé chef du Cabinet d'Information et des Opérations spéciales (GAIOE) alors que le Gouverneur civil Julian Sancristobal est nommé à la tête du département de la Sécurité d'Etat. Rafael Vera, quant à ce dernier, de directeur de cette charge il devient sous-secrétaire dans le même département du Ministère de l'Intérieur. De plus, Miguel Planchuelo se retrouve à la tête des forces de police de Bilbao, à la place d'Alvarez. Ce schéma demanderait donc à être complété et cela d'autant plus que toutes les instructions qui ont été menées n'ont pas forcément analysé les commandes des assassinats et attentats dont les accusés se sont rendus coupables. Il s'agit toutefois d'une première ébauche dans la compréhension du fonctionnement des GAL, qui nous permet de saisir les relations de subordination entre l'organisation et ses différents commanditaires.

Dans ce registre, avant d'approfondir les modes de fonctionnement des GAL, il est intéressant de prêter attention à l'entretien du 26 septembre 1983, entre le Commandant Enrique Rodriguez Galindo et le Sergent Pedro Gomez Nieto de la Guardia Civil de San Sebastian, les propos ayant été retranscrits par ce dernier, membre du CESID :

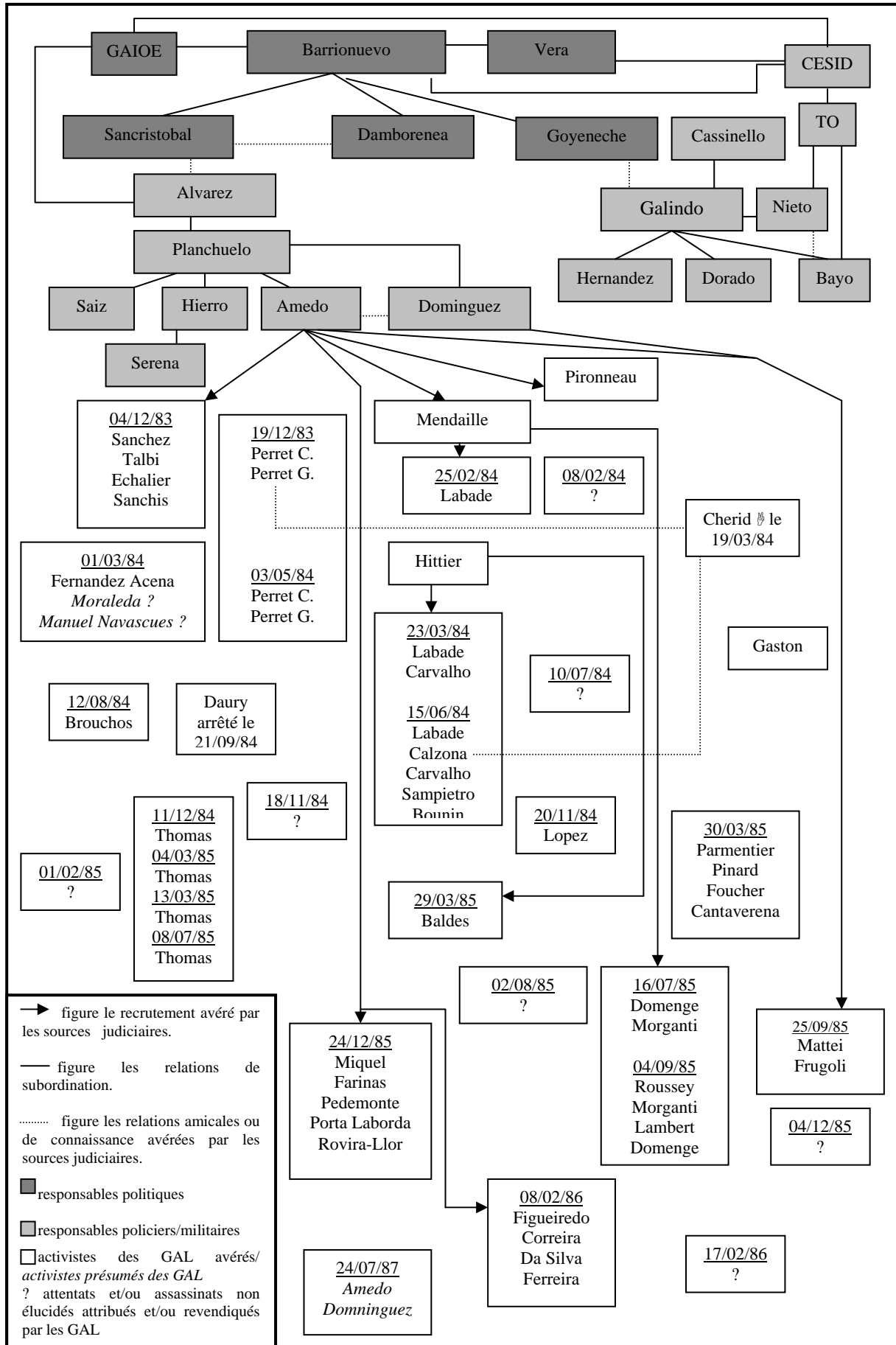
- "Galindo : *lorsqu'ils s'y attendront le moins nous préparerons un nouveau coup dans les trois mois, les cinq mois, etc. et nous donnerons un second coup. Plus tard, sur les sept mois nous donnerons un nouveau coup et un autre au cours de l'année ou quand ce sera convenable, quand nous aurons quelque information sur un quelconque objectif. En fait, nous devons agir sur eux de la même manière qu'eux le font avec nous, sans rien revendiquer.*
- Nieto : *la différence, c'est que lorsqu'eux agissent, ils sont sur leur terrain.*
- Galindo : *ça, oui ça je le sais. Eux, ils donnent un coup et ils s'en vont vivre dans une baraque de l'autre côté. Ils sont avec leurs amis à se balader.*
- Nieto : *toute notre action nous devons la planifier.*
- Galindo : *nous avons le temps d'étudier le terrain. L'information, ça, nous l'avons. Ces types vont dans tel bar, dans telle rue, ils se promènent à tel endroit. Nous étudions le terrain pour y aller, pour y donner le coup et revenir (...) Nous avons les infrastructures pour rester là-bas comme eux ici.*
- (...) <sup>66</sup>"

---

(66) reproduction écrite d'une conversation enregistrée et déposée au CESID entre Galindo et Nieto. Pièce 9, du sumario 15/1995. Nieto est alors un agent du service des TO (*Técnicos Operativos*) du SECID, en service commandé au sein de la Guardia Civil. La traduction est de nous.



**Commanditaires et recrutements des activistes des GAL suivant les actions menées :**



## II. L'objectivation de l'ennemi de la démocratie. Les GAL contre l'ETA ou la logique de la fascination réciproque.

*"Les activistes de l'ETA ne sont pas des hommes mais des bêtes. Les bêtes on les enferme derrière les barreaux les plus solides qui existent au village. Pour cela on les chasse par tous les moyens. Et si d'aventure il en meurt une, malchance ou belle aubaine. Il n'y a pas de droit de l'homme à l'heure de chasser le tigre."<sup>67</sup>*

---

Dans le précédent chapitre nous avons tenté de décrypter la genèse des GAL. Il s'agit désormais d'en comprendre le fonctionnement. Le recrutement, comme nous le montre le précédent tableau, nous échappe en partie. Pour éviter de reproduire le discours qui fait du seul policier Amedo Foucé<sup>68</sup> le coordinateur des GAL, offrant de la sorte de la cohérence et la satisfaction d'un tableau bien rempli, nous avons laissé de nombreux blancs. Les finances sont aussi difficiles à établir. Combien ont coûté les actions des GAL dans leur ensemble ? Tout au plus pouvons-nous affirmer quelques chiffres, mais rien qui puisse nous aider à dresser un bilan financier complet des opérations.

Au seuil de ce second chapitre, que savons-nous des GAL ? Tout d'abord que les GAL sont une création de plusieurs hauts responsables politiques espagnols, parmi lesquels Ricardo Garcia Damborenea, secrétaire général du PSOE en Euskadi (Pays basque) au moment des

---

(67) *Diario 16*, hebdomadaire espagnol en date du 23 mars 1981.

(68) Première publication d'envergure sur le sujet (huit cents pages), l'ouvrage des deux journalistes espagnols Miralles et Arques, *Amedo el Estado contra ETA*, Op. Cit., fait la part belle au rôle du commissaire adjoint José Amedo Foucé. Nos deux journalistes n'évitent pas, non seulement le danger de la manipulation inhérente à toute publication écrite à chaud, mais aussi et surtout l'écriture de type journalistique qui se complaît dans une description de la vie d'Amedo pour faire de la moindre banalité l'explication probante de son implication dans les GAL. La fascination s'exerce alors de la manière la plus aiguë, et la moindre "découverte" devient la source d'un contentement dont il faut faire part au public, qui "à le droit de savoir". Alors qu'ils sont obligamment conduits, en août 1987, à une cachette (zulos) de documents sur les GAL et d'une série d'armes (p.295 à 312 de leur ouvrage), le tout mettant en cause Amedo Foucé, nos deux journalistes ne s'embarrassent pas de la possibilité d'avoir été manipulés, bien au contraire. Ils estiment que c'est là la conclusion d'un travail d'enquête parfaitement réalisé. Nous préférons y voir l'attrait journalistique de l'emploi de sources secrètes et la valorisation néfaste pour l'analyse qui en procède. Le sceau "secret-défense" ne protège en rien de l'erreur et de la désinformation ou encore de l'ignorance.

faits, qui reconnaît, en 1995, lors de sa mise en accusation, être à l'initiative de l'organisation<sup>69</sup> et Julian Sancristobal Iguaran, Gouverneur Civil de la province de Viscaye, qui reconnaît être l'auteur du sigle<sup>70</sup>. Des responsables politiques sous l'influence des analyses des services secrets espagnols du CESID, avec qui ils étaient en liaison, plus ou moins directement et plus ou moins officiellement. Le recrutement de la cinquantaine de mercenaires, reconnus ou suspectés dans l'affaire<sup>71</sup>, est à imputer aux services de la Policia et de la Guardia Civil espagnoles, en place à Bilbao (province de la Viscaya) et à San-Sebastian (province du Guipuzcoa). Quant au financement, il émane du ministre de l'Intérieur, qui puise sur les fonds secrets mis à sa disposition et à sa discrétion. Enfin, rappelons-nous que les trente-cinq opérations connues des GAL, ont toutes eu lieu sur le sol français, entre Bayonne, Hendaye et Saint-Martin d'Arrossa<sup>72</sup>, hormis le double assassinat de Lasa et Zabala (16 octobre 1983, San-Sebastian), l'assassinat de Santi Brouard (20 novembre 1984, Bilbao) et la séquestration de Segundo Marey (14 décembre 1983, Bilbao)<sup>73</sup>.

En outre, dans notre premier chapitre, consacré à la genèse des GAL, nous avons essayé de mettre en lumière le fait que la volonté de certains acteurs politiques espagnols d'en finir avec l'ETA a atteint son objectif dans la réactualisation d'une recette de l'antiterrorisme, déjà éprouvée sous Franco : la guerre sale, initiée sous le régime franquiste, semble chevillée aux institutions militaires et policières espagnoles, à peine altérées par le changement de régime. Ces institutions, en charge de la "Sécurité de l'Etat", semblent avoir conservé, non seulement leurs attributs et leurs fonctions de l'époque franquiste, mais aussi leur vision du conflit qui les oppose à l'ETA, perçue comme la pire des menaces à l'ordre social et politique. La configuration des GAL est par conséquent à percevoir comme l'un des possibles dans le répertoire d'action de ces institutions d'Etat. Après avoir essayé de décrire la formation et la structuration de ces institutions policières et militaires sous Franco et inchangées depuis lors, il nous faut maintenant rendre compte de ce discours de la menace qui, à travers ces

---

(69) Ricardo Garcia Damborenea (Cf. notre annexe 5), reconnaît en 1995 être à l'initiative des GAL et déclare en avoir dûment informé Felipe Gonzalez, alors chef du gouvernement socialiste espagnol. Il sera entendu au titre de témoin dans l'affaire Segundo Marey, le Tribunal Suprême ayant refusé son inculpation pour manque de preuve.

(70) Sentencia du Tribunal Supremo, 29 juillet 1998.

(71) Cf. notre annexe 1 et 5.

(72) Cf. notre annexe 3.

(73) Cf. notre annexe 1.

institutions, s'est transmis d'un régime autoritaire à un régime démocratique.

De nombreux mécanismes sociaux concourent à la fabrication d'inimitié ou de haine vivaces et il se trouvera, indubitablement, des personnes pour dire qu'il faut savoir être efficace dans la lutte contre le terrorisme et qu'y répondre c'est nécessairement savoir employer des moyens exceptionnels. Néanmoins, dans ce chapitre, nous entendons montrer comment la légitimation des GAL comme réponse adéquate à la violence de l'ETA repose sur la projection de l'ETA comme figure de tous les dangers. Il s'agit donc de mettre en évidence comment cette tradition contre-subversive, née sous Franco, est parvenue à transformer le conflit politique, qui oppose l'ETA à l'Etat espagnol dans la gestion du monopole légitime de la violence sur une partie du territoire (le Pays basque), en quelque chose de l'ordre de la raison d'Etat. Une raison d'Etat qui, grâce à la diabolisation<sup>74</sup> de l'ETA, permet de donner libre cours à un désir interdit : imiter la violence de l'ETA dans la lutte contre l'ETA, en y opposant celle d'une organisation écran, les GAL.

Pour ce faire, nous choisissons de mettre en perspective l'enchaînement des opérations des GAL et de l'ETA, analysant le jeu d'accusation et de justification des deux formations clandestines, afin de voir comment dans cette relation mimétique, au fur et à mesure où les rivalités s'exaspèrent, les GAL, supposés lutter contre l'organisation clandestine à vocation indépendantiste, donnent corps à la réalité de la menace que représente l'ETA.

### **L'ETA ou la figure de l'ennemi : la force représentative des mots et des images**

Dans notre introduction, nous avons souligné combien le terme même de "terroriste" est impropre pour dire et analyser la dissymétrie qui existe entre les organisations clandestines usant de moyens violents, et les pouvoirs publics, et ce, parce que le mot relève d'un jeu d'accusation sans réponse possible pour celui qui en est taxé. Dans la prétention de ces acteurs à dire le réel, les luttes autour du pouvoir de désignation sont l'enjeu de tout rapport de force politique. Or, dans le cas de l'emploi du terme de "terroriste" nous avons à faire à un processus de stigmatisation particulièrement efficace et souvent irréversible (qualité du

---

(74) sur l'usage que nous faisons du terme de "diabolisation", nous renvoyons à la lecture de l'ouvrage de Michael Rogin, *Les Démons de l'Amérique. Essais d'histoire politique des Etats-Unis*, aux éditions du Seuil, 1998.

stigmaté : ce qui se voit et qui reste)<sup>75</sup>, quels que soient les moyens que puisse avoir l'organisation clandestine qui le subit. Le terme de "terroriste" est éminemment polémique et passionnel<sup>76</sup>. Mais il n'est pas un simple objet de rhétorique. Il induit aussi et surtout un impératif politique : combattre le terrorisme<sup>77</sup>. Cette apposition du label de terroriste a pour effet d'engager l'organisation ou le groupe ainsi qualifié dans une évolution spécifique qu'il lui faut gérer. Le terme a la force de l'anathème, de ce qui exclu hors du domaine du politique légitime, renvoyant les acteurs de l'organisation ainsi stigmatisée au domaine de l'inhumain et à celui des bréviaires des bêtes immondes. L'excommunication fonctionne d'autant mieux qu'il n'y a pas de réponse possible à l'accusation si ce n'est le retour à l'envoyeur. D'ailleurs aucune organisation clandestine ne s'y trompe, en s'employant à rejeter systématiquement l'étiquette infamante et en la renvoyant à ceux qui les en affublent.

Mais cette circulation dans l'usage de la force des mots se fait le plus souvent, au bénéfice des pouvoirs publics et non des organisations clandestines. En effet, dans la lutte pour l'accréditation de la vision légitime, entre les pouvoirs publics et l'organisation clandestine, les premiers détiennent un pouvoir de dire le vrai, proportionné à la reconnaissance qu'ils reçoivent de la population dont ils se présentent à la fois comme l'expression et la garantie de sécurité<sup>78</sup>. Cependant, après avoir rappelé combien le terme de terrorisme est impropre à décrire une situation parce qu'il implique une prise de position, tout en admettant comme Noam Chomsky que les mots "terreur" et "terrorisme" sont devenus des instruments sémantiques du pouvoir<sup>79</sup>, il ne faut pas oublier que la relation terroriste n'est pas une configuration du type du duel. Les media sont en effet au cœur de ce dispositif en raison de leur position d'interface entre les protagonistes et l'opinion publique, enjeu de toutes les stratégies pour chacun des acteurs.

---

(75) Cf. Erwing Goffman, *les rites d'interaction*, aux éditions de Minuit, 1974 et *Asiles*, aux éditions de Minuit, 1968.

(76) Cf. Isabelle Sommier, *Terrorisme*, aux éditions Flammarion, 2000.

(77) Cf. Didier Bigo et Daniel Hermant, "La relation terroriste", revue *Etudes Polémologiques*, n°30-31, 1984.

(78) Pierre Bourdieu, *Ce que Parler veut dire*, aux éditions Fayard, 1982, p.119. "L'efficacité symbolique des mots ne s'exerce jamais que dans la mesure où celui qui la subit reconnaît celui qui s'exerce comme fondé à l'exercer ou, ce qui revient au même, s'oublie et s'ignore, en s'y soumettant, comme ayant contribué, par la reconnaissance qu'il lui accorde, à la fonder".

(79) Noam Chomsky, *Op. Cit.*, note n°1.

Cette présence des media dans la rivalité entre les pouvoirs publics et l'organisation clandestine qui use de moyens violents pour se faire reconnaître comme acteur politique, transforme en profondeur la relation terroriste qui les lie. Pour le dire autrement, notre connaissance des événements qualifiés de terroristes ne peut se formaliser que dans la mesure où il existe des personnes dont la profession est guidée par certains principes à propos de ce qui mérite d'être dit ou non sur le sujet<sup>80</sup>. Il ne s'agit pas de dire pour autant que les médias et les journalistes encouragent l'extension du "terrorisme", en servant de support publicitaire aux actions des organisations clandestines, légitimant par conséquent ces actions et offrant par la même occasion un ensemble de stratégies et de tactiques à tout terroriste potentiel. Il ne s'agit pas de considérer les media sous l'angle de la production ou non du "terrorisme", mais bien plutôt sous celui de la production des représentations liées à ce qui est nommé "terrorisme". La grille médiatique, avec ses intérêts propres, son rythme particulier, sa logique de fonctionnement impose aux acteurs de la relation une autre modalité d'action : la relation terroriste devient spectacle<sup>81</sup>. La bataille des mots, les jeux d'accusation réciproques entre les acteurs de la relation terroriste prennent tout leur sens dans ce théâtre médiatique de la violence, où l'enjeu est la captation de l'opinion publique à sa cause.

Pour les pouvoirs publics, c'est en effet au nom de l'opinion publique que va se justifier la labellisation de terroriste, et c'est aussi à cette même opinion publique que l'on demande l'approbation des formes juridiques, policières ou militaires qui sont mises en place pour lutter contre le terrorisme. Dès lors le processus de qualification négative devient en même temps un processus positif d'objectivation, qui rend réel ce qui ne l'est pas en dehors d'un usage politique : rassurer et inquiéter sont les deux faces d'une même opération politique, où le terrorisme constitue un label malléable. C'est parce que la vie de nos concitoyens est réellement en danger (inquiéter)-, que l'on va entreprendre tout ce qui est nécessaire pour en terminer avec le terrorisme (rassurer)<sup>82</sup>. Pour l'organisation clandestine, la médiatisation permet de conserver son image de marque en multipliant les actions : le passage de la logique politique - recherche de la légitimité -, à la logique médiatique - recherche de la notoriété - provoque l'escalade des actions et la surenchère dans la théâtralisation des revendications.

---

(80) Cf. les travaux de Richard Ericson (sous la dir.), *Visualizing Deviance : A study of News Organization*, aux éditions *University of Toronto Press*, 1987.

(81) Didier Bigo et Daniel Hermant, "La relation terroriste", *Etudes Polémologiques*, n°30/31, 1984, p.56.

(82) Didier Bigo, *Polices en Réseaux. L'expérience européenne*, aux éditions *FNSP*, 1996, p.55

Cette situation isole le terrorisme tout en accentuant son caractère polémique et passionné. En effet les structures médiatiques favorisent les mouvements émotionnels propres à susciter une réaction d'ordre moral et prescriptive. Aux images atroces et fascinantes d'horreur d'un attentat, succédera la sempiternelle question du citoyen bien intégré, désormais sûr de son bon droit et de la nécessité d'être protégé : mais que fait la police ? L'approbation et les répulsions face à ces images favorisent et provoquent des retournements inattendus de situation, introduisant ainsi un puissant facteur d'instabilité et de séduction. Mais aucun acteur de la relation terroriste n'échappe, en définitive, au rendu médiatique de ses actions et la logique médiatique structure les jeux d'accusation des acteurs impliqués. Il s'agit de saisir le terrorisme comme résultant d'une relation serrée entre l'organisation clandestine, les pouvoirs publics, les media et "l'opinion publique, où l'ensemble des productions qui en résultent ne peut donc être alors compris que comme partie prenante de cette relation. Parler du terrorisme, faire entendre à qui le souhaite que le terrorisme augmente, multiplier les rappels historiques effroyables - chronologies et statistiques à l'appui -, rappeler les victimes - leurs noms et professions - et réduire par la même occasion la complexité du terrorisme à un acte de lâcheté, voilà autant de procédés qui donnent du poids, qui accèdent la rhétorique contre-subversive, c'est à dire la banalisation, la négation et la criminalisation du terrorisme.

Or, si l'ETA est une organisation terroriste pour les pouvoirs publics espagnols, la réciproque est parfaitement vraie pour l'organisation<sup>83</sup>. Mais cette rivalité exacerbée dans ce processus de théâtralisation des actions et des revendications, n'est pas la seule logique de la relation terroriste. Cette relation terroriste engendre aussi, à tous les niveaux, du mimétisme là où on attend, comme une évidence, de la différence<sup>84</sup> : mimétisme aux niveaux des méthodes, des discours, et, même des structures d'organisation. L'Etat, combattu, haï, est aussi objet de fascination, voire de désir<sup>85</sup> pour l'organisation clandestine, ce qui amène l'ETA à le mimer en cherchant à calquer tous les attributs du pouvoir étatique. Suivant cette lecture, sur laquelle nous reviendrons, la relation terroriste est "une manifestation conflictuelle du désir mimétique" au centre duquel "l'Etat" est à la fois le modèle et l'obstacle<sup>86</sup>.

---

(83) Cf. la retranscription d'un interview de membres de l'ETA-Militaire à une émission de radio dans l'hebdomadaire *Cambio 16*, en date du 12 mai 1986.

(84) Didier Bigo et Daniel Hermant, "*La relation terroriste*", *Op. cit.*

(85) Cf. René Girard, *La violence et le sacré*, (1972) aux éditions *Hachette/Pluriel*, 1999.

(86) Cf. l'article de P. Poncela, "*Terrorisme et sacré*", in, Jean-Pierre Charnay, *Terrorisme et culture*, aux éditions de la *Fondation pour les Etudes de Défense Nationale*, 1981.

Inversement, les pouvoirs publics, et plus encore les institutions en charge de la répression de ce qu'elles nomment le terrorisme sont, de par les perceptions qu'elles ont de l'organisation clandestine et de son efficacité tactique dans l'usage de la violence, elles-mêmes fascinées. C'est dans cette fascination réciproque que l'on peut saisir la création des GAL comme constitution d'une organisation-écran permettant aux pouvoirs publics espagnols d'employer des méthodes comparables à celles de l'organisation ETA labellisée comme terroriste, tout en se dédouanant d'une violence comparable et aussi coupable. Il ne nous faut pas oublier que si ce travail est rendu possible par la multiplication des procédures judiciaires, les commanditaires des GAL ne furent pas inquiétés tout le temps des exactions de l'organisation, quand bien même ils se trouvaient des acteurs politiques basques proches de Herri Batasuna pour accuser l'Etat espagnol d'être à l'origine des GAL, sans que cela puisse être prouvé. Ces mêmes commanditaires ont pu, à travers des cadres légaux, poursuivre leurs accusations à l'encontre de l'ETA<sup>87</sup>, et accrédi-ter la nécessité d'en finir avec l'organisation clandestine par la mise en place d'une coopération franco-espagnole et affirmer leur volonté "*d'aider la police française à dénicher les meurtriers des GAL*"<sup>88</sup>.

*"El terrorismo en nuestro país pretende ganar batallas sin armas. Herri Batasuna cumple esa función en nombre de ETA. Herri Batasuna y ETA han sabido utilizar como nadie el trauma del GAL. (...) La estrategia de la falsedad esta clara. Y hay que saber a quien beneficia, exclusivamente, esa estrategia : a ETA, HB y sus colaboradores de toda indole deben saber que no prevaleceran sus maquinaciones, sus falsos y comprados o atemorizados testigos, frente al a verdad. Y con la verdad, la inocencia proclamada del señor Dominguez y la mia"*<sup>89</sup>.

---

(87) *Le quotidien de Paris, Le Monde* en date du 10 février 1984 rapporte les dires du ministre de l'Intérieur, José Barrionuevo, à propos de l'ETA qui serait télégu-idié depuis Moscou par les services du KGB.

(88) Entretien entre José Barrionuevo et Gaston Deferre, Madrid, le 14 juin 1984. Paroles rapportées par *Libération* dans son édition du 27 juin 1984. Cf. aussi la réponse du ministre au maire de Saint-Jean-de-Luz, André Iturralde, qui demandait une nouvelle amnistie. Réponse du ministre rapportée par le quotidien *Le Monde*, en date du 15 août 1984, "*la solution passe par une pleine collaboration, commencée déjà entre le gouvernement des deux pays*".

(89) Interview de José Amedo Fouce, quotidien madrilène *Diario 16*, 21 septembre 1988. Souligné par nous. "*Le terrorisme dans notre pays prétend gagner des batailles sans armes. HB remplit cette fonction au nom d'ETA. HB et ETA savent comme personne utiliser le traumatisme des GAL (...) La stratégie du mensonge est claire. Et il faut savoir à qui profite, exclusivement, cette stratégie : à l'ETA, à HB et ses collaborateurs de tout genre dont les machinations, les témoins vicieux, achetés ou effrayés ne valent rien devant la vérité. Et avec la vérité, l'innocence proclamée de Monsieur Dominguez et de la mienne*".



Ce désir interdit, la constitution d'un double à l'organisation clandestine de l'ETA, prend forme dans la relation conflictuelle, structurée par les jeux de rivalité et de théâtralisation, où la diabolisation de l'adversaire, l'ETA, vient en quelque sorte légitimer l'usage des mêmes armes que la contre-subversion lui attribue, mais au nom cette fois de la nécessité supérieure - Raison, nécessité et Sécurité d'Etat - de mettre en échec les plans de la subversion. En définitive, il y a quelque chose de l'ordre de la symbiose entre la contre-subversion et son ennemi désigné. Et les GAL ne sont que la formalisation extrême de cette rivalité mimétique entre l'ETA et les pouvoirs publics espagnols, où la nécessité d'agir par tous les moyens contre l'organisation clandestine, rend la formation des GAL possible en même temps que souhaitable.

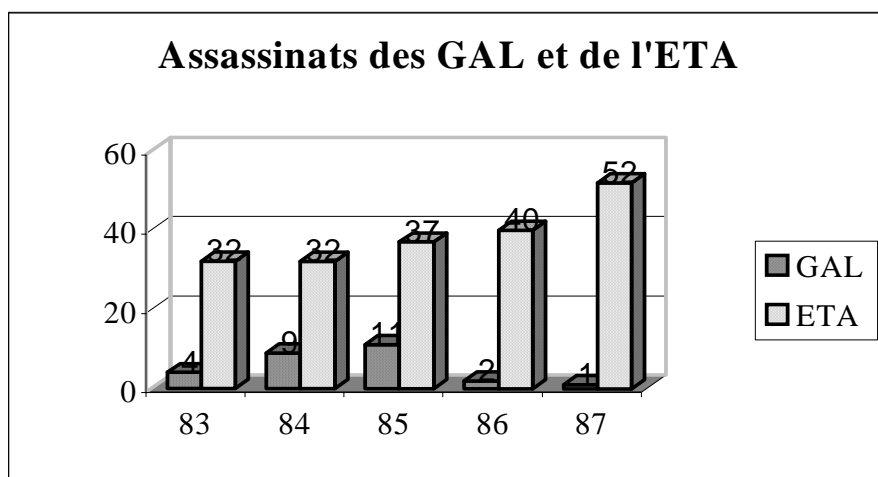
### **Comparaison de la violence : les jeux d'accusation et de justification**

Les GAL, dans leur premier communiqué, retrouvé sur Segundo Marey, ont promis de rendre coup pour coup à l'ETA ; pour chaque assassinat revendiqué par l'ETA en Espagne, les GAL assassineront un etarra en France. Si l'on compare le nombre d'assassinats commis par l'ETA avec le nombre d'assassinats revendiqués par les GAL, sur la période 1983 - 1987 (Cf. le tableau en page suivante), on constate que l'ETA revendique trente-deux morts pour l'année 1984, les GAL assassinent sept etarras et deux autres ressortissants français n'ayant pas d'activité "abertzale"<sup>90</sup> connue. Dans la logique des représailles, tous les morts ne sont pas vengés. Si l'on s'arrête à cette première comparaison, la réalité meurtrière des GAL nous apparaît moins sûre. Mais c'est oublier que les GAL ne sont qu'une organisation-écran sans autonomie stratégique, si ce n'est celle du choix des armes pour exécuter la cible choisie, en amont<sup>91</sup>. Autrement dit, les GAL ne sont que le relais d'acteurs politiques espagnols, qui, pour régler un différend diplomatique, celui de la coopération avec la France dans la lutte contre l'ETA, accompagnent la discussion avec les autorités françaises d'une série d'attentats à haute teneur symbolique. Cela nous permet d'expliquer, entre autre, l'absence de toutes représailles de la part des GAL aux attentats commis par l'ETA durant la période s'étirant du mois d'avril 1986 au mois de juillet 1987 (Cf. le tableau en page 51), dans la mesure où le gouvernement français semble être disposé à agir. Les GAL obéissent plus que jamais à une logique de

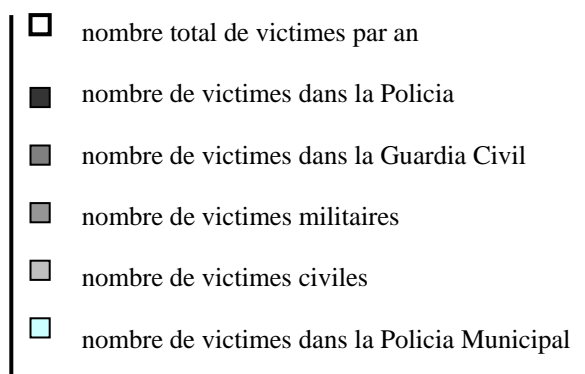
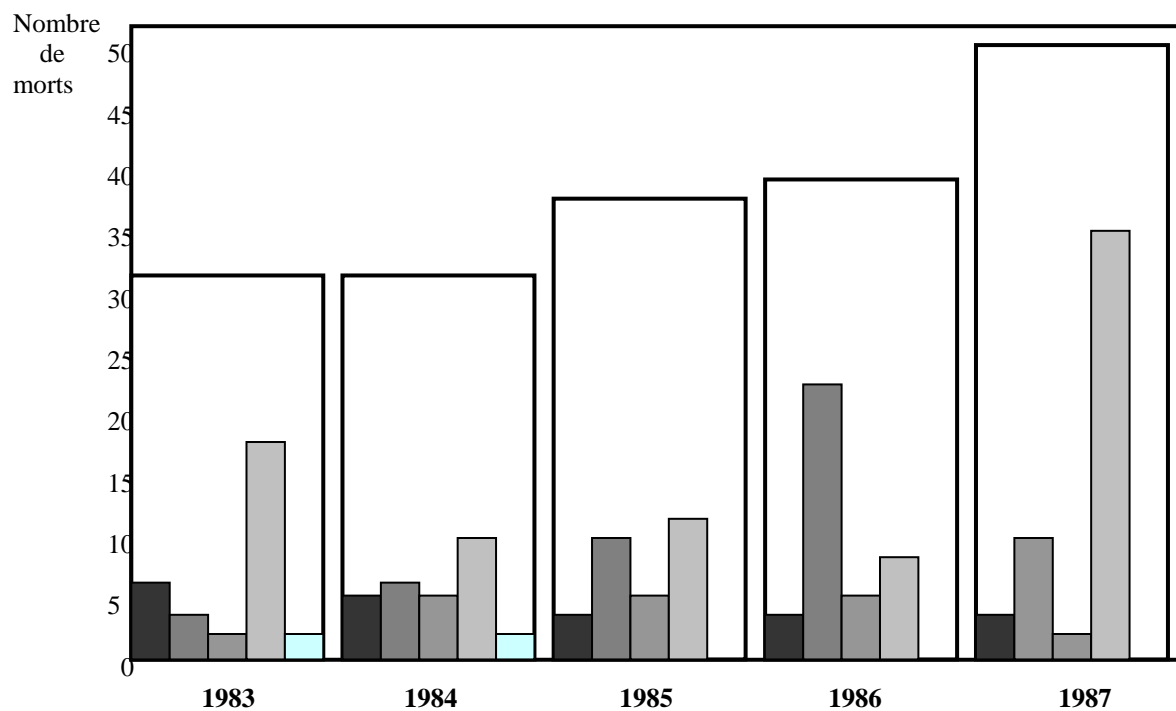
---

(90) "Abertzale" en langue basque signifie patriote, nationaliste.

(91) Il faudrait pouvoir affiner ce jugement. Il est possible que le choix des armes soit lui aussi guidé de la même manière que le choix des cibles, suivant toute une symbolique du type biblique : qui a tué par bombe, périra par une bombe.

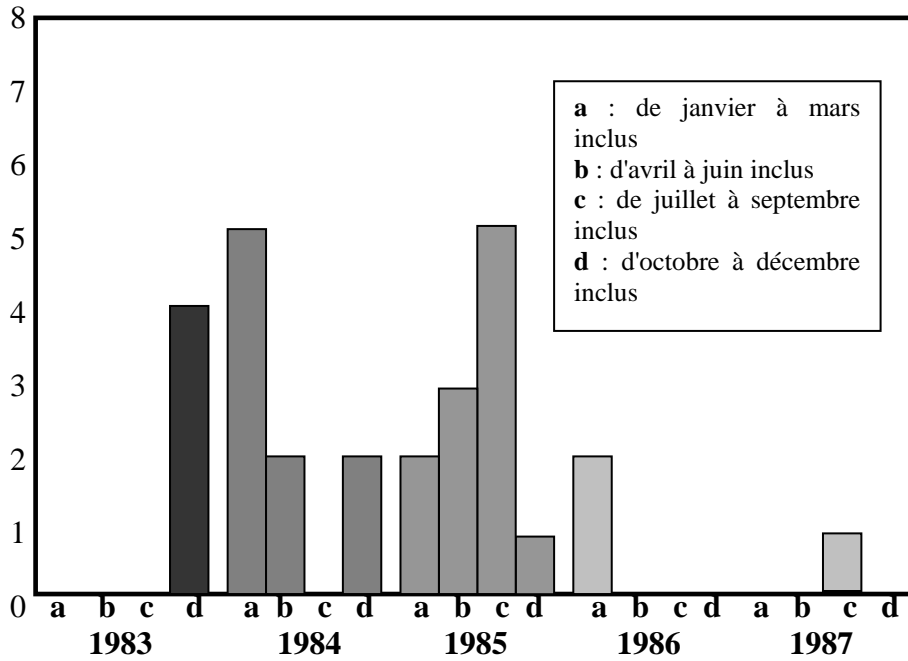


### Répartition par catégories des morts revendiqués par l'ETA de 1983 à 1987

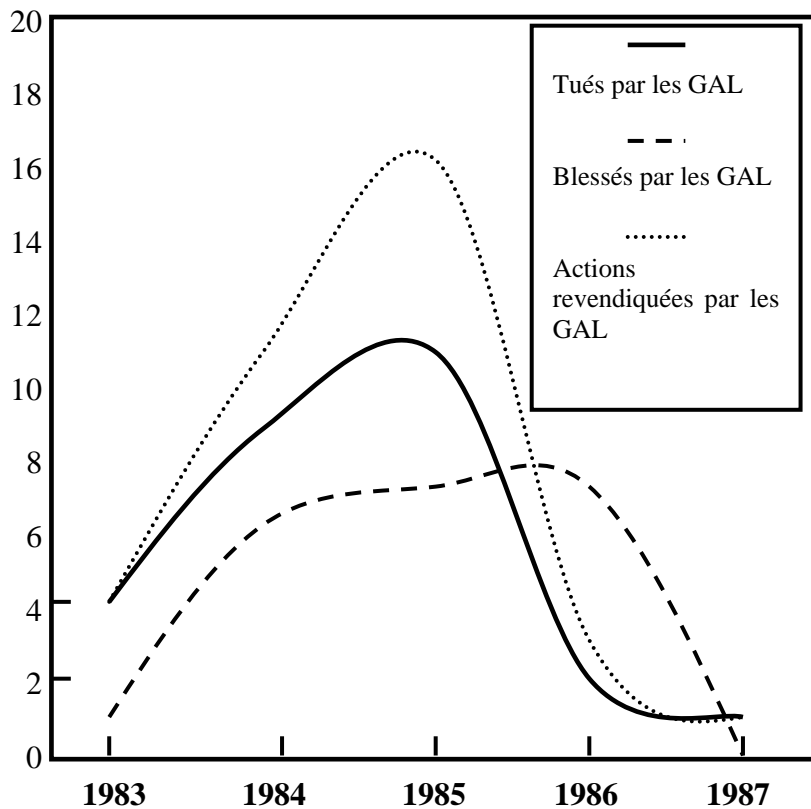


## Statistiques des actions des GAL

**Nombre d'assassinats des GAL par trimestre :**



**Evolution du nombre de morts et de blessés dans les actions des GAL**



subordination politique et par conséquent disparaissent quand la conjoncture l'exige.

En outre, de la même manière que les assassinats et les tentatives d'assassinats revendiqués par l'ETA ne sont pas compréhensibles si l'on ne prend pas garde aux qualités sociales des victimes, considérées comme autant de représentants des forces de Sécurité de l'Etat<sup>92</sup>, alors il faut pas relever le nombre des victimes des GAL mais bien plus ce qu'elles représentent. Comme nous l'avons écrit précédemment, l'enlèvement puis l'exécution après tortures des deux jeunes etarras Lasa et Zabala avait pour but d'acquérir des informations sur Mikel Goikoetxea dit "Txapela". Celui-ci sera exécuté le 28 décembre 1983, à Saint-Jean-de-Luz. Cet assassinat est d'autant plus important qu'il est symbolique. En effet, il correspond, à quelques jours près, au dixième anniversaire de la mort de Carrero Blanco, assassiné par un commando de l'ETA le 20 décembre 1973. Cet assassinat de Goikoetxea a une portée symbolique d'autant plus importante pour les GAL, comme pour l'ETA, que Mikel Goikoetxea, qui a été défendu par Robert Badinter en 1979, est le frère de Jon Goikoetxea, membre historique de l'ETA, exécuté par la Guardia Civil en 1972.

La succession des actions des GAL est largement tributaire de cette quête de notoriété par l'exécution de membres précis et symboliques de l'ETA, en fonction des nécessités du calendrier politique, et de la propre succession des actions de l'ETA. En effet, lorsque l'ETA redouble de violence et s'en prend à son tour à des personnes hautement symboliques, les GAL suivent la même logique. Plus que la simple loi du talion, un mort pour un mort, l'enchaînement des actions se fait suivant une logique de surenchère dont l'efficacité réelle est à décèler dans le symbole que représentent les victimes.

Ainsi de la mort de Ramon Onaederra Bergara dit "Kattu", le 19 décembre 1983. Abattu de cinq balles, ce barman du café Kayet, un établissement fréquenté par des réfugiés et des abertzale militant pour l'indépendance du Pays basque et appartenant au fils d'un des pionniers de la cause indépendantiste (Mixel Labeguerie), est un membre présumé de l'ETA-Militaire.

---

(92) Cf. la retranscription, d'une interview radiophonique avec des représentants de l'ETA, dans l'hebdomadaire *Cambio16*, en date du 12 mai 1986 : - "*Por qué matais exclusivamente policias, guardia civiles y militares? Nuestros ataques contra los diferentes representantes de las Fuerzas llamadas de "Seguridad del Estado" y del aparato militar, tiene como objetivo, precisamente, hostigar y atacar lo mas directamente posible y alli donde mas dano haga, al aparato militar y represivo. Ese aparato que hoy es el que sigue teniendo el poder.*"

L'assassinat est revendiqué le 20 décembre par les GAL qui lancent un avertissement à tous ceux "*qui protègent les terroristes, collaborent avec eux ou leur donnent du travail*". Quant à l'assassinat de Xavier Perez de Arenza Sogorlo le 23 avril 1984 à Biarritz<sup>93</sup>, qui fait suite à l'assassinat d'un garde civil par l'ETA à Bilbao, sa dimension symbolique mérite d'être rapportée. Xavier Perez de Arenza Sogorlo se trouve être le beau-frère de Domingo Iturbe Abasolo dit "Txomin", un des plus hauts dirigeants historiques de l'ETA alors en fuite<sup>94</sup>.

A la suite de l'assassinat, le 23 février 1984, du sénateur socialiste Enrique Casas, candidat aux élections dans la province du Guipuzcoa et ami personnel de Felipe Gonzalez, action revendiquée puis démenti par l'ETA, les GAL signent deux nouvelles actions dont l'une visant un ressortissant français sans relation connue avec les milieux indépendantistes basques, Jean-Pierre Leiba<sup>95</sup>. Et si aux assassinats par balles répondent les assassinats par balles, aux attentats à la voiture piégée répondent les attentats à la voiture piégée. le 19 mars 1984, l'activiste des GAL Jean-Pierre Cherid explose avec la voiture qu'il avait lui-même piégée. Cet activiste des premiers jours du BVE avait participé à l'assassinat à la voiture piégée contre Miguel Benaran Ordenana Argala, considéré comme "l'électricien" du commando qui avait assassiné, à l'aide d'une voiture piégée, l'Amiral Carrero Blanco en 1973.

### **Face à face entre l'ETA et les GAL : la démonisation réciproque**

Entre l'ETA et les GAL, la différence ne disparaît jamais, elle ne fait que s'inverser. Dans la relation qu'ils constituent, l'ETA et les GAL n'occupent jamais la même position en même temps. Alors que les GAL assassinent, l'ETA s'ingénie à dénoncer l'action. Quand l'ETA séquestre, assassine un policier, un gendarme, c'est aux pouvoirs publics espagnols de détenir le rôle de l'accusation et aux GAL celui des justes représailles. Tour à tour l'accusation engendre des représailles qui, à leur tour, rendent nécessaires d'autres représailles. La seule vengeance satisfaisante, une fois que le sang a coulé, ne consiste-t-elle pas à verser le sang impie du criminel. La réciprocité entre l'organisation clandestine à vocation indépendantiste, l'ETA, et son double, l'organisation écran des GAL est réelle, tout en étant une succession de moments non réciproques.

---

(93) Cf. notre annexe 1 et 2.

(94) il est arrêté le 27 avril 1986.

(95) Jean-Pierre Leiba est assassiné le 1<sup>er</sup> mars 1984 à Hendaye. Cf. notre annexe 2.

Les GAL et l'ETA n'occupent jamais en même temps les mêmes positions dans la relation terroriste qui les lie. Aux actions des GAL répondent celles de l'ETA et inversement. Et plus le rythme de l'échange des actions s'accélère, s'enveloppant et se nourrissant de moins en moins d'un objectif premier mais de plus en plus d'une logique de représailles, plus il devient clair qu'il n'y a pas la moindre différence entre ceux qui, de part et d'autre, déclenchent les actions successivement. Il y a d'autant moins de différence que la violence inhérente à la relation terroriste est un rapport mimétique. Comme nous l'avons souligné précédemment, chacun des acteurs impliqués imite la violence de l'autre et la lui renvoie avec surenchère. Et plus les rivalités s'exaspèrent, plus l'ETA et les GAL tendent à oublier les objets qui en principe causent cette rivalité et finissent par conséquent par se ressembler. La fascination de l'un pour l'autre devient une réalité déniée, ou plus justement ignorée par les deux acteurs qui, usant des mêmes méthodes et procédant d'un même discours accusateur à l'encontre de l'autre, sont portés par la configuration de leurs relations à développer une surenchère dans le partage des rôles suivant une division de la réalité des plus manichéenne.

Où se situe la réciprocité et la fascination pour les acteurs impliqués dans cette relation terroriste tendue ? Nulle part. Des deux côtés, le combat mené a sa propre justification, son propre corpus de vérités et de réalités et les structures de ces discours revendicatifs, de part et d'autre, sont faites pour persuader autant que pour se persuader du bien fondé de la violence pratiquée.

Ce n'est donc pas qu'un simple truisme que de rappeler que dans toute relation terroriste, le "terroriste" c'est toujours l'autre. La relation terroriste, tout autant que la logique de la clandestinité qui est à l'œuvre, s'impose aux acteurs de la relation et régit non seulement leurs possibilités d'action stratégiques et tactiques, mais aussi leur vision du réel. Alors que les acteurs de la relation terroriste se ressemblent, il s'agit pour eux de se différencier, de justifier leurs actions en s'opposant catégoriquement. Vision du réel contre vision du réel, catégorie de pensée contre catégorie de pensée. Mais la réciprocité se perpétue malignement du fait même que chacun s'efforce de rompre avec l'autre dans une même surenchère verbale et pratique. La relation terroriste est une configuration d'interdépendances telles qu'en cherchant à éviter toute ressemblance c'est le même heurt, la même rivalité qui se reproduisent constamment.

Cette réciprocité n'est pas immédiatement perceptible. Elle n'est perceptible que pour le tiers, l'analyste qui, hors de l'échange des coups, du dehors, a la possibilité de saisir la logique

de la relation terroriste. Mais à aucun moment cette réalité d'une fascination réciproque entretenue par la rivalité mimétique ne fait partie de la réalité des acteurs impliqués. La différence prônée par l'ETA comme par les GAL à l'encontre de l'un et de l'autre est la seule réalité possible et imaginable pour les deux acteurs. Sans cet espace institué de part et d'autre comme différence essentielle, le jeu d'accusation de la relation terroriste ne pourrait avoir lieu et la rivalité perdrait, par conséquent, de sa forte cohérence mobilisatrice pour les acteurs de la relation.

Les hommes engagés dans l'action sont les moins bien placés pour apercevoir les causes qui les font agir, nous enseigne Durkheim<sup>96</sup>. Le travail sociologique s'interdit de réduire le sens des actions aux intentions et aux discours des acteurs, mais ce principe de non-conscience des acteurs, sans lequel il n'y aurait de travail sociologique possible, est d'abord et avant tout un rappel à l'ordre méthodologique. Cela ne veut pas dire qu'il est impossible, en toute rigueur, pour ces acteurs impliqués de saisir les logiques de leurs actes, mais tout simplement que ce retour réflexif sur soi n'est pas un donné immédiat. Ce retour réflexif est d'autant moins facile que l'ensemble des acteurs impliqués vivent leurs actions trop intensément et que l'antagonisme selon lequel ils agissent est en même temps une production de l'organisation et ce qui contribue à la réalité de l'organisation<sup>97</sup>. A l'intérieur de la relation terroriste, pour les protagonistes, il n'y a que des différences.

En définitive, il se joue quelque chose de l'ordre d'une démonisation réciproque entre l'ETA et les GAL, où chacun de ces deux acteurs attribue à l'autre toute une cohérence qu'il n'a pas en dehors de la relation terroriste qui les fait exister. Au fur et à mesure que les GAL assassinent des membres et membres supposés de l'ETA, les GAL deviennent, pour l'ETA, une monstruosité qui donne corps à la vision du combat qu'elle doit mener contre l'Etat espagnol, dans sa libération du Pays basque<sup>98</sup>. De même, que l'ETA peut percevoir dans les

---

(96) Emile Durkheim, *Evolution pédagogique en France*, cité in Bernard Lacroix, *Durkheim et le politique*, aux éditions Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1981, p.195.

(97) Cf. Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, aux éditions Fayard, 1982 : "les catégories selon lesquelles un groupe se pense et selon lesquelles il se représente sa propre réalité contribuent à la réalité de ce groupe", p.158.

(98) Cf. Antonio Elorza, *la Historia de ETA*, aux éditions Temas de Hoy, 2000, p.65 : "Los veintisiete muertos logrados entre 1983 y 1987 por los GAL, constituyeron un espléndido apoyo a las argumentaciones de ETA y sus simpatizantes acerca la inexistencia en España de un Estado de derecho".

GAL la preuve de son discours, les GAL sont un puissant remède pour démontrer la criminalité de l'ETA et par conséquent la nécessité d'y remédier. A l'origine des GAL il y a une haine viscérale qui, à travers les actions, trouve de quoi s'assouvir en même temps que de se justifier :

*" José Antonio Lasa Arostegui et José Ignacio Zabala Artano sont morts en implorant la présence d'un prêtre. Nous ne leur avons pas donné, parce qu'ils ne le méritaient pas ..."*<sup>99</sup>

---

(99) Extrait de la revendication par téléphone du double assassinat de Lasa et Zabala. Revendiqué par les GAL le 20 janvier 1984. Cf. sumario n°15/95, affaire Lasa et Zabala, Hechos Probados, §V.



### III. Guerre sale et procédures d'exception : les GAL et la raison d'Etat

*"Il n'est pas douteux que le phénomène terroriste ne peut, en aucune manière, justifier la pratique de la torture ou des mauvais traitements, inadmissible dans tout régime démocratique. Toutefois, il explique, surtout dans les pays où il constitue une menace sérieuse contre la stabilité du système démocratique et de ses institutions, l'existence de législations spéciales qui, tout en garantissant à tout moment le respect des droits humains fondamentaux, autorisent dans des cas déterminés et des situations spécifiques, l'adoption de mesures restrictives destinées à faciliter les enquêtes sur les délits terroristes et les poursuites contre leurs auteurs, mesures qui trouvent leur justification dans le grave danger que le terrorisme représente pour la sécurité et la vie des citoyens, comme pour la survie du système démocratique."*<sup>100</sup>

Dans notre second chapitre, nous avons voulu souligner le poids du discours contre-subversif dans la mise en place des GAL. Mais nous avons surtout essayé de montrer comment ce discours de haine à l'égard de l'ETA, qui légitime les faits et gestes des GAL, se nourrit en réalité des actions mêmes de l'organisation terroriste écran et rend de la sorte réelle la menace de l'ETA. Il ne s'agit pas de dire que ce discours explique à lui seul les dynamiques de l'inimitié et de la violence, mais seulement qu'il structure les comportements des acteurs impliqués, tant ceux des commanditaires que ceux des activistes. Cependant, nous n'affirmons pas que ces acteurs croient indubitablement à la menace terroriste qu'ils propagent, mais seulement qu'ils ne peuvent remettre en cause l'idée de cette menace tant elle leur sert de cadre d'explication du monde. A la fois simple et manichéenne, cette menace leur permet de

---

(100) Extrait de la réponse du Ministère de l'Intérieur espagnol, en date du 29 novembre 1984, au Rapport d'Amnesty International de 1983 dénonçant la pratique de tortures et de mauvais traitements en Espagne, aux éditions Francophones d'Amnesty International, mai 1985, p.33.

se persuader qu'ils sont du bon côté<sup>101</sup>.

L'objectif de ce troisième chapitre est d'aborder l'étude des GAL dans le contexte politique dans lequel ils s'inscrivent. Ainsi, après avoir dans un premier chapitre resitué les GAL, dans un premier chapitre, dans le répertoire d'actions possibles mis à la disposition des acteurs, et nous être arrêtés, dans un second chapitre, sur la force d'un discours à la fois légitimiste et justificateur, il nous faut désormais établir le rapport des GAL aux jeux politiques dont ils procèdent : l'argument de sécurité auquel les GAL se réfèrent résulte d'un travail politique, mené par des hommes politiques, aidés par des professionnels de la gestion du "terrorisme". Aussi, dans ce dernier chapitre, nous entendons montrer comment les GAL, en luttant contre l'ETA et en donnant ainsi corps à la menace que représente l'ETA, sont l'expression d'une nouvelle modalité du fonctionnement du politique qui génère de l'inquiétude en même temps que les moyens d'y remédier<sup>102</sup>. En analysant les GAL en rapport avec la politique antiterroriste officielle, il s'agit de démontrer comment la mise en place de cette organisation écran s'appuie sur ces théories officielles, en même temps qu'elle la rend opératoire et légitime, non seulement des deux côtés de la frontière des Pyrénées, mais aussi du point de vue international. Avec son terrorisme basque, l'Espagne va s'inscrire dans le concert des nations démocratiques d'où le franquisme l'avait exclu.

Nous analyserons donc, dans un premier temps, l'ensemble des législations antiterroristes espagnoles, qui constitue un élément clef pour définir et décrire la forme par laquelle un Etat affronte la violence pratiquée par des organisations clandestines. Nous apercevrons combien ces législations qui fonctionnent selon un couple antagoniste, libertés publiques/procédures d'exception, s'établissent en faveur de ce dernier terme<sup>103</sup>. Dans un second temps, nous nous intéresserons à l'aménagement des pouvoirs de décision en matière de lutte antiterroriste au Pays basque, avec l'élaboration, en février 1983, du plan ZEN, *Zona Especial Norte*. Dans cette concurrence à dire le "problème basque", nous replacerons la commande, en 1985, d'un

---

(101) Sur la force de l'ordre symbolique et ses implications sur la perception du réel, Cf. P. Bourdieu, *Raison Pratique : sur la théorie de l'action pratique*, aux éditions du Seuil, 1994.

(102) Cf. M. Foucault, "Michel Foucault : la sécurité et l'Etat", entretien avec R. Lefort, *Tribune socialiste*, novembre 1977, reproduit dans *Dits et Ecrits*, T.III, aux éditions Gallimard, 1994, p.383-388.

(103) Cf. Didier Bigo et Daniel Hermant, "Simulation, dissimulation. Les politiques de lutte contre le terrorisme en France", revue *Sociologie du travail*, n°4, 1986, p.507.

mémorandum sur la violence, par le gouvernement basque. Enfin, nous rendrons compte de l'intense activité diplomatique espagnole sur le front de la lutte antiterroriste et de l'eupéanisation du conflit qui oppose l'Etat espagnol à l'organisation clandestine de l'ETA.

### **La législation antiterroriste espagnole**

L'essentiel de l'arsenal juridique espagnol pour définir le terrorisme et le combattre est à mettre au crédit de la jeune démocratie. Le régime franquiste ne disposait que de quelques lois, et c'est à partir de 1978 que se multiplient les lois antiterroristes espagnoles. Il convient cependant de revenir sur ces lois franquistes dans la mesure où c'est à partir de celles-ci que se greffe et se développe la législation antiterroriste qui fonctionne au moment de l'actualité des GAL et depuis lors.

Le régime franquiste n'utilise le vocable de "terroriste" qu'à deux reprises. Le Décret sur le banditisme et le terrorisme (*Decreto sobre Bandidaje y Terrorismo*), du 21 septembre 1960, qui initie l'emploi du terme. Ce décret déclare la juridiction militaire compétente en matière de délit de rébellion militaire et pour juger les délits de "diffusion d'information fausses ou tendancieuses avec pour finalité de perturber la Loi et l'Ordre (*la Ley y el Orden*)". Dans la lettre, il rappelle la Loi de Responsabilité Politique du 9 février 1939, *Ley de Responsabilidades Politicas*, qui définit la sédition et la rébellion comme oppositions au *Movimiento Nacional* franquiste. Ce premier décret sur le terrorisme est abrogé en grande partie par la loi du 2 décembre 1963, mais son contenu est de nouveau réintroduit dans le décret-loi du 16 août 1968, à la suite de l'assassinat de Meliton Manzananas<sup>104</sup>. Après avoir subi plusieurs modifications, ce décret sur le banditisme et le terrorisme du 21 septembre 1960 est abolie par l'une des deux lois du 15 novembre 1971 (Ley n°44/71), tandis que l'autre introduit un nouveau chapitre à l'intérieur du *Codigo de Justicia Militar* (Ley n°42/71). A partir de 1971, ce sont les Tribunaux Militaires qui sont déclarés compétents pour les délits de terrorisme commis par des groupes armés et lorsqu'ils sont commis par des individus, les délits relèvent des Tribunaux ordinaires.

Le second emploi du vocable de "terrorisme" est le fait du Décret-loi n° 10/75 du 26 août

---

(104) Cf. supra. p.22

1975 ayant pour titre : "*Represion del Terrorismo*". Ce dernier décret du régime franquiste introduit de nouveaux types de délits comme la défense du communisme, de l'anarchisme, du séparatisme et de toute autre idéologie qui "*défend l'usage de la violence comme moyen d'action politique et sociale*". Il y prévoit la peine de mort pour tout responsable de la mort d'un membre des forces armées ou de tout autre membre des autorités publiques.

A ces deux décrets utilisant le terme de terroriste, il faut ajouter une loi particulièrement utilisée par le régime franquiste pour résoudre ses problèmes "d'ordre public" : le recours à l'Etat d'exception. Depuis sa création en 1959, le régime franquiste a utilisé à plusieurs reprises cette loi de l'Ordre Public pour réprimer toute sorte d'opposition. Promulguée le 30 juillet 1959, la *Ley de Orden publico* interdit toute forme de manifestation, réunion et grève. De par l'article 25 de cette loi, le gouvernement peut décréter l'Etat d'exception sur la totalité ou sur une partie du territoire national "*en caso de existir alguna amenaza contra la Ley y el Orden y no pudieran ser estos mantenidos por los medios ordinarios*"<sup>105</sup>.

Comme nous l'avons souligné dans notre premier chapitre, le régime franquiste réprime toute forme de contestation de l'action du gouvernement ainsi que toute forme de manifestation politique. Le terrorisme n'est alors qu'une variable dans l'éventail des actions répréhensibles par la Loi. Il ne justifie pas de législation particulière et subit par conséquent le même traitement judiciaire que n'importe quel délit politique : il relève de la juridiction militaire, de son code pénal et, à partir de 1963, du *Tribunal de Orden Publico* (TOP). Créé en 1963, ce Tribunal militaire a pour fonction de combattre "*toutes les activités dirigées contre les fondements de l'Etat, qui ont pour but d'altérer l'Ordre public ou qui ont pour objectif de créer une anxiété dans la conscience nationale*"<sup>106</sup>. C'est par le Décret 2/1976 du 18 février 1976 que cette juridiction militaire étend ses compétences aux délits de terrorisme. Désormais, toutes les affaires, relevant du caractère subversif tel qu'il est défini par la Loi, sont jugées par le TOP, et cela jusqu'à sa suppression en 1977<sup>107</sup>.

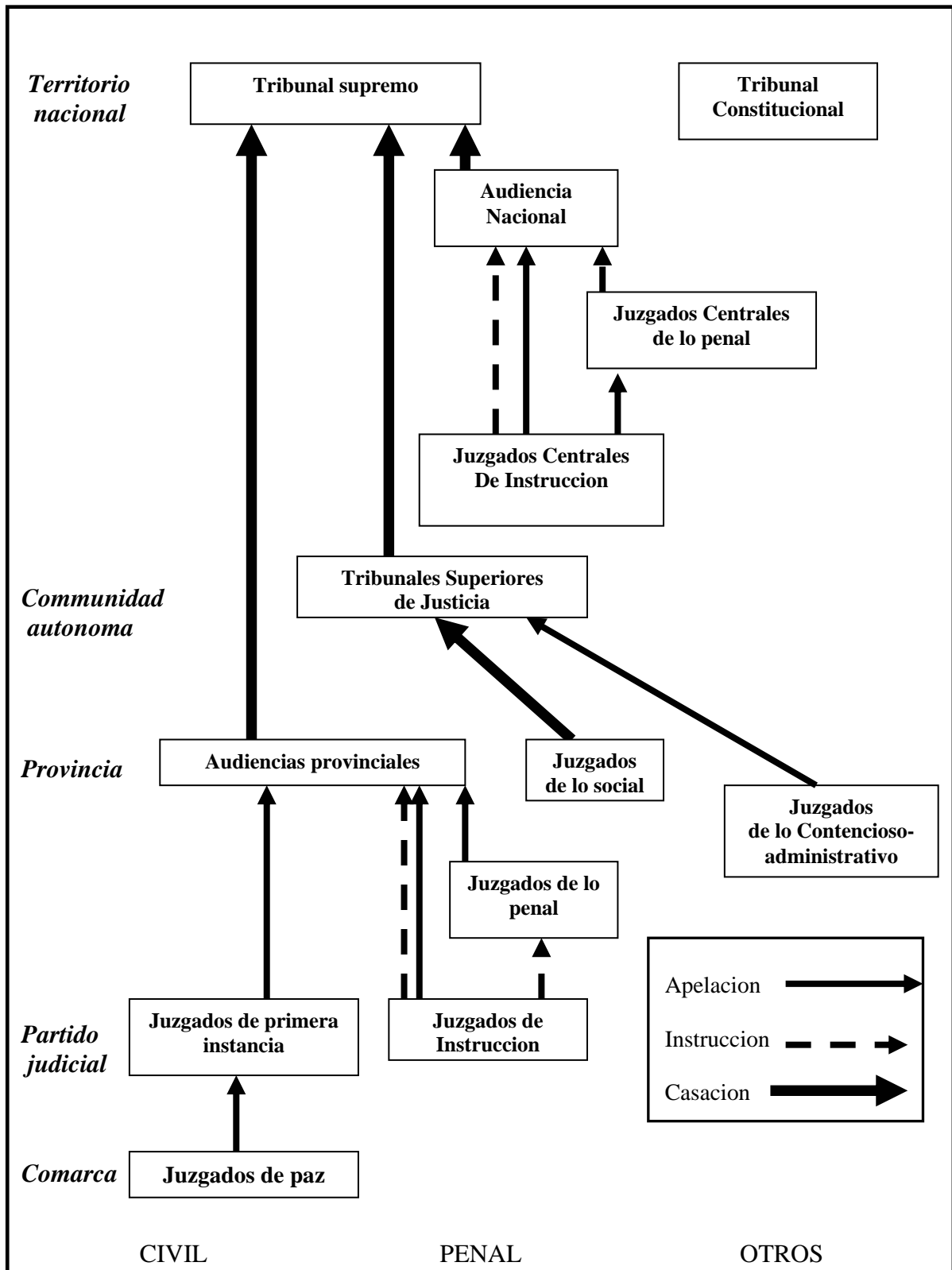
---

(105) Dans le cas de l'existence d'une quelconque menace à la Loi et à l'Ordre qui ne peut être résolue par les moyens ordinaires.

(106) "*Actividades encaminadas a socavar los fundamentos del Estado, a alterar el orden publico o a crear ansiedad en la conciencia nacional*". Cf. Gregorio Peces-Barba Martinez, *Reflexiones sobre el Tribunal de Orden Publico y los delitos politicos*, revue *Cuadernos para el Dialogo*, 1969. Cité par Antonio Vercher Noguera, *Antiterrorismo en el Ulster y en el Pais Vasco : legislacion y medidas*, aux éditions PUF, 1991.

(107) Décret 2/77 du 4 janvier 1977.

## Organisation des tribunaux espagnols :



D'après un tableau reproduit dans l'ouvrage de Mariette Meunier (sous la dir.) *Le fonctionnement de la Démocratie Espagnole actuelle*, aux éditions Presses de l'Université Lyon III, série didactique, n°2, 1998, p.180.

Alors que le TOP est supprimé, le gouvernement de coalition démocratique d'Adolfo Suarez, met en place une autre juridiction d'exception, la *Audiencia Nacional* (Décret 4/77 du 4 janvier 1977). A l'identique de l'ancien TOP, la compétence en matière de terrorisme de l'Audiencia Nacional, dont le siège est à Madrid, est étendue à l'ensemble du territoire espagnol. Cette juridiction d'exception, qui ne modifie que peu de choses par rapport à la juridiction du feu TOP, fonctionne suivant une justice militaire en matière de terrorisme, jusqu'à ce que celle-ci soit définitivement assujettie à la justice civile en 1981 (*Ley de Justicia Militar*).

La législation antiterroriste espagnole proprement dite est bien une création de la démocratie espagnole. A la mort du Général Franco et à l'avènement du Roi Juan Carlos, apparaît tout un nouvel ensemble de lois pour lutter contre le terrorisme. Le 14 octobre 1977, le Parlement espagnol approuve une première législation qui garantit l'amnistie générale pour tous les prisonniers politiques (loi 46/1977 d'Amnistie Générale) et le gouvernement d'Adolpho Suarez se lance dans une série de tentatives de négociations avec l'ETA. Mais le 28 juin 1978, le journaliste José Maria Portell est assassiné à Bilbao par un commando de l'ETA. Cet assassinat va accélérer les discussions autour de la nouvelle loi antiterroriste qui est examinée par les députés depuis le mois de mai. A la demande du Ministre de l'Intérieur, Rodolfo Martin Villa, la loi est immédiatement promulguée par le gouvernement sans attendre la réponse parlementaire. Elle devient le décret-loi n°21/1978, le 29 juin 1978. Ce décret-loi permet aux policiers d'appréhender, d'arrêter et de détenir tout suspect d'acte terroriste, et cela pendant soixante-douze heures<sup>108</sup>, sans que le juge soit informé de cette détention. Par ce décret-loi, les policiers peuvent intercepter tout courrier et toute communication téléphonique

---

(108) La durée maximale pendant laquelle une personne peut être détenue avant d'être relâchée ou traduite devant un juge est de soixante-douze heures (Article 17.2 de la Constitution de 1978, modifié par le décret-loi 21/1978). L'article 17.2 de la constitution établit que "la garde à vue ne pourra pas durer plus que le temps strictement nécessaire pour réaliser les vérifications (*averiguaciones*) tendant à l'éclaircissement des faits, et, en tout cas, le détenu devra être mis en liberté ou à la disposition de l'autorité judiciaire dans le délai maximum de soixante-douze heures". L'établissement de cet article relatif aux Droits et Libertés (Chap. II) ne renvoie à aucun antécédent constitutionnel si ce n'est l'article 18 des *Fueros* de 1945. La Constitution espagnole de 1978 ne renvoie pas aux Constitutions espagnoles précédant le régime de Franco. La Constitution de 1869 (Art. 7), la Constitution de 1876 (Art. 4) ainsi que la Constitution de la Seconde République de 1931 (Art.29) renvoient toutes à une même disposition horaire, établissant un délai maximum de vingt-quatre heures.

d'individus suspectés de terrorisme. Ce décret-loi est la base de l'antiterrorisme espagnol. Il est complété par la Loi 56/1978 dite "*Mesures Spéciales envers les Crimes de Terrorisme commis par des Bandes Armées*". Avec cette Loi 56/1978 sur les Groupes Armés, en date du 4 décembre 1978, tous les délits concernés par cette loi sont considérés comme relevant de délits d'ordre commun. Si la loi n'introduit pas le terme de "terrorisme" mais parle "d'actes criminels commis par des groupes armés (*grupos armados*)", elle permet la détention de suspects de terrorisme pendant dix jours avec l'accord du juge d'application des peines.

Cette loi antiterroriste introduit aussi une variable spécifique à la législation antiterroriste espagnole, que ses consœurs européennes ne connaissent pas : l'incommunicabilité (*incomunicado*). Pendant dix jours l'individu suspecté peut être retenu sans que son arrestation et sa détention soient communiquées à ses proches ou à son avocat. De plus, pendant cette période, non seulement le détenu ainsi placé au secret, n'est pas autorisé à communiquer à des parents ou des proches la nouvelle et le lieu de son arrestation et de sa détention mais aussi il ne peut consulter qu'un avocat commis d'office, soumis lui aussi à une réglementation spéciale.

Le Décret-loi n°3/79 du 26 janvier 1979 dit décret sur la Sécurité Urbaine, complète cet arsenal antiterroriste en y introduisant le délit d'apologie du terrorisme. C'est le Roi Juan Carlos qui promulgue cette troisième mesure. Ce décret introduit une série de peines contre l'apologie du terrorisme, l'édition ou encore la publication de textes en faveur ou en défense d'actes terroristes. En 1980, une autre série de mesures est décrétée. Par le Décret royal n°19/80 du 1<sup>er</sup> février 1980, le gouvernement obtient la faculté de déléguer des spécialistes dans la lutte contre le terrorisme et la Loi organique n°11/80 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 introduit le délit de coopération avec des groupes armés ou terroristes de pays étrangers.

Au mois de mars 1981, le gouvernement introduit une nouvelle proposition de loi pour "La Défense de la Constitution". Adoptée le 1<sup>er</sup> avril, elle devient la Loi organique n°2/81 dite "*Ley organica para la Defensa de la Democracia*", le 4 mai 1981. Elle prévoit la nécessité d'une réorganisation des services d'information et la réforme des codes de justice civil et militaire à propos du délit de rébellion. Elle introduit non seulement le délit d'incitation à la rébellion mais aussi le délit d'apologie de l'insurrection. Au cours de cette même année, le gouvernement de Calvo Sotelo, réintroduit la possibilité d'utiliser l'Etat d'exception en cas de situation d'urgence. Cette loi organique n°4/81 du 1<sup>er</sup> juin 1981 sur les Etats d'alarme,

d'exception et de siège qui définit l'organisation des pouvoirs suivant les différents cas de figure de situation d'urgence est largement tributaire de la peur qu'a suscitée la tentative de coup d'Etat du 23 février 1981.

Cette panoplie de législation antiterroriste est complétée par la loi organique n°8/84 du 26 décembre 1984 "*contra la actuacion de bandas armadas y de elementos terroristas*". Se basant sur la loi organique n°2/81, cette loi apporte une équivalence pénale au délit de rébellion et au délit de terrorisme dans la mesure où ils visent la destruction de l'ordre constitutionnel. De nouveau le *nomens juris* "terroriste" est incorporé à la législation. Cette nouvelle législation antiterroriste réaffirme les pouvoirs confiés aux forces de police par les précédentes lois : détention préventive, mise au secret, écoutes téléphoniques. Mais ces nouveaux textes légaux vont bien au-delà de la réaffirmation de ces moyens déjà pleinement utilisés. Avec cette loi 8/84, tout parti politique, groupe ou encore journal taxés d'apologie du terrorisme peuvent être déclarés illégaux. Cette même loi permet la détention avant procès de tout individu suspecté de terrorisme et cela pour une période allant jusqu'à deux ans et demi. De même, ce texte renforce les peines encourues en cas de condamnation pour apologie du terrorisme et participation à bande armée, et réactualise une catégorie de crime, "*l'attaque contre des membres de la force armée*" que l'on trouvait déjà sous Franco (Décret-loi 10/75). La critique de la nation espagnole, de ses symboles, à commencer par son drapeau, deviennent des actes criminels, cette loi rendant aussi possible la poursuite d'un ressortissant espagnol pour des crimes qu'il a commis dans d'autres pays.

Réaffirmation des pouvoirs extraordinaires dévolus aux forces de police espagnoles, cette loi organique est surtout perçue parmi les membres de la gauche nationaliste basque comme un chèque en blanc à la torture et aux abus de pouvoir. Le 5 janvier 1985, soit deux jours après sa publication au Journal Officiel (B.O., *Boletin Oficial del Estado*), le Parlement basque demande au Tribunal Constitutionnel de siéger sur le bien fondé constitutionnel des vingt-deux articles de cette loi organique. Il faut attendre décembre 1987 pour que le Tribunal Constitutionnel se prononce et déclare quatre des vingt-deux articles inconstitutionnels. Quatre articles qui, le temps de la délibération, ont cessé d'être en vigueur. Armées de cette législation antiterroriste, et si l'on en croit les dires du *Comité basque pro Amnesty*, les autorités espagnoles auraient arrêté et soumis à la détention au secret 1026 personnes entre



décembre 1984 et septembre 1986<sup>109</sup>.

Telle est la législation applicable, à partir de 1984, à la répression des menées terroristes, définies par la Loi : un arsenal répressif qui n'est pas sans ouvrir de larges possibilités aux autorités administratives et judiciaires espagnoles en matière de lutte contre le terrorisme<sup>110</sup> ; une législation qui rend visible et évidente la figure terroriste sur laquelle la répression est supposée s'abattre ; autant de règles d'exception qui répondent à une incrimination spécifique du terrorisme donnant aux Forces de Sécurité de l'Etat des pouvoirs de police accrus, et qui obéissent à la logique de la dissimulation. Le terrorisme - dont le mot n'apparaît, en termes juridiques, que dans la Constitution, article 13.3 sur l'extradition et à l'article 55.2 sur la suspension des droits et des libertés<sup>111</sup> -, est assimilé aux pratiques du droit commun et sa nature politique lui est retirée<sup>112</sup>.

Cette législation antiterroriste espagnole qui entend lutter contre le terrorisme sans le nommer est autant une production de discours vrais qui donnent des raisons d'être et des principes d'action à la lutte antiterroriste, qu'un ensemble de codes qui règlent des manières d'agir face à une situation qualifiée de dangereuse. La publication de ces lois et décrets-lois antiterroristes permet de mettre des formes et de mettre en forme l'usage politique qui est fait du terrorisme comme label juridico-administratif, en même temps qu'elle permet d'occulter la nature et les spécificités de la relation terroriste dans laquelle les pouvoirs publics sont partie prenante. Cette production législative permet de maintenir intacte l'illusion du monopole de la force légitime, en même temps qu'elle occulte la nature politique des organisations clandestines soumises à cette codification juridique du "terrorisme". Mais cette dissimulation n'est pas la seule réponse possible des pouvoirs publics.

---

(109) Chiffres du Comité Pro Amnesty cités par Robert Clark in, *Negotiating with ETA. Obstacles to peace in the Basque Country 1975-1988*, aux éditions Nevada University Press, 1990, p.65.

(110) Par les lois 3/88 et 4/88, tout ce système antiterroriste espagnol est incorporé dans le droit pénal et le code de procédure pénal.

(111) Cf. la Constitution espagnole in, *Les Constitutions de l'Europe des Douze*, aux éditions La documentation française, 1992, p.93.

(112) Cf. Didier Bigo et Daniel Hermant, "Simulation et dissimulation. Les politiques de lutte contre le terrorisme en France", revue *Sociologie du Travail*, n°4, 1986.

## Plan ZEN et mémorandum sur la violence : l'eupéanisation du problème basque

En février 1983, José Barrionuevo, Ministre de l'Intérieur, lance une série de réunions afin de discuter son nouveau plan pour "*restaurer l'ordre public*" au Pays basque. A partir du mois de mars, le ministre de l'Intérieur rend publics quelques extraits de son plan. Mais c'est seulement au mois de mai que Rafael Vera, le directeur de la Sécurité d'Etat, annonce le plan ZEN, *Zona Especial Norte* (Zone Speciale Nord). Ce plan ZEN est présenté devant les députés espagnols au mois de juin et il est officialisé en septembre 1983<sup>113</sup>. L'objectif de ce plan qui connaît une large diffusion dans la presse espagnole, sous la forme de nombreux extraits, est de proposer une coordination des institutions politiques et policières au Pays basque dans la lutte idéologique contre le Mouvement de Libération Nationale Basque (MLNV) en général et l'ETA en particulier. Ce plan, connu aussi sous le nom de "doctrine Damborenea", du nom du Secrétaire général du PSOE en Euskadi, Ricardo Damborenea<sup>114</sup>, est une reprise des discussions sur le rétablissement de l'ordre au Pays basque que le gouvernement Suarez avait initiées, au sein de son ministère de l'Intérieur avec Juan José Roson et Francisco Laina (Ancien directeur de la Sécurité d'Etat sous le gouvernement Suarez).

L'objectif annoncé du plan est "*d'éradiquer l'influence de l'ETA au sein de la population basque et de détruire son appareil militaire*"<sup>115</sup>. Sur le plan politique, le plan ZEN affirme la nécessité de nouer des liens avec l'ensemble des représentations et organisations politiques, tant au point de vue local (au Pays basque), et national, qu'international afin d'isoler toujours plus et de discréditer au mieux l'organisation clandestine ETA. Le plan ZEN propose la mise en place de groupes de spécialistes dans le traçage des opérations financières afin d'analyser et de suivre pour mieux condamner les pratiques de "l'impôt révolutionnaire" de l'ETA<sup>116</sup>. Le plan ZEN prévoit donc par conséquent un financement possible pour rétribuer les personnes

---

(113) Le plan ZEN est un document de plus de 300 pages. Nous n'avons pas trouvé ce document, si ce n'est des extraits. C'est donc à partir de ces extraits que l'on discutera la portée de cette production politique dans la lutte antiterroriste.

(114) Cf. en annexe le répertoire des personnes impliqués dans les GAL. Annexe 5.

(115) Cf. les extraits portés à notre connaissance par le CEDRI in, *El GAL o el terrorismo de Estado en la Europa de las democracias*, aux éditions Txalaparta, 1990, p.81.

(116) Cf. la réalité de la mise en place de ces groupes spécialistes dans la Guardia Civil. Schéma n°5, supra. p.32.

qui collaboreraient à l'efficacité de ces opérations de suivi des flux de capitaux de l'ETA.

Pour discréditer les activités et les membres de l'ETA, les directives du plan sont de réhabiliter les Forces de Sécurité responsables de la répression, en place au Pays basque. A grand renfort d'opérations médiatiques, appuyées par la publication de chiffres et de statistiques compromettant les actions de l'ETA comme anti-basques et renforçant l'appui gouvernemental à la création d'associations pro-basques et anti-ETA, le plan estime qu'il faut mettre en valeur l'incompatibilité des actes de l'ETA avec les valeurs traditionnelles de la culture basque.

Sur le plan juridique, les rédacteurs du plan estiment qu'il faut renforcer les lois antiterroristes<sup>117</sup>, tout en maintenant une politique de réinsertion, sur le modèle italien, pour les membres repentis de l'ETA<sup>118</sup>. Mais la grande innovation institutionnelle de ce plan, qui intéresse tout particulièrement la genèse et la mise en place des GAL dans la lutte contre l'ETA, c'est la décentralisation des organes d'information des différentes institutions impliquées dans la gestion du terrorisme<sup>119</sup>. Au niveau national, la structure demeure la même : le Ministère de l'Intérieur, la Direction de la Sécurité d'Etat, la Direction de la Guardia Civil et la Direction Générale de la Policia sont réunis dans un Cabinet de Coordination Central dont la charge est de récolter, d'évaluer, d'analyser et de distribuer l'information. C'est au niveau régional que les choses changent. En effet, le Comité Régional de l'Information composé du délégué du Gouvernement au Pays basque<sup>120</sup>, de la direction de la 5<sup>e</sup> zone de la Guardia Civil et de la direction du Corps de la Policia Superior de Navarre, est en charge d'appliquer les instructions de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat et de coordonner les

---

(117) La loi 2/84 dont nous avons présenté les grands traits, procède de cette volonté de renforcement de l'arsenal juridique. Elle n'apporte que peu de nouveautés mais elle rappelle l'ensemble des moyens mis à la disposition des autorités compétentes en matière de lutte contre le terrorisme.

(118) Initiée par l'Italie, la politique de réinsertion pour les membres des organisations clandestines qui souhaitent sortir de la clandestinité est une modalité particulièrement choyée par l'ensemble des législations antiterroristes européennes. A cette politique de réinsertion, il faut rajouter le durcissement des modalités d'emprisonnement pour ceux qui ne se repentiraient pas. L'Espagne adopte le système d'emprisonnement dans des cellules de Haute Sécurité, suivant ainsi le modèle allemand en matière de répression du terrorisme.

(119) Cf. nos schémas dans notre premier chapitre, en pages 31 et 32.

(120) Conséquence du décret 19/80 du 1<sup>er</sup> février 1980, qui permet au Gouvernement madrilène de déléguer un spécialiste dans les affaires de terrorisme.

missions au Pays basque. Au niveau provincial, c'est autour du Gouverneur civil de la province, du Comité d'information provincial, du commandement de la Guardia Civil et de la préfecture de police de la province que se structure la gestion de la lutte antiterroriste.

La guerre totale que le plan ZEN, produit par le gouvernement de Felipe Gonzalez, déclare à l'ETA fait dire à Robert Clark que le gouvernement socialiste est bien plus anti-ETA que ses prédécesseurs de droite et que cela rentre en contradiction avec le discours tenu lors de la campagne électorale de 1982<sup>121</sup>. Il nous faut cependant bien voir que les politiques de lutte contre ce qui est désigné comme terrorisme ne sont pas réductibles à des clivages politiques mais fonctionnent bel et bien suivant une dichotomie libertés publiques/procédures d'exceptions, et se résolvent toujours à la faveur de ce dernier terme. En définitive, l'enjeu pour le gouvernement espagnol est de tenir la promesse qu'il fait d'éradiquer le phénomène et d'agir dans les plus brefs délais : en effet tout ce qui est désigné comme terroriste le déconsidère puisqu'il a affirmé avoir la possibilité de garantir la sécurité des citoyens en la matière.

En ce qui concerne notre analyse, il ne s'agit pas de relever cette "différence" entre un discours et une pratique, mais bien plutôt de souligner combien ce plan ZEN, élaboré au sein de l'équipe du Ministère de l'Intérieur en charge de la Sécurité d'Etat, obéit à une logique de guerre. C'est dire combien la criminalisation de l'ETA et la négation de la nature politique de ses revendications et actions ne sont pas les seules variables dans l'élaboration de la lutte antiterroriste. En même temps qu'est dissimulée la nature politique du conflit, on assiste à l'élaboration d'un raisonnement stratégique de type affrontement militaire. Cette double stratégie se retrouve dans la commande que le gouvernement autonome basque fait, en 1985, d'un mémorandum sur la violence.

En mars 1985, se basant sur le "Décatalogue contre la violence" élaboré par le PNV et le PSOE alors que le PNV connaît sa première scission<sup>122</sup> et se rapproche du gouvernement

---

(121) *"The leftist PSOE government was clearly much more strongly anti-ETA, especially between late 1984 and early 1987, than its rightist predecessors"*, Robert Clark, *Negotiating with ETA*, aux éditions University of Nevada Press, 1990, p.37.

(122) En 1985, à la suite d'une crise idéologique, une partie du PNV fait scission. Carlos Garaikoetxea, alors Lehendakari (président du gouvernement basque), crée un parti dissident Eusko Alkartasuna (EA, ou Solidarité basque). Cette scission pousse le PNV à s'associer au PSOE.

socialiste, le Parlement basque passe commande d'un rapport sur l'origine de la violence en pays basque. Cinq universitaires européens, Peter Janke, Hans Horchem, Franco Ferracuti, Brian Crozier et Clive Rose constituent le "groupe d'experts" en charge de la réalisation de ce rapport. Ce rapport est remis, un an plus tard, en mai 1986 et s'intitule *Informe de la Comision Internacional sobre la violencia en el Pais Vasco* (Rapport de la Commission Internationale sur la Violence au Pays basque). Le rapport sert de caution universitaire au plan ZEN<sup>123</sup> et à la politique de répression élaborée trois ans auparavant, dans la mesure où les experts s'accordent à analyser la violence suivant une comparaison avec le "terrorisme européen" et prône une série de conseils militaires allant dans le sens de la répression exercée à l'encontre de l'ETA.

*"Le plus gratifiant pour nous, dans ce travail est que cinq experts étrangers renommés ont constaté que la direction que nous avons prise ces dernières années n'est pas si erronée que cela"*<sup>124</sup>.

Ce rapport est commandé au moment où l'on assiste à une intense activité diplomatique espagnole sur le front de la lutte antiterroriste, afin de faire du problème basque un problème impliquant l'ensemble de la communauté européenne. Le gouvernement de Felipe Gonzalez organise alors une suite de sommets policiers sur le terrorisme international.

Alors que l'ETA avait déjà été présentée au début des années quatre-vingt, suivant une production littéraire en vogue à l'époque, comme une organisation dépendant d'une internationale de terroristes à la solde de Moscou<sup>125</sup>, au début de l'année 1985, le Département d'Etat américain surenchérit en diffusant une information qui sera démentie par les services secrets occidentaux : l'ETA ferait partie d'un Front d'Action contre les installations de l'OTAN. L'information paraît d'autant plus sérieuse pour les journalistes espagnols et français

---

(123) Cf. l'article de Joseba Zulaika, *"Terror, Totem and Taboo : Reporting on a Report"*, revue *Terrorism and Political Violence*, Vol.3, n°1, printemps 1991.

(124) Juan Manuel Eguiagaray, porte-parole du PNV. Propos recueillis par le quotidien pro PNV *Deia*, en date du 8 avril 1986.

(125) Julio Jauregui, le président du PNV qui avait négocié en 1977 la légitimation de son parti, n'hésite pas à l'époque à dire qu'au *"Pays basque il y a une guerre révolutionnaire marxiste-léniniste de caractère clandestine que l'on ne peut combattre que par une autre guerre clandestine dirigée par l'Etat depuis l'Etat"*. Propos reportés par le journal *Egin*, édition du 18 novembre 1980.

qui rapportent ces dires que le Pays basque fait partie de la 5<sup>e</sup> zone militaire (celle de Burgos) où se situe la zone d'entraînement à feu réel des avions de l'OTAN<sup>126</sup>.

De même que les informations à propos de l'ETA sont parasitées par ces logiques diplomatiques, la confusion est maintenue dans la presse espagnole et française à propos des GAL : la présence crapuleuse de mercenaires français issus du milieu bordelais ou parisien permet non seulement au Gouvernement espagnol d'esquiver sa responsabilité, mais surtout de renvoyer le problème des GAL au Gouvernement français. La détention, en France, de ressortissants français impliqués dans les GAL fait que l'affaire des GAL semble n'être qu'un problème français. A chacun son Pays basque, à chacun son sanctuaire...

L'intense activité des GAL, au cours des années 1984-1985, coïncide avec cette succession, en Espagne, d'un grand nombre de réunions et de rencontres entre policiers européens, appelant à la mise en place d'une coopération et d'une réelle solidarité européenne dans la gestion de la menace terroriste de l'ETA qui, devenue internationale rend nécessaire la coopération internationale<sup>127</sup>. Ainsi le "problème basque" ne devient problème que dans la mesure où la solution d'une coopération internationale, et avant tout européenne, rend évident le type de menace qui se joue au Pays basque : face à la menace internationale du terrorisme, il faut agir de concert. L'idée d'une euro-police pour faire face à "l'euroterrorisme" s'élabore dans ce contexte basque qui devient le laboratoire des polices européennes, à mesure que le Gouvernement espagnol renvoie l'actualité de la menace de l'ETA au terrorisme international et à ses avatars<sup>128</sup>.

---

(126) Cf. le quotidien *Deia* du 20 janvier 1985 et le quotidien *Tiempo* du 23 janvier 1985.

(127) *L'Événement du Jeudi* et le *Nouvel Observateur*, à plusieurs reprises au cours de l'année 1985, reproduisent ce discours de l'internationalisation du terrorisme. L'ETA est alors rapporté au réseau de "l'euroterrorisme" du non moins fameux Carlos. Dans son édition du 3 mars 1985, le *Nouvel Observateur* rapporte les dires d'un policier espagnol anonyme qui déclare que Madrid est la base économique et logistique du terrorisme international, maintenu par les banques arabes et le trafic de drogue : "*l'ETA, comme d'autres organisations euroterroristes est manipulée par les grands pays du Proche-Orient*".

(128) Cf. la revue proche de l'ETA, *Zutabe*, n°47, 1988, p.6 : "*la colaboracion represiva internacional, fruto de la estrategia desplegada por el gobierno del PSOE mediante el respaldo de la Internacional Socialista, de la OTAN y sus acólitos, con el fin de desprestigiar y deslegitimar la lucha del MNLV, asociandola con el terrorismo internacional*".

En juin 1985, l'Espagne signe le Traité d'adhésion à la Communauté Européenne et participe pour la première fois et très officiellement, à Rome, à la réunion sur la "Sécurité Européenne" du groupe de TREVI.

### **Coopération française et fin des GAL**

Le 15 mai 1985, le Ministre de l'Intérieur français, Pierre Joxe, diffuse une circulaire invitant tous ceux qui s'étaient vu refuser le renouvellement de leur statut de réfugié à quitter le territoire français. Chacun dispose d'un délai d'un mois pour partir. L'Office Français Pour les Réfugiés et les Apatrides (OFPRA), qui gère l'ensemble des demandes d'asile dans l'Etat français a, au préalable, examiné la totalité des dossiers des réfugiés basques. Seuls seize basques peuvent continuer à bénéficier de ce statut de réfugié. Des peines de plus en plus sévères commencent à être infligées à toutes les personnes qui se voient désormais propulsées dans l'illégalité : incarcération pour détention de faux papiers, interpellation pour séjour irrégulier, ... En juillet 1986, le Gouvernement de Jacques Chirac applique la procédure "d'urgence absolue" qui s'inscrit dans le cadre de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. Modifié par la loi du 29 octobre 1981 cet article stipule qu'en "*cas d'urgence absolue l'expulsion peut être prononcée lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la Sécurité publique*". Or, le 9 septembre 1986, cet article est une nouvelle fois modifié : "*en cas d'urgence absolue l'expulsion peut être prononcée lorsque la présence de l'étranger sur le territoire français constitue pour l'opinion publique une menace présentant un caractère de particulière gravité*".

Trois mois après le dernier attentat revendiqué par les GAL<sup>129</sup>, le Gouvernement français procède à une rafle, le 3 octobre 1987, à Biarritz, dans les milieux autonomistes basques, à grand renfort de journalistes prévenus la veille pour assister à l'opération. Cette opération qui se solde par cent vingt arrestations et cinquante-cinq expulsions vers l'Espagne, faite suite à l'arrestation, le 30 septembre 1987, de deux membres historiques de l'ETA : Santi Arrospide dit "Potros" et José Ignacio Picabea. Deux arrestations majeures dans la coopération franco-espagnole qui allongent la liste des membres historiques de l'ETA détenus en France depuis

---

(129) Assassinat à la voiture piégée de Juan Carlos Goena, à Hendaye, le 24 juillet 1987.

1985<sup>130</sup>. Au Ministère de l'Intérieur espagnol, l'ambiance semble être à l'euphorie : José Barrionuevo n'hésite pas à affirmer qu'avec ces arrestations "80% de l'infrastructure de l'ETA a été démantelée"<sup>131</sup>.

Durant la cohabitation Chirac - Mitterrand, non seulement les sommets franco-espagnols sur la sécurité se multiplient, mais les mesures mises en place dans la coopération transfrontalière et européenne s'accroissent. Il ne s'agit plus désormais d'un simple échange de représentants entre les deux ministères de l'Intérieur, comme cela avait été initié en avril 1983 entre Barrionuevo et son homologue français, Gaston Defferre. L'accord de Bégur de mai 1987 prévoit la constitution d'un comité bilatéral se réunissant une fois par an au minimum et, à partir de 1990, un fonctionnaire de la Policia et un membre de la Guardia Civil travaillent à Pau auprès du coordinateur de la lutte antiterroriste en France.

Le consensus, des deux côtés des Pyrénées, sur "la question basque" semble sans faille : Laurent Fabius, alors Premier Ministre, peut déclarer au journal télévisé d'Antenne 2, le 26 septembre 1985, que "*nous ne voulons pas que la France serve de sanctuaire pour les crimes de sang*"<sup>132</sup>. L'Espagne, qui avait fait son entrée au Conseil de l'Europe en 1977 et qui est désormais membre de la Communauté Européenne, depuis juin 1985, fait partie intégrante de la communion des pays démocratiques. Membre de l'Union Européenne, l'Espagne est alors un pays démocratique. Comment pourrait-il en être autrement ? Imaginer que l'on puisse torturer en Espagne relève de la pure fantasmagorie. Comment peut-on être une démocratie, européenne de surcroît et pratiquer la torture ?

Le silence européen sur la question des GAL est à ce prix. Il faut savoir oublier qu'à l'origine de la coopération policière, judiciaire et politique européenne en matière de lutte antiterroriste, il y avait autre chose.

*"Nous ne pouvons accepter que l'action policière empiète sur la souveraineté d'un pays ou de l'autre"* avait déclaré le ministre des Affaires Etrangères,

---

(130) Arrestation de : Juan Lorenzo Santiago (janvier 1985), Isidoro Maria Garalde (février 1985), Juan Aramburu Garmendia (décembre 1985), Txomin Iturbe (avril 1986).

(131) Quotidien espagnol *Tiempo*, en date du 12 octobre 1987.

(132) Inathèque, JT Antenne 2, 26 septembre 1985.



Claude Cheysson, à la séance parlementaire du 2 novembre 1983. "*Nous ne sommes pas juges de la démocratie des autres*", aurait pu lui rétorquer Mitterrand<sup>133</sup>.

---

(133) Propos recueillis par Jacques Attali, *Verbatim*, tome I (1981-1986), aux éditions Fayard, 1992, p.701. Cf. aussi l'intervention d'Edwige Avice, ministre délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, à la séance du 8 décembre 1989. *Journal Officiel, Assemblée Nationale*, p.6181 : "*Il n'appartient pas aux autorités françaises de porter une appréciation sur le bien-fondé d'une condamnation (affaire Casabonne), dès lors qu'elle émane de l'ordre judiciaire d'un pays démocratique et qu'elle a été prononcée dans le strict respect des lois et des règlements judiciaires de ce pays*".

## Perspectives de recherche

*"Terrorism has been 'naturalized' into a constant risk that is omnipresent out there, a sort of chaotic principle always ready to strike and create havoc, and against which society must now marshal all its resources in a unending struggle. Now that it has been a prime raison d'Etat, its perpetuation seem guaranteed "*<sup>134</sup>.

---

Ce travail est une première ébauche de ce qui pourrait constituer une étude plus longue et plus complète. Comme nous l'avons signalé dans notre introduction, analyser les GAL est un travail délicat qui nécessite une attention toute particulière dans l'écriture, tant l'affaire est hautement politisée et les documents peu nombreux. Gilles Perrault dans sa préface à l'ouvrage de Serge Quadruppani<sup>135</sup> souligne que les spécialistes du terrorisme sont plus nombreux que les terroristes. De cette remarque pleine d'ironie il nous faut rappeler combien le "terrorisme" ne se conçoit pas sans la présence et le travail effectifs d'agents spécifiques, de "*professionnels de la gestion de la menace*" qui ont pour objet la constitution d'un savoir sur les acteurs liés au "terrorisme". Il existe bel et bien tout un ensemble de documents, une masse de statistiques, de "database", et d'investigation que l'on ne peut ignorer. Mais le sceau secret-défense ne protège en rien de l'erreur et de la désinformation ou encore de l'ignorance. Mieux, il existe une croyance unanimement partagée de l'omniscience des services de renseignement - une image qui parle d'elle-même des croyances d'un groupe comme participant à la construction même de ce groupe - : la méfiance est de rigueur. Il n'y a pas plus de crédit à accorder à un document relevant des organes d'information et de renseignement d'Etat, qu'il ne faut en consacrer à une pièce de l'organisation clandestine, que l'on aura eu peine à débusquer. L'erreur consisterait à croire en la toute puissance de ces acteurs de l'ombre, qu'ils soient clandestins ou qu'ils soient au

---

(134) Joseba Zulaika and William A. Douglas, *Terror and Taboo. The follies, fables, and faces of terrorism*, aux éditions Routledge, 1996, p.238.

(135) Serge Quadruppani, *L'antiterrorisme en France ou la terreur intégrée, 1981 - 1989*, aux éditions de La Découverte, 1989, p.7.

service de l'Etat. Or, en ce qui concerne les GAL, les documents sont de fait peu nombreux et peu accessibles.

Dans notre introduction, nous faisons part de notre difficulté à entrer en contact avec les avocats des parties impliquées dans les procès et de notre regret de n'avoir pu exploiter des documents espérés. Y a-t-il une réelle homogénéité des propriétés sociales des activistes des GAL ? Que savons-nous des réseaux de connaissances de ces acteurs de l'ombre ? Autant de questions qu'une rencontre avec les avocats des activistes et activistes présumés des GAL nous aurait permis d'éclairer. Dans le présent travail, tout au plus avons-nous esquissé l'étrange ressemblance de ce petit monde de connaisseurs qui partagent, vraisemblablement, un même ratio mental, dans la mesure où ils sont supposés appartenir au monde de la nuit. Passé minuit à l'horloge de la légalité, tout est possible<sup>136</sup>...

Ce mémoire fait la part belle à une critique des travaux de journalistes sur la question des GAL. Néanmoins, il nous faut reconnaître que notre premier mouvement d'enquête au sujet des GAL fut de parcourir la presse espagnole, la presse française et de visionner les émissions françaises consacrées au "problème basque". Il ne s'agit pas tant de réhabiliter, *in fine*, la production journalistique que de souligner, une fois de plus, combien notre connaissance de ce qui est nommé terrorisme est largement tributaire de logique de médiatisation et de construction. Néanmoins, dans ce mémoire de DEA nous n'avons que brièvement abordé, en introduction, la construction du scandale autour des GAL. Il faudrait pourtant pouvoir affiner notre jugement quant à l'implication de la presse espagnole dans la mise en scandale de l'affaire des GAL et pouvoir, surtout, suivre plus scrupuleusement le rendu médiatique des GAL, non seulement pendant la période d'exaction de l'organisation écran, mais aussi depuis le premier procès jusqu'à nos jours.

De même, nous avons souligné notre impuissance à discerner le rôle que la police autonome basque a joué pendant la période d'agissements des GAL. Tout au plus avons-nous souligné qu'il faudrait envisager l'implication de celle-ci suivant la problématique de la concurrence entre les institutions gouvernementales espagnoles et les institutions basques dans la résolution du problème basque.

---

(136) Cf. Michel Rétiveau, *La convention de terreur. Terreurs légales et terrorisme dans les sociétés démocratiques*, aux éditions de l'Harmattan, 1994.

Nous avons essayé de montrer comment le problème basque est devenu un problème à mesure que la solution européenne se dessinait. Il faudrait pouvoir connaître et analyser ce qui s'est dit parmi ces groupes informels de policiers qui ont préfiguré la coopération policière européenne. Comment réagit-on dans les rangs des groupes de policiers de Trevi, de Schengen? Qu'en est-il de la coopération franco-espagnole dans le groupe Basque qui serait chargé depuis 1990 de faire le point sur les relations des deux côtés des Pyrénées ? Ces questions sont d'autant plus importantes que toute la campagne médiatique qui fait de l'ETA une organisation terroriste internationale coïncide avec l'élaboration d'une organisation policière européenne qui se joue, avant toute formalisation politique, dans ces groupes informels de policiers, européens et internationaux.

Enfin, après avoir tenté de montrer combien il fallait analyser les GAL non pas dans une prétendue dérive du pouvoir, mais bien plutôt comme étant une production d'une forme spécifique de la rationalité politique moderne où le couple antagoniste sécurité/insécurité serait la pierre angulaire de l'édifice, il nous semble pertinent de poursuivre sur cette voie pour montrer combien le silence qui entoure les GAL, en France et en Europe, est tributaire d'un changement radical dans la perception du politique par les acteurs politiques et qu'il annonce, surtout une nouvelle forme d'Etat.

## Annexes

- **Annexe 1** : Chronologie des actions des GAL, 1983-1987 .....78
- **Annexe 2** : Chronologie des actions des GAL et de l'ETA, en France et en Espagne, 1983-1987.....85
- **Annexe 3** : Cartes des actions des GAL ..... 92
- **Annexe 4** : Reproduction du premier communiqué des GAL.....93
- **Annexe 5** : Répertoire des acteurs impliqués dans les GAL.....94
- **Annexe 6** : Répartition par catégorie des victimes de l'ETA.....105
- **Annexe 7** : Reproduction de la "note de service" du CESID, en date du 06 juillet 1983 .....106
- **Annexe 8** : Récapitulatif des extraditions des membres de l'ETA, de France vers l'Espagne.....108



## Annexe 1 :

### Chronologie des actions des G.A.L. 1983 - 1987

DATE	LIEU	EVENEMENT	REVDICATION/ ATTRIBUTION	CONDAMNES/ SUSPECTS	SOURCES
<b>1983 :</b>					
16/10	Bayonne (64)	Enlèvement de deux membres présumés d'ETA-m, José Antonio Lasa et José Ignacio Zabala.	revendiqué le 20/01/1984 <sup>1</sup>	José Julian Elgorriaga Goyeneche Enrique Rodriguez Galindo Angel Vaquero Hernandez Enrique Dorado Villalobos Felipe Bayo Leal  José Amedo Foucé Michel Dominguez Martinez	Audiencia Nacional 26 avril 2000 <sup>2</sup>  Audiencia Nacional 20 septembre 1991
04/12	Hendaye (64)	Enlèvement de Segundo Marey	revendiqué le 06/12	José Barrionuevo Pena José Vera Fernandez Huidobro Julian Sancristobal Iguaran Francisco alvarez Sanchez Miguel Planchuelo Herresanchez José Amedo Foucé Ricardo Garcia Damborenea Julio Hierro Serena Juan Ramon Corujo Rodriguez Michel Dominguez Martinez  Raymond Sanchis  <i>Pedro Sanchez</i> <sup>3</sup>  Mohand Talbi Jean-Pierre Echalier	Tribunal Supremo 29 septembre 1998  Tribunal de Pau 30 juin 1992  Tribunal de Pau 4 décembre 1987
19/12	Bayonne	Assassinat par balles de Ramon	revendiqué le	<i>Clément Perret</i>	

		Onaederra Bergara dit "Kattu", membre présumé d'ETA-m.	20/12	<i>Gilbert Perret</i>	
28/12	St-Jean-de-Luz (64)	Assassinat par balles de Miguel Angel Goicoechea dit "Txapela" membre présumé du Comité Exécutif d'ETA-m. Il décède de ses blessures le 01/01/84.	revendiqué le 29/12	<i>Mohand Talbi</i>	
<b>1984 :</b>					
08/02	Hendaye	Assassinat par balles de deux membres présumés d'ETA-m Vicente Perurena Terechea dit "Peru" et Angel Gurmino Lizzagara dit "Stein".	revendiqué le 09/02	?????	
25/02	Idaux-Mendy (64)	Assassinat par balles d'Eugenio Gutteriez Salazar dit "Tigre", membre présumé d'ETA-m.	revendiqué le 25/02	José Amedo Foucé Michel Dominguez Martinez  <i>Jean-Pierre Labade</i>	Audiencia Nacional 20 septembre 1991
01/03	Hendaye	Assassinat par balles de Jean-Pierre Leiba. Pas d'activité abertzale connue.	revendiqué puis démenti le 02/03	Daniel Fernandez Acena  <i>Mariano Moraleda Munoz</i> <i>Victor Manuel Navascues Gil</i> <i>Vicente Fernandez Fernandez</i>	Audiencia Nacional décembre 1985
23/03	Biarritz	Assassinat par balles de Xavier Perez de Arenaza Sogorlo, membre présumé d'ETA-m.	revendiqué le 23/03	Jean-Pierre Labade <sup>4</sup> Patrick de Carvalho	Tribunal de Lisbonne 5 février 1988
03/05	St-Martin d'Arrosa (64)	Assassinat par balles de Rafaël Goicoetchea Erauzquin, membre présumé d'ETA-m. Jesus Huici Iugarramurdi dit "Kiskur", membre Présumé d'ETA-m est blessé.	revendiqué le 03/05	<i>Clément Perret</i> <i>Gilbert Perret</i>	
15/06	Biarritz	Assassinat à la moto piégé de Thomas Perez de Revilla, dit	revendiqué le 15/06	Jean-Pierre Labade <sup>5</sup> Patrick de Carvalho <sup>5</sup>	



		"Hueso". Il décède de ses blessures le 28/07/84. Ramon Orbe Echeverria est blessé. Membres présumés d'ETA-m.		Roland Sampietro <sup>5</sup> Jean-Pierre Bounin <sup>5</sup>	
10/07	St-Jean-de-Luz	un engin explosif blesse trois membres présumés d'ETA-m : José Luis Oliva Gallastegui, Bonifacio Garcia Nuno et Juan Vicente Jauregui.	revendiqué le 11/07	?????	
12/08	St-Martin d'Arrosa	Incendie criminel d'une coopérative nationaliste basque.	non revendiqué	Yann Brouchos <sup>6</sup>	
18/11	Biriadou (64)	Assassinat par balles de Christian Olascaga.	revendiqué le 20/11	?????	
20/11	Bilbao (Esp.)	Assassinat de Santi Brouard député de Herri Batasuna et président du parti HASI.	revendiqué puis démenti le 20/11	Rafael Lopez Ocana <i>Juan José Rodriguez Diaz</i>	Audiencia de Bilbao 15 mai 1993
11/12	Bayonne	Attentat à la voiture piégée Juan Iradi Lizarazu est blessé	attribué aux GAL	Dominique Thomas	Tribunal de Pau 30 juin 1992
<b>1985 :</b>					
01/02	Bayonne	Attentat à la voiture piégée contre Xavier Manterola. Il en sort indemne.	attribué aux GAL	?????	
04/03	Bayonne	Attentat à l'arme automatique faisant deux blessés : Jésus Amantes Arnais dit "Txirlas" Et Angel Zabaleta Mendia dit "Gotzon". Tous deux membres présumés d'ETA-m.	revendiqué le 30/03	Dominique Thomas	Tribunal de Pau 30 juin 1992

13/03	Bayonne	Mitrailage d'un hôtel. Un blessé	revendiqué le 14/03	Dominique Thomas	Tribunal de Pau 30 juin 1992
26/03	Ciboure (64)	Attentat à l'arme automatique dans un bar. Deux blessés dont Ramon Basanez Jauregui, membre présumé d'ETA-m.	revendiqué le 30/03	Dominique Thomas	Tribunal de Pau 30 juin 1992
29/03	Bayonne	Assassinat de Benoit Pacastaing. Pedro Picabea Ugalde dit "Kepa", membre présumé d'ETA-m, est blessé. Le tueur, Pierre Baldes, est arrêté.	revendiqué le 30/03	Pierre Baldes	Tribunal de Pau 30 mai 1986 <sup>7</sup>
30/03	St-Jean-de-Luz	Assassinat à l'arme automatique de Xavier Galdeano Arana, membre présumé d'ETA-m.	revendiqué le 30/03.	Alain Parmentier Jacky Pinard Bernard Foucher Guy Cantavenera	Tribunal de Pau 18 mai 1987 <sup>8</sup>
14/06	Ciboure	Attentat à l'arme automatique faisant deux morts : Claude Doear et Emile Weis.	revendiqué le 15/06	<i>Dominique Thomas</i>	
28/06	Bayonne	Assassinat par balles de Santos Blanco Gonzales, membre présumé d'ETA-m.	attribué aux GAL	?????	
08/07	Ciboure	Attentat à l'arme automatique dans un café basque, faisant deux blessés dont Juan Carlos Lecertua Urritibescaoa, membre présumé d'ETA.	revendiqué le	<i>Dominique Thomas</i>	
16/07	Anglet (64)	Attentat à la voiture piégée manqué. Il visait Fernando Eguileor Ituarte, membre présumé d'ETA-m.	attribué aux GAL	Alain Domenge Michel Morganti  Georges Mendaille	Tribunal de Pau 21 juin 1990  Tribunal de Pau 29 janvier 1997

02/08	St-Martin d'Arrosa	Assassinat par balles de Juan Maria Otegui Elicegui dit "El Txato", membre présumé d'ETA-m.	revendiqué le 04/08	?????	
31/08	St-Jean-de-Luz	Attentat manqué contre un réfugié basque.	attribué aux GAL	?????	
04/09	St-Martin d'Arrosa	Attentat manqué contre Joseph Aratzoa, voisin de Juan-Maria Otegui (Cf. supra au 02/08).	attribué aux GAL	Roger Roussey Michel Morganti Alain Lambert Alain Domenge	Tribunal de Pau 21 juin 1990
25/09	Bayonne	Attentat à l'arme automatique dans un bar, tuant quatre membres présumés d'ETA-m : José Maria Echaniz Mattegui, Igniacio Astiasuizarra Pgola, Agustin Irrazustabarrena Urrusola et José Sabino Echaide Iburguren.	revendiqué le	Pierre Frugoli Lucien Mattei	Tribunal de Paris 23 mars 1989 <sup>9</sup>
04/12	Helette (64)	Attentat manqué contre Juan Biurrin Inigo, membre présumé d'ETA-m.	attribué aux GAL	?????	
24/12	Biarritz	Attentat à l'arme automatique tuant Robert Caplane.	attribué aux GAL	José Luis Farinas Garcia Javier Rovira Llor José Porta Laborda Carlos Pedemonte Blay Ismael Miquel Gutierrez <sup>10</sup>	Audiencia Nacional 19 novembre 1987
<b>1986 :</b>					
08/02	Bayonne	Attentat à l'arme automatique dans un bar faisant six blessés dont la veuve et la fille de Juan Maria Otegui (Cf. supra 02/08)	revendiqué le 14/02	Paulo José Figueiredo Fontes  <i>Jean-Pierre Labade</i>	Tribunal de Pau 13 juin 1991

		1985).		Mario Correira da Cunha Rogerio Carvalho da Silva Antonio Jorge Ferreira Cisneros	Tribunal de Lisbonne 9 octobre 1989
13/02	St-Jean-de-Luz	Attentat à l'arme automatique dans un bar blessant Ramon Basanez Jauregui, membre Présumé d'ETA-m (Cf. supra 26/03/1985).	revendiqué le 14/02	Paulo José Figueiredo Fontes Jean-Pierre Labade Mario Correira da Cunha Rogerio Carvalho da Silva Antonio Jorge Ferreira Cisneros  Rogerio da Silva <sup>11</sup>	Tribunal de Pau 13 juin 1991
17/02	Bidarray (64)	Assassinat par balles d'un berger, Cristobal Machicotte et d'une touriste, Catherine Brion. Dans une ferme voisine habite Pecho Garces Iharragory, membre présumé d'ETA-m.	revendiqué le 19/02	?????	
<b>1987 :</b>					
24/07	Hendaye	Assassinat à la voiture piégée contre Juan Carlos Garcia Goena.	attribué aux GAL	<i>José Amedo Foucé</i> <i>Michel Dominguez</i>	

- (1) Revendiqué par téléphone le 20 janvier 1984. Cf. los Hechos probados V, sumario n°15/95, Affaire Lasa et Zabala, Audiencia Nacional, 26 avril 2000.
- (2) Date des jugements définitifs.
- (3) Inculpé et incarcéré à la prison de Gradignan (Bordeaux), il meurt en septembre 1986.
- (4) Jugé une seconde fois le 21 mars 1988 par la Cour d'Assises de Paris. Condamné à une peine de quatre ans par le tribunal de Lisbonne, il est extradé après ces quatre ans et incarcéré en France où il a été condamné en 1988 à la réclusion criminelle à perpétuité, sans peine incompressible et sans circonstances atténuantes.
- (5) Arrêté et inculpé le 15 juin 1984, il est remis en liberté par la chambre d'accusation de Pau le 28 novembre 1984.
- (6) Inculpé pour l'incendie de la coopérative, il est remis en liberté le 26 novembre 1984 pour vice de procédure. Rejugé, il est condamné à cinq ans de prison ferme et arrêté pendant l'audience, le 9 octobre 1984.
- (7) Demande de pourvoi demandé le 03 juin 1986. Pourvoi rejeté par arrêt du 02 juillet 1987.
- (8) Le procès a lieu en Cour d'Assises spéciale de Pau. Le jugement est annulé pour vice de forme. Jugés par la Cour d'Assises spéciale de Paris ils sont condamnés le 31 mars 1989.
- (9) Jugés par la Cour d'Assises spéciale.
- (10) Il est absent à son procès pour cause de détention à Bangkok pour trafic d'héroïne.
- (11) Jugé à Lisbonne, il est condamné à huit ans de réclusion criminelle le 9 octobre 1989. Il est libéré le 18 avril 1990.

## Annexe 2 :

### Chronologie des actions de l'ETA et des GAL en Espagne et en France 1983 - 1987

#### 1983

- Janvier**
- 01 - Manifestations anti-ETA à Irun
  - 08 - Une partie d'ETA(pm) passe à ETA(m)
  - 27 - Villava (Navarre) : ETA détruit une caserne de la Garde civile
- Février**
- 17 - Biscaye : arrestation de six membres d'ETA(m)
  - 22 - Oyarzun : les Commandos Autonomes incendient l'usine Michelin
  - 23 - Bayonne : quatre etarras exilés arrêtés
  - 28 - Police autonome du Guipuzcoa : ETA vole cent douze pistolets et des uniformes
- Mars**
- 04 - France : libération de "Txomin"
  - 06 - Bilbao : 20.000 manifestants pro-ETA(m)
  - 07 - Un commando ETA(pmVIII) arrêté
  - 21 - ETA kidnappe un chef d'entreprise, Jesus Guibert  
L'un des chefs d'ETA(pm) "Txangurro" arrêté
  - 25 - ETA enlève le frère de Manuel Prado y Colon de Carvajal  
Oyarzun : un policier assassiné par ETA
  - 27 - Saint-Sébastien : un artificier meurt en désamorçant un piège d'ETA
- Mai**
- 04 - Bilbao : ETA assassine trois personnes
  - 07 - Santurce : un commando d'ETA arrêté
  - 12 - Révolte des prisonniers etarras à la prison de Carabanchel
  - 26 - La Garde civile arrête vingt et un membres d'ETA(m)
  - 28 - Pampelune : ETA assassine deux gardes civils
- Juin**
- 02 - Biscaye : un commando d'ETA(m) de trois hommes arrêté
  - 03 - Bombes sur la Costa del sol, à Marbella et Fuengirola
  - 04 - Un émetteur clandestin d'ETA(m) découvert, un commando arrêté
  - 06 - Diego Prado y Colon libéré contre cent quatre-vingt millions de pesetas
  - 27 - ETA assassine un fonctionnaire de l'Aviation civile de Pampelune
- Juillet**
- 06 - Un commando etarras arrêté
  - 16 - Bilbao : ETA s'empare de quarante-huit millions de pesetas à Bilbao
  - 23 - ETA assassine un industriel basque d'un tir dans la nuque
  - 31 - Deux gardes civils assassinés par ETA
- Août**
- 05 - Un policier assassiné à Oyarzun par ETA(m)
  - 20 - Deux bombes dans une caserne de la Garde civile à Laredo
- Septembre**
- 06 - ETA assassine deux industriels
  - 13 - Saint-Sébastien : ETA utilise un lance-grenades contre une caserne
  - 15 - Urnieta : un policier assassiné par ETA
  - 21 - Logrono : ETA pose 4 Kgs de plastic devant le siège de la police
- Octobre**
- 05 - ETA s'empare du capitaine pharmacien Barrios, à Bilbao
  - 12 - Renteria : un garde civil assassiné par ETA
  - 16 - Enlèvement de deux etarras, Lasa et Zabala, revendiqué par les GAL le 20/01/84
  - 18 - Arrestation à Bayonne de trois membres des GEO et d'un policier espagnol
  - 19 - Assassinat du capitaine Barrios
  - 28 - Dix-huit ans de prison pour les etarras ayant pris Berga d'assaut

- Novembre** 11 - Bermeo : assassinat d'un lieutenant de vaisseau  
 29 - Deux gardes civils blessés dans un attentat à Leiza (Navarre)
- 02 - Huit bombes contre des multinationales au Pays basque  
 04 - enlèvement de Segundo Marey par les GAL.  
 05 - Attentat raté d'ETA à Madrid
- Décembre** 10 - Douze ans de prison pour les cinq etarras (pm) qui séquestrèrent Suner  
 15 - Saint-Sébastien : un policier meurt, un autre est blessé  
 16 - ETA sabote la base militaire de Las Bardenas  
 19 - Bayonne : les GAL assassinent Ramon Onaederra Bergara dit "kattu"  
 20 - Les GAL annoncent qu'ils continueront à tuer des etarras  
 28 - Les GAL assassinent Miguel Angel Goicoechea Elorriaga dit "Txapela"

## 1984

- Janvier** 10 - Six dirigeants etarras expulsés de France vers la Guadeloupe  
 13 - ETA donne une part de la rançon de Suner à la guérilla du Salvador  
 25 - Six repentis d'ETA (pmVII) reviennent en Espagne  
 29 - ETA(m) assassine le général Quintana Lacaci
- Février** 03 - Bilbao : ETA assassine un etarras "repenti ", Miguel Solaun  
 04 - Lasarte (Guipuzcoa) : assassinat d'un garde civil en retraite  
 08 - Hendaye : les GAL assassinent deux etarras  
 15 - Baracaldo : un etarras tué par les GEO  
 18 - "Iparretarak" tente de faire dérailler le "Talgo" près d'Hendaye  
 23 - Assassinat du sénateur Enrique Casas, candidat socialiste au Guipuzcoa  
 25 - Les GAL assassinent un etarras à Iduex-Mendy (France)
- Mars** 01 - Les GAL assassinent à Hendaye un Français, Jean-Pierre Leiba  
 Un sous-commissaire en retraite assassiné à Vitoria  
 19 - Jean-Pierre Cherid, membre des GAL, saute avec la voiture qu'il piégeait  
 23 - Pasajes : la Garde civile et les GEO exécutent quatre membres des CAA  
 Biarritz : assassinat de l'etarra Xavier Perez de Arenaza  
 26 - Bilbao : explosion d'une voiture. Mort de deux etarras
- Avril** 02 - Bilbao : ETA assassine un policier  
 12 - Sept membres du GAL arrêtés à Bordeaux  
 Le Directeur de la revue Egin comparait pour apologie du terrorisme  
 13 - ETA(m) assassine un commandant et deux policiers à Pampelune  
 16 - Le commando "Haizea" d'ETA(m) arrêté en Biscaye  
 17 - Vitoria : une bombe placée sous un car d'officier est désamorcée  
 21 - Bilbao : ETA assassine un garde civil  
 23 - assassinat par les GAL d'Arenaza Sorgolo à Biarritz
- Mai** 03 - Les GAL assassinent l'etarra Goicoetchea et blessent l'etarra Iugarramandi  
 07 - Oyarzun : la police tire, un blessé par balle  
 11 - Les etarras qui prirent d'assaut la prison de Berga sont condamnés à 18 ans  
 13 - ETA tue à Irun un membre présumé du GAL, Rodriguez Sanchez  
 14 - Fuenterrabia : un patrouilleur coulé par ETA (un mort)  
 27 - Pampelune : ETA assassine un capitaine de la Garde civile
- Juin** 07 - Pampelune : ETA(m) assassine un policier  
 14 - Saint-Sébastien : un garde civil assassiné  
 15 - Le commando "Zabarte" démantelé : deux etarras y trouvent la mort.  
 Biarritz : les GAL blessent mortellement Perez Revilla. Il décède de ses blessures  
 le 28 juillet 1984.  
 25 - trois membres d'ETA arrêtés à Urnieta
- 02 - Portugaleta : ETA(m) assassine un lieutenant-colonel en retraite

- Juillet**
- 10 - Deux etarras arrêtés en France par Interpole  
Un engin explosif blesse trois membres présumés d'ETA à Saint Jean de Luz.  
L'attentat est revendiqué par les GAL.
  - 11 - ETA attaque des camions français à Burgos
  - 13 - La Belgique accepte d'extrader deux etarras
  - 14 - Quatre voitures française incendiées à Pampelune
  - 19 - ETA(m) crée un "commando d'assassins" pour exécuter les "repentis"  
Portugaleta : ETA assassine un garde civil des douanes
  - 24 - Renteria : attentat d'ETA contre "Renault"
  - 25 - Lequeito : ETA assassine un policier
  - 28 - Mort de Perez Revilla
  - 29 - "Antxon" arrêté par la police française
- Août**
- 04 - A Anvers, ETA(pm) fait exploser une bombe au palais de Justice
  - 07 - Oiartzun : l'etarra Irizar Imaz tué par la Garde civile
  - 12 - Incendie criminel dans une coopérative nationaliste basque.
  - 13 - "Antxon le grand", alias Pablo Gude, chef des CAA tué par la police
  - 14 - Le GRAPO appuie ETA contre les intérêts français en Espagne
  - 15 - Saint-Sébastien : devant 1.000 personnes, Herri Batasuna encense ETA
  - 19 - Guecho : attentat d'ETA, une petite fille blessée
  - 26 - Bilbao : violences de rue, 200 blessés
- Septembre**
- 21 - Biarritz : deux membres des GAL arrêtés
  - 22 - Portugaleta : ETA assassine un commerçant
  - 23 - La France concède l'extradition de trois etarras
  - 27 - Elburgo : trois gardes civils assassinés par ETA
  - 29 - La police française arrête l'etarra Tomas Linaza
- Octobre**
- 09 - Elgoibar : trois blessés par bombe
  - 12 - Mort de l'etarra Arriaran Arregui dans une guérilla en Amérique Latine
  - 17 - Renteria : assassinat d'un membre d'UGT
  - 26 - deux policiers et un garde civil condamnés pour torture
- Novembre**
- 01 - Saint-Sébastien : quatre gardes civils poursuivis pour tortures
  - 07 - trois membres des GAL arrêtés en France
  - 08 - ETA assassine un électricien  
Arrestation du chef des commandos autonomes, José Martija
  - 10 - Cinq gardes civils poursuivis pour tortures au Pays basque
  - 16 - ETA assassine un Français des GAL, Joseph Couchot, à Behobie
  - 18 - Et les GAL assassinent un Français, Christian Olascaga
  - 20 - Le chef de HB, Santi Brouard, assassiné par les GAL
  - 21 - L'etarra Linaza condamné à six mois de prison  
ETA blesse grièvement le général Luis Roson
  - 22 - Euskadi : grève générale après l'assassinat de Brouard
  - 23 - Irun : un policier tué
  - 26 - Pampelune : 11 kilos de plastic désamorçés
  - 27 - Pampelune : une voiture de la Garde civile mitraillée
  - 29 - Le commando "Mendaur" d'ETA(m) arrêté à Pampelune
- Décembre**
- 05 - Bilbao : trois commandos d'ETA (neuf hommes) arrêtés  
Valcarlos (Navarre) : sept gardes civils sortent indemnes d'un attentat
  - 07 - Galdacano : plastic sous une voiture de l'armée : deux morts
  - 11 - Attentat à la voiture piégée revendiqué par les GAL : un blessé, l'etarra Lizarazu
  - 31 - Azcoitia : ETA assassine l'ancien chef du Movimiento du Guipuzcoa

## 1985

- Janvier**
- 17 - ETA(m) enlève l'industriel Urteaga
  - 24 - José Antonio Ardanza nouveau lendakari d'Euskadi
  - 31 - Le quartier général d'ETA(m) pris d'assaut par la police française

<b>Février</b>	<p>01 - Bayonne : attentat à la voiture piégée revendiqué par les GAL  19 - ETA assassine le directeur de la Banco Central, Tejero Magro  20 - L'etarra Venancio Sebastian Orcajo arrêté à Madrid  22 - La France expulse Linaza au Cap vert  26 - Saint-Sébastien : un industriel basque assassiné</p>
<b>Mars</b>	<p>01 - Berviozar : un commando d'ETA arrêté  04 - Attentat des GAL dans un bar de Bayonne : plusieurs blessés  07 - ETA assassine le chef de l'Ertzantza, le colonel Carlos Diaz Arcocha  10 - Vitoria : ETA plastique un relais de TVE  13 - Bayonne : mitraillage d'un hôtel revendiqué par les GAL. Un blessé  14 - A l'unanimité, le parlement basque condamne ETA  22 - Trois bombes en Biscaye et au Guipuzcoa  23 - Prison d'Herrera de la Mancha : grève de la faim de 141 etarras  29 - Assassinat de Benoît Pecastaing par les GAL. Le tueur, Pierre Baldes est arrêté  30 - Les GAL assassinent le journaliste d'Egin Xavier Galdeano</p>
<b>Avril</b>	<p>12 - ETA provoque un incendie à l'usine "Koipe" de Saint-Sébastien  16 - Pampelune : 6 kg de plastic contre l'escorte du vice-président local  17 - L'etarra Martinez Beiztegui, extradé par la France, mis en liberté  21 - L'etarra Galdeano condamné à cinquante-quatre ans de prison pour deux attentats  25 - ETA(m) menace de s'attaquer au tourisme sur toute la côte  29 - Galdacano : ETA assassine un employé</p>
<b>Mai</b>	<p>07 - Une bombe d'ETA sectionne les jambes et un bras d'un policier  16 - Basauri : ETA tue un policier et en blesse onze autres  18 - Un chauffeur de taxi assassiné par ETA  19 - Vitoria : la police désamorce une bombe de 25 Kgs de plastic  22 - ETA assassine deux policiers au mont Celia  26 - ETA assassine un inspecteur</p>
<b>Juin</b>	<p>12 - ETA assassine quatre personnes, dont le colonel Romero à Madrid  14 - Les GAL assassinent deux gitans à Ciboure, en France  18 - Santurce : un caporal de la Garde civile assassiné  28 - Bayonne : assassinat de l'etarra Blanco-Gonzales par les GAL</p>
<b>Juillet</b>	<p>02 - Pampelune, un policier blessé dans un bar  07 - Deux etarras s'échappent de la prison de Martutene  08 - Attentat à l'arme automatique dans un café de Ciboure : deux blessés  09 - Saint-Sébastien : assassinat de deux gardes civils  16 - Anglet : attentat à la voiture piégée manqué  29 - Assassinat du vice-amiral Fausto Escrigas, directeur de la Défense</p>
<b>Août</b>	<p>02 - Les GAL assassinent l'etarra Otegui  04 - Elgoibar : ETA assassine un garde civil en retraite  16 - ETA assassine Clément Perret, l'un des leaders présumé des GAL, à Castellon  31 - Saint Jean de Luz : attentat manqué contre un réfugié basque</p>
<b>Septembre</b>	<p>04 - Saint Martin d'Arrossa : attentat manqué contre Aratzoa  09 - Voiture-bombe d'ETA à Madrid : dix-huit gardes civils blessés, un mort  14 - Vitoria : attentat, un policier meurt, un basque amputé des deux jambes  25 - Bayonne : attentat à l'arme automatique faisant quatre morts. Revendiqué par les GAL.</p>
<b>Octobre</b>	<p>11 - Le gouvernement offre une réinsertion à cent cinquante etarras  21 - Tentative d'attentat contre Barrionuevo  26 - Une grenade contre la caserne de Basauri  30 - Arrestation d'un commando à Vigo</p>



- Novembre**
- 11 - L'etarra Venancio Horcajo condamné à dix-huit ans de prison
  - 18 - quatre membres présumés des GAL arrêtés à Marseille
  - 23 - L'etarra ayant enlevé le père de Julio Iglesias gracié
  - 25 - ETA assassine deux soldats et un garde civil  
Juan Aramburu, etarra réfugié arrêté en France
  - 26 - ETA assassine un garde civil qui avait déjà échappé à un attentat
- Décembre**
- 04 - Attentat manqué contre l'etarra Biurrin.
  - 05 - quatre membres présumés des GAL devant le tribunal de Pau
  - 06 - Un garde civil assassiné à Mondragon
  - 15 - L'etarra Mikel Zabalza retrouvé noyé dans la Bidassoa, les mains liées
  - 18 - Pampelune : douze policiers en civil attaquent des manifestants
  - 23 - Pampelune : ETA assassine le général de la Garde civile Atares
  - 24 - Biarritz : les GAL assassinent Robert Caplane
  - 28 - 3000 manifestants pro-ETA devant la prison de Herrera de la Mancha

## 1986

- Janvier**
- 01 - ETA enlève le dirigeant de l'Athletic de Bilbao, Juan Pedro Guzman
  - 05 - Bombes contre des bureaux américains à Bilbao
  - 10 - Juan Pedro Guzman libéré par les GEO : vingt arrestations
  - 15 - Trois etarras tués lors d'un affrontement avec la police
  - 20 - ETA blesse deux gardes civils sur l'autoroute de Bilbao
  - 21 - Deux membres d'ETA (pm) expulsés de France vers le Cap vert
  - 27 - Prison de Carabanchel : grève de la faim de prisonniers de l'ETA et des GRAPO
- Février**
- 01 - Alava : la police arrête quatre etarras  
Quatre dirigeants d'ETA(m) dont Lasa Mitxelena sont jugés en France
  - 04 - Renteria : un policier et sa fille de 9 ans blessés dans un attentat
  - 06 - ETA(m) assassine à Madrid l'amiral Cristobal Colon de Carvajal
  - 08 - Bayonne : attentat à l'arme automatique dans un bar revendiqué par les GAL
  - 13 - Saint-Jean-de-Luz : les GAL mitraillent un réfugié basque
  - 15 - L'etarra "Juanra" expulsé de France vers le Cap vert
  - 17 - Bidarray : les GAL assassinent un berger et une jeune fille
- Mars**
- 03 - Cinq bombes posés par Iparretarak dans le sud de la France
  - 04 - Les Etats-Unis dénoncent la présence de terroristes de l'ETA au Nicaragua
  - 07 - Vitoria : quatre etarras arrêtés accusés d'assassinats, dont celui de Diaz Arcocha
  - 10 - Saint-Sébastien : ETA enlève le président de "Krafft"
  - 13 - Bayonne : la Justice française condamne quatre etarras à cinq ans de prison
  - 21 - Les etarras kidnappeurs du père de Julio Iglesias sont amnistiés
  - 25 - Pampelune : deux etarras du commando "Nafarroa" blessés par la police
- Avril**
- 09 - Un membre d'Iparretarak condamné à cinq ans pour un attentat
  - 14 - L'etarra Mercedes Galdos reconnaît avoir commis dix-sept assassinats
  - 18 - Onze etarras arrêtés par la Garde civile au Guipuzcoa
  - 25 - Le commando "Madrid" assassine cinq gardes civils avec une bombe de 20 Kgs
  - 26 - "Txomin" arrêté par la police française
  - 02 - Un membre du PC de 77 ans assassiné par ETA d'un tir dans la nuque
- Mai**
- 06 - L'etarra Zabarte Jainaga condamné à vingt-neuf ans de prison
  - 08 - Attentat manqué contre Hernandez Gil, président du Pouvoir judiciaire
  - 20 - Un policier assassiné par ETA alors qu'il joue à la pelote basque
  - 30 - Pierre Baldès, membre des GAL, condamné à Pau à la réclusion à perpétuité
- Juin**
- 02 - Bombe d'ETA à Estepona  
ETA assassine un avocat basque de 85 ans, fondateur du "Diario vasco"
  - 08 - Mondragon : ETA assassine un garde civil
  - 10 - Manifestation à Bilbao pour la mort de l'etarra Asensio.  
Ziluaga membre de Herri Batasuna est blessé
  - 15 - ETA(pm) annonce son prochain retour à la lutte armée

- 17 - ETA assassine à Madrid Ynestrillas et deux autres militaires  
 19 - Arrestation du commando d'ETA "Orbaizeta"  
 24 - "Txomin" : 3 mois fermes en France pour s'être enfui de sa résidence  
 28 - ETA(m) assassine un garde civil à Zarauz
- Juillet** 13 - "Txomin" déporté par la France au Gabon  
 14 - Attentat d'ETA à Madrid : dix gardes civils meurent  
 21 - ETA attaque le ministère de la Défense au mortier  
 24 - L'etarra Esnaola Lasa condamné à vingt-cinq ans de prison  
 26 - ETA assassine deux gardes civils à Arechavaleta avec une voiture piégée  
 29 - La police française arrête onze membres d'Iparretarak
- Août** 18 - ETA assassine un colonel d'artillerie à Villareal (Alava)
- Septembre** 10 - L'etarra "Yoyes" abattue par ses anciens compagnons  
 26 - 30.000 policiers recherchent le "Commando d'Espagne" d'ETA
- Octobre** 15 - Attentat à Barcelone d'ETA et Terra Lliure : un mort  
 16 - ETA enlève le plus vieux militant PNV d'Alava  
 18 - 400 anciens etarras appuient l'hommage à "Yoyes"  
 23 - Les trois etarras responsable de la mort d'un garde à Renteria condamnés à 200 ans  
 25 - ETA assassine le gouverneur militaire du Guipuzcoa Garrido Gil  
 28 - Un policier assassiné à Bilbao
- Novembre** 01 - La Ertzantza libère Aguinagalde ; un mort  
 05 - Hendaye : la police découvre un arsenal d'ETA
- Décembre** 12 - Zarauz : une bombe blesse grièvement le concessionnaire Renault  
 14 - Iparretarak libère deux de ses dirigeants de la prison de Pau  
 20 - Après un attentat d'ETA, la société française Degremont quitte Euskadi

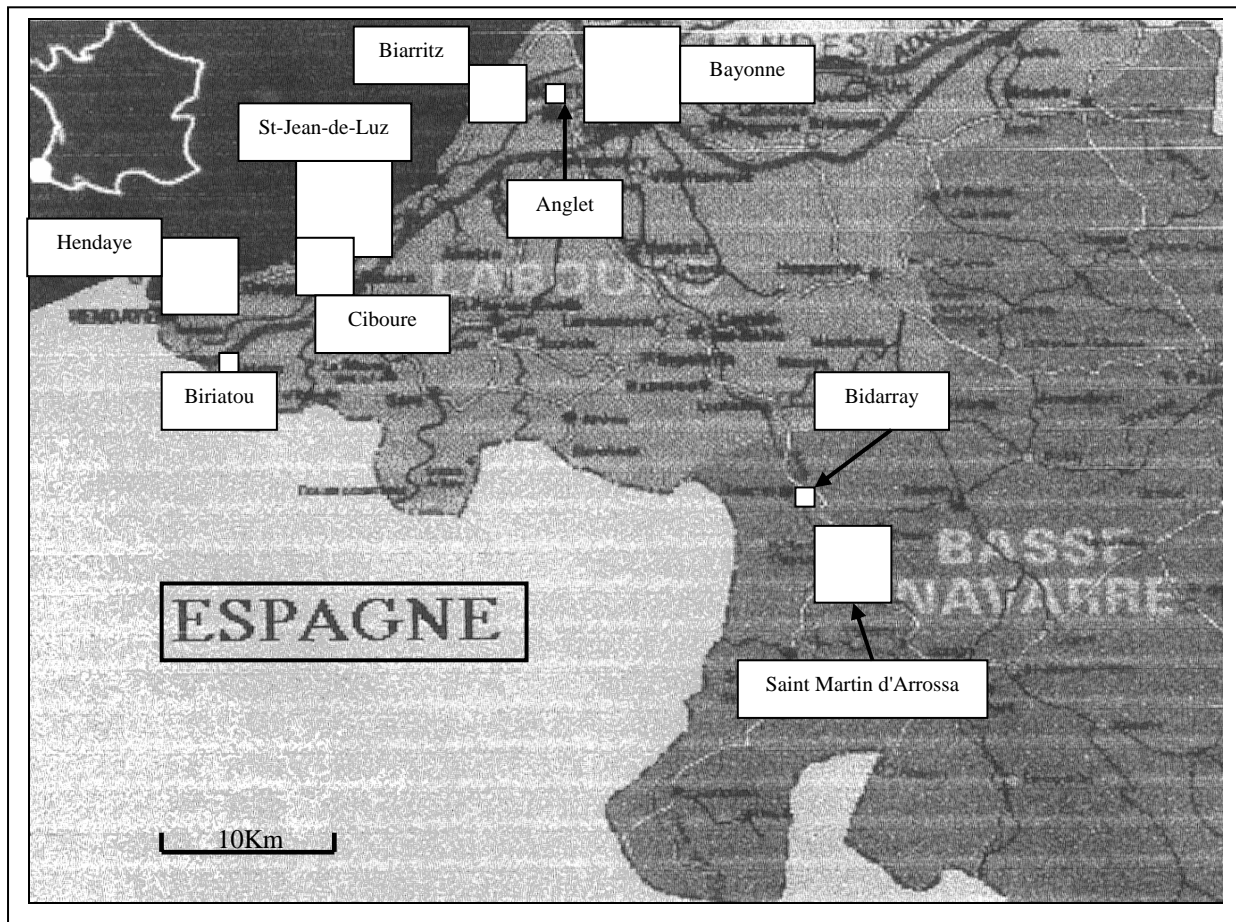
## 1987

- Janvier** 14 - Deux membres du PNV accusés d'appartenir au commando d'ETA(m) "Pertur"  
 16 - Le fameux "commando Madrid" ou "commando Espagne" arrêté  
 17 - Découverte d'un arsenal d'ETA dans la sierra de Madrid  
 27 - Un industriel de Pampelune ouvre un paquet-bombe et décède  
 30 - Saragosse : attentat d'ETA à la voiture piégée : deux morts, quarante blessés
- Mars** 02 - Mort accidentelle de "Txomin", chef d'ETA(m) en Algérie  
 08 - Enterrement de "Txomin" à Mondragon : acte massif d'appui à ETA  
 09 - Vitoria : attentat d'ETA contre un lieutenant  
 L'hommage à "Txomin" dénoncé comme un délit d'apologie du terrorisme  
 15 - Pampelune : l'arme d'un etarra s'enraye, un colonel a la vie sauve  
 18 - Guipuzcoa : explosion de deux bombes
- Avril** 02 - Le FLN algérien considère qu'ETA est un mouvement de libération  
 05 - Tafalla (Navarre) : deux etarras explosent avec leur bombe  
 09 - L'etarra "Tropa" remis à l'Espagne par la France  
 18 - Découverte de trois caches du commando "Txapala"  
 28 - Arrestation du commando "Iparralde"
- Mai** 20 - Barrionuevo affirme qu'ETA possède un Commando Madrid bis, de six membres
- Juin** 01 - Opération anti-ETA à Madrid : cinq cents policiers y participent  
 06 - La Garde civile trouve à Llobregat un arsenal d'ETA  
 11 - L'etarra Yoldi condamné à vingt-cinq ans de prison par un tribunal basque  
 12 - Explosion d'une voiture piégée à Saint-Sébastien : trois blessés

- 16 - Un refuge d'ETA découvert à Cestona  
 19 - "Hipercor" à Barcelone : bombe d'ETA, dix-sept morts, trente blessés
- 24 - Hendaye : attentat à la voiture piégée : un mort
- juillet**
- 05 - Les membres du "Commando Barcelone", meurtriers d'"Hipercor" arrêtés  
 08 - ETA assassine un sous-lieutenant de la Garde civile à Bilbao  
 18 - Deux bombes au club maritime de Santander
- Septembre**
- 27 - La police menace ETA de l'exterminer comme de "vils rats"  
 30 - "Santi Potros", chef des commandos exécutifs d'ETA, arrêté en France  
 Début du procès du "Commando Madrid"
- Octobre**
- 01 - Quinze arrestations en Euskadi après la prise de "Santi Potros"  
 03 - Raid de la police française contre ETA : soixante arrestations  
 07 - Deux chefs présumés de l'ETA arrêtés en France: "El Mono" et "El Peque"  
 17 - Bombe d'ETA à Pampelune : une victime, une femme de soixante-trois ans  
 28 - Le frère de "Txomin" arrêté en France
- Novembre**
- 01 - Trois etarras réfugiés au Venezuela remis à l'Espagne  
 05 - 240 ans de prison pour huit etarras à Madrid  
 09 - Gonzalez présente à Mitterrand le pacte anti-ETA élaboré par les partis  
 28 - Le commissaire Amedo poursuivi : il serait le chef des GAL
- Décembre**
- 01 - Deux "galeux" jugés à Pau, condamnés à perpétuité  
 02 - Deux etarras arrêtés en Biscaye; l'un d'entre eux est un des correspondants d'Egin  
 05 - ETA demande qu'Elgorriaga obtienne un mandat de Gonzalez pour négocier  
 11- Plasiencia : un sergent de la Garde Civile assassiné  
 12 - attentat d'ETA à Saragosse : onze Gardes Civils assassinés.  
 16 - cinquante-deux ans de prison pour quatre etarras  
 17 - Toutes les institutions basques s'unissent pour condamner ETA  
 Bilbao : une voiture piégée est désamorcée  
 19 - Bayonne : un camion d'ETA contenant une tonne d'explosifs saisi par la police  
 26 - Caravane de soutien à l'ETA : 7000 personnes dans la région d'Herrera  
 28 - En France, 162<sup>ème</sup> expulsion d'un réfugié basque vers l'Espagne

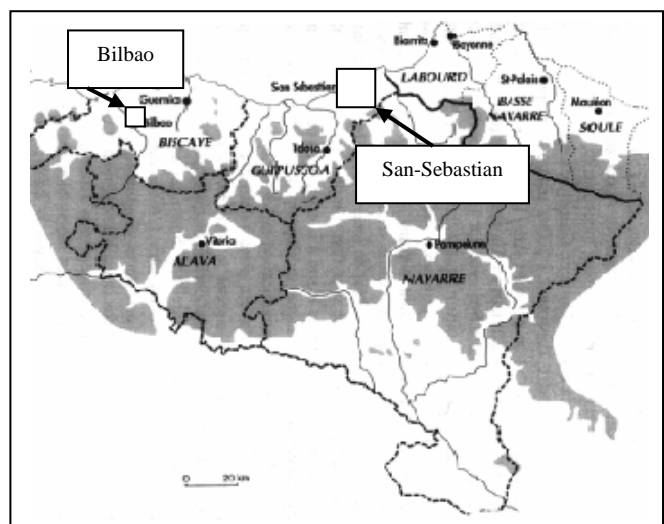
### Annexe 3 :

### Cartes des actions des GAL



#### Légende :

- une action des GAL
- deux actions des GAL
- trois actions des GAL
- quatre actions des GAL
- cinq et plus de cinq actions des GAL



## Annexe 4 :

### Reproduction du premier communiqué des G.A.L.<sup>1</sup>

A cause de la croissance des assassinats, des séquestrations et des extorsions commises par l'organisation terroriste E.T.A. sur le sol espagnol, programmés et dirigés depuis le territoire français, nous avons décidé d'éliminer cette situation.<sup>2</sup>

Les Groupes Antiterroristes de Libération (G.A.L.) Fondés a tel objet, exposent les points suivants :

1. Chaque assassinat des terroristes aura la réponse nécessaire ; pas une seule des victimes permanettra sans réponse.

2. Nous manifestons notre idée d'attaquer les intérêts français en Europe puisque son Gouvernement est responsable d'accueillir et permettre actuer les terroristes dans territoire impunément.  
Aucune personnalité et aucun objectif de l'économie Française va être sûr à présent.

3. En preuve de bonne volonté et convaincus de la valorisation appropriée du geste de la part du Gouvernement Français, nous libérons Segundo Marey, mis aux arrêts par notre Organisation à cause de sa collaboration avec les terroristes d'E.T.A.

Vous recevrez des nouvelles de G.A.L.

- (1) D'après le fac-similé du communiqué reproduit par F. Haut dans *Terrorisme & Violence Politique*, article "Dossier : les Groupes Antiterroristes de Libération", mars 1993, n°8.
- (2) Nous avons conservé le français approximatif du communiqué ainsi que la forme, suivant ainsi la reproduction présentée par F. Haut.

## Annexe 5 :

### Répertoire des acteurs impliqués dans les GAL

- **ALVAREZ SANCHEZ *Francisco***

Né le 8 décembre 1944. Commissaire du Corps National de Police aux moments des faits, Chef Supérieur de la Police de Bilbao (supérieur hiérarchique de José Amedo Foucé\* et de Michel Dominguez Martinez\*), chef de la Brigade d'Information de Bilbao de juin 1982 à décembre 1982 et Délégué à la Lutte Antiterroriste pour le Pays Basque et la Navarre à partir de 1983. Il est nommé à la direction du GAIOE (Cabinet d'Information et d'Opérations Spéciales), en février 1984, par le nouveau directeur à la Sécurité d'Etat, Julian Sancristobal\*. Il est inculpé par le Tribunal Suprême, le 25 mai 1998, de participation à bande armée, malversation financière, détention illégale et séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983). Il est condamné le 29 juillet 1998 à neuf ans et six mois de prison, pour malversation de fonds publics et séquestration sur la personne de Segundo Marey.

- **AMEDO FOUCE *José***

Né le 3 janvier 1946. Il entre dans la Police comme inspecteur dans la BPS (Brigade Politico-Social) le 16 septembre 1968. Il incorpore les Services d'Information lorsque la BPS est dissoute à la mort de Franco en 1975. Décoré de la Croix d'argent de l'Ordre du Mérite de la Guardia Civil en 1984. En tant que Commissaire adjoint de la police de Bilbao (*sub-comisario*) au moment des faits, il est interrogé concernant les GAL les 16 et 17 novembre 1987 par le juge Carlos Bueren. Le 1<sup>er</sup> décembre 1987, il est mis en cause par la justice française et placé sous le coup d'un mandat d'arrêt international par le juge Cavalerie du tribunal de Bayonne. Fin novembre 1987, Lucien Mattei\* et Pierre Frugoli\* le reconnaissent comme l'accompagnateur de leur contact, Michel Dominguez Martinez\*. Le 9 février 1988, la France demande son extradition. Le 13 juillet 1988, il est incarcéré à Madrid et le juge a demandé son inculpation par la *Audiencia Nacional* de Madrid. Suspendu de ses fonctions, il est inculpé par la *Audiencia Nacional*, le 18 octobre 1988, d'appartenance à bande armée, de six tentatives d'assassinat et de falsification de documents d'identité. Le procès débute le 11 juin 1991. Le 20 septembre 1991, il est condamné à 108 ans et huit mois de prison pour assassinat, détention d'armes, détournement de fonds et appartenance à une bande armée. Le 16 mars 1992, le *Tribunal Supremo* confirme la condamnation. Le Tribunal Suprême le condamne, le 29 juillet 1998, à neuf ans et six mois de prison pour malversation de fonds publics et séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **BALDES *Pierre***

Né le 14 janvier 1951 à Tarbes. Arrêté le 29 mars 1985 à la suite d'une fusillade à Bayonne, il est inculpé d'assassinat, de tentative d'assassinat, de détention et de transports d'armes illégales. Incarcéré à la Maison d'arrêt de Bayonne puis à la Maison d'arrêt de Pau, il est jugé par la Cour d'Assises de Pau. Il est condamné, le 30 mai 1986, à la réclusion criminelle à perpétuité, par la Cour d'Assises de Pau, pour avoir volontairement donné la mort à Benoît Pecaistaing, pour avoir volontairement tenté de donner la mort à Jean-Marc Mutio, Jean-Jacques Hum et Pedro Picabea Ugalde, le 29 mars 1985. Sa demande de pourvoi en date du 03 juin 1986 est rejetée par arrêt du 02 juillet 1987. Il est

le premier mercenaire a être condamné en France pour participations aux actions des GAL.

- **BALLESTEROS *Manuel***

Responsable du MULC (Commandement Unique dans la Lutte Contreterroriste) jusqu'à la création du GAIOE. Commissaire général de l'Information à Madrid, il devient chef du cabinet d'Information au Secrétariat de la Sécurité d'Etat en décembre 1986.

- **BARRIONUEVO PENA *José***

Né le 13 mars 1942. Ministre de l'Intérieur espagnol depuis la victoire électorale du Parti Socialiste Espagnol le 28 octobre 1982 jusqu'au 8 juillet 1988, date à laquelle il intègre le poste de ministre des Transports, des Communications et du Tourisme. Il est inculpé le 25 mai 1998 de malversation de fonds publics et de séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983). Le Tribunal Suprême le condamne, le 29 juillet 1998 à dix ans de prison et à la privation définitive de ses droits civiques.

- **BAYO LEAL *Felipe***

Né à Madrid le 01 janvier 1960. Gendarme au moment des faits (octobre 1983), il est inculpé et condamné par le Tribunal Suprême, le 26 avril 2000, à vingt-sept ans de réclusion criminelle et six ans et un jour de prison pour l'assassinat et la détention illégale de Lasa et Zabala.

- **BELLOCH ALBERTO *Juan***

Président de la Audiencia Territorial de Bilbao et ancien collègue de Baltasar Garzon. Il devient ministre de la Justice.

- **BERNARD *Roger***

Il est inculpé d'association de malfaiteurs le 21 avril 1984 et soupçonné par conséquent d'appartenir aux GAL. Il est remis en liberté le 15 mai 1984 par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".

- **BOULJELLAL *Khader***

Il est inculpé d'association de malfaiteurs le 12 avril 1984 et soupçonné d'appartenir aux GAL. Il est remis en liberté le 15 mai par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".

- **BOUNIN *Jean-Pierre***

Arrêté et inculpé le 16 juin 1984, avec Jean-Pierre Labade\*, Patrick de Carvalho\* et Roland Sampietro\*, pour l'attentat à la moto piégée du 15 juin 1984 contre Thomas Perez et Ramon Orbe Echeverria. Il est remis en liberté le 28 décembre 1984 par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".

- **BROUCHOS *Yann***

Inculpé dans l'attentat du 12 août 1984 contre la coopérative nationaliste basque "Denek". Il est remis en liberté le 26 novembre 1984 par la chambre d'accusation du tribunal de Pau, pour "vice de forme dans la procédure". Il est jugé une nouvelle fois et condamné à cinq ans de prison ferme le 9 octobre 1986 et arrêté pendant l'audience.

- **CALZONA *Giuseppe***

Né le 4 mars 1946 à Cesantini-Catanzaro en Italie. Militant d'organisations d'extrême-droite proche du Movimento Social Italiano (MSI). Inculpé pour une affaire de meurtre en Italie, il émigre à Barcelone en 1973. Il participe, à Montejurra en 1976, dans la lutte qui oppose les partisans monarchistes espagnols. Mercenaire actif du BVE (Bataillon Basque Espagnol), au sein du commando "Cherid"\*. Il est arrêté le 17 juillet 1984.

- **CANTAVERENA Guy**

Accusé de complicité dans l'assassinat de Javier Galdeano, le 31 mars 1985, le procès ouvert le 18 mai 1987 devant la Cour d'Assises de Pau est renvoyé pour complément d'information. Il est jugé de nouveau par la Cour d'Assises de Paris, le 31 mars 1989, et il est relaxé.

- **CARVALHO Patrick de**

Ancien membre du SAC (Service d'Action Civique) dissous en 1982. Ancien parachutiste du 1<sup>er</sup> Régiment de Parachutistes, il fait un séjour militaire à Beyrouth en tant que sergent-chef. Arrêté à la suite de l'attentat à la moto piégé devant le café "le Haou" à Biarritz, le 15 juin 1984. Il reconnaît le 8 août 1984 avoir commandé la détonation de la bombe. Détenu, le 15 février 1988, sa tentative d'évasion échoue et ses trois complices sont arrêtés. Son procès débute le 21 mars 1988. Il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Le 8 février 1989 la Chambre criminelle de la Cour de Cassation rejette son pourvoi.

- **CHERID Jean-Pierre**

Né en Algérie. Ancien sergent chez les parachutistes pendant la guerre d'Algérie. Ancien membre de l'OAS, et ancien membre du BVE. Il est inculpé dans l'assassinat à Anglet, le 20 décembre 1978, de l'etarra José Miguel Benaran Ordera dit "Argala", membre du commando qui a assassiné l'Amiral Carrero Blanco le 20 décembre 1973. Il meurt le 19 mars 1984, à Biarritz, dans l'explosion de la voiture qu'il a lui-même piégée.

- **CORUJO RODRIGUEZ Juan Ramon**

Né le 02 septembre 1957. Inspecteur de Police au moment des faits, destiné à la Brigade Régionale d'Information de la Lutte Antiterroriste, est inculpé et condamné par le Tribunal Suprême de Madrid, le 29 juillet 1998, à cinq ans de prison et huit ans de privations des droits civils pour détention illégale sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **CORREIRA DA CUNHIA Mario**

Arrêté en août 1986, il est inculpé en avril 1987 par un juge du tribunal de Lisbonne. Il dit avoir été recruté par deux espagnols en janvier 1986. Jugé à Lisbonne le 9 juin 1989, il est condamné, le 9 août 1989, à cinq ans de réclusion criminelle pour appartenance à une bande armée.

- **DA SILVA Rogerio**

Arrêté en août 1986, il est inculpé en avril 1987 par un juge de Lisbonne. Il dit avoir été recruté par deux policiers espagnols en janvier 1986. Jugé le 23 juin 1989 par le Tribunal de Lisbonne, il est condamné à huit ans de réclusion criminelle le 9 octobre 1989. Il est écroué à la prison de Viano do Castelo.

- **DAURY Jean-Pierre**

Ancien militaire, ancien légionnaire. Il est arrêté par la police Judiciaire le 21 septembre 1984 pour transport d'armes illégales, vol de voitures, recel et maquillage de plaques minéralogiques et association de malfaiteurs. Condamné à cinq ans de détention et une



interdiction de résidence et de séjour de cinq ans au Pays basque par le tribunal de Bayonne.

- **DOMENGE *Alain***

Né le 17 janvier 1960 à Marseille, il est condamné à 14 ans de réclusion criminelle par la Cour d'Assise de Pau le 21 juin 1990, pour avoir tenté de donner volontairement la mort à Fernando Eguileor-Ituarte le 16 juillet 1985.

- **DOMINGUEZ MARTINEZ *Michel***

Né le 10 octobre 1957 à Chambéry. Inspecteur de police. Collaborateur du commissaire adjoint José Amedo Foucé\*. Interrogé les 16 et 17 novembre 1987, avec José Amedo Foucé, sur les GAL, Le 13 juillet 1988 il est incarcéré et le juge demande son inculpation devant la *Audiencia Nacional*. Suspendu de ses fonctions, il est inculpé, le 18 octobre 1988, pour appartenance à une bande armée et pour six tentatives d'assassinats. le 20 septembre 1991, il est condamné à cent huit ans et huit mois. Le 29 juillet 1998, le Tribunal Suprême le condamne à deux ans et quatre mois de prison pour détention illégale sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **DORADO VILLALOBOS *Enrique***

Né le 24 février 1957. Caporal au service d'Information de la Guardia Civil de San Sebastian, est inculpé d'assassinat et de détention illégale par le Tribunal Suprême. Il est condamné le 26 avril 2000 à vingt-huit ans de réclusion criminelle et à six ans et six mois de prison pour la séquestration et l'exécution de José Antonio Lasa et José Ignacio Zabala.

- **ECHALIER *Jean-Pierre***

Né le 16 juin 1947 à Fontenay-Le-Comte. Ancien légionnaire. Il se présente aux gendarmes le 06 juin 1986 en se déclarant membre des GAL. Recherché pour l'enlèvement de Segundo Marey, il est condamné par la Cour d'Assises de Pau, le 04 décembre 1987, à 8 ans de réclusion criminelle, avec Mohand Talbi\*, Raymond Sanchis\* et Pedro Sanchez\*, pour association de malfaiteurs et enlèvement puis séquestration de Segundo Marey.

- **ELGORRIAGA GOYENCHE *José Julian***

Né le 03 février 1948. Gouverneur civil de la province basque du Guipuzcoa depuis décembre 1982, inculpé d'assassinat et de détention illégale sur les personnes de José Antonio Lasa et José Ignacio Zabala par le Tribunal Suprême, il est condamné le 26 avril 2000 à trente-cinq ans de réclusion criminelle.

- **FARINAS GARCIA *José Luis***

Condamné à 20 ans de prison par la *Audiencia Nacional* pour participation à l'assassinat de Robert Caplane, le 24 décembre 1985.

- **FERNANDEZ ACENA *Daniel***

Premier mercenaire à être condamné par la *Audiencia Nacional*, pour appartenance à une bande armée. Arrêté le 1<sup>er</sup> mars 1984 par la police espagnole à Irun, Il est condamné en décembre 1985, par la *Audiencia Nacional*, pour sa participation dans l'assassinat de Jean-Pierre Leiba du 1<sup>er</sup> mars 1984, à trente ans de prison.

- **FERREIRA CISNEIROS *Antonio Jorge***

Arrêté le 28 août 1986, il est condamné par le tribunal de Lisbonne, le 09 octobre 1989, pour appartenance à un groupe armé et pour tentative d'assassinat dans les attentats du 08 et du 13 février 1986 à Bayonne et à Saint-Jean-de-Luz. Il a reconnu José Amedo Foucé et Michel Dominguez Martinez comme étant ses recruteurs.

- **FIGUEREIDO FONTES *Paolo José***

Né le 16 octobre 1959 à Sada Bandeira (Angola), de nationalité portugaise. Arrêté le 13 février 1986 et écroué à Bayonne, il est condamné à 15 ans de réclusion criminelle, par la Cour d'Assises de Pau le 13 juin 1991, pour association de malfaiteurs et pour avoir tenté de donner la mort volontairement, le 08 février 1986 et le 13 février 1986, à José Cau, Frédéric Haramboure, Ainhize Zabaleta, Martinez veuve Carmen Otegui, Nagore Otegui ainsi que José Ramon Lopez de Abechuco Liquiano et Juan Ramon Basanez Jauregui. Les fusillades de ces deux bars ne firent que des blessés. Il a reconnu José Amedo Foucé et Michel Dominguez Martinez comme étant ses recruteurs.

- **FOUCHER *Bernard***

Arrêté le 13 avril 1985 à Paris, il est inculpé d'assassinat le 17 avril 1985 et écroué à la prison de Gradignan. Il comparait le 18 mai 1987 devant la Cour d'Assises de Pau pour le meurtre de Javier Galdeano à Saint-Jean-de-Luz le 30 mars 1985. Le 19 mai 1988, ce jugement est annulé pour vice de forme. Le 31 mars 1989, il est jugé à nouveau par la Cour d'Assises de Paris et est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour l'assassinat de Javier Galdeano Arana.

- **FRANCISCO LOPEZ *Rafael***

Directeur général de la politique intérieure au ministère de l'Intérieur.

- **FRUGOLI *Pierre***

Arrêté le 25 septembre 1985 pour l'assassinat de quatre réfugiés basques dans un bar de Bayonne. Son procès débute le 30 novembre 1987 devant la Cour d'Assises de Bayonne. Il reconnaît José Amedo Foucé et Michel Dominguez Martinez comme étant ses recruteurs. Il est condamné à la réclusion à perpétuité. Le 06 septembre 1988, la chambre criminelle de la Cour de Cassation annule sa condamnation pour vice de forme. Il est jugé de nouveau à Paris par la Cour d'Assises. Il est condamné à vingt ans de réclusion criminelle pour l'attentat contre le bar de Bayonne "Monbar", le 25 septembre 1985.

- **GASTON *Carlos***

Ami de José Amedo. Ancien activiste supposé du BVE. Il aurait recruté Jacky Pinard\*.

- **GARCIA DAMBORENEA *Ricardo***

Né à Madrid le 06 février 1940. Secrétaire général du Parti Socialiste d'Euskadi dans la province de Viscaya et membre du comité exécutif fédéral du PSOE au moment des faits, co-auteur du plan ZEN, connu aussi sous le nom de "doctrine Damborenea". Il est condamné par le Tribunal Suprême, le 29 juillet 1998, à sept ans de prison pour séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **HENS SERENA *Luis***

Né à Madrid le 20 janvier 1957. Inspecteur de Police depuis un an au moment des faits, est condamné, le 29 juillet 1998, par le Tribunal Suprême de Madrid, à cinq ans de prison pour détention illégale sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **HIERRO MOSET *Julio***  
Né à Tolède le 05 octobre 1947. Inspecteur de Police et responsable d'un groupe de la Brigade Régionale d'Information pour la Lutte Antiterroriste au Pays basque et en Navarre, est condamné, le 29 juillet 1998, par le Tribunal Suprême, à cinq ans et six mois de prison pour détention illégale sur la personne de Segundo Marey.
  
- **HITTIER *Christian***  
Ancien membre de l'OAS. Pierre Baldès\*, Roland Sampietro\* et patrick de Carvalho\* le reconnaissent comme étant leur recruteur. Interpellé le 1<sup>er</sup> mars 1988 en Belgique suivant un mandat d'arrêt international, Il est extradé le 12 novembre 1988 et inculpé d'association de malfaiteurs et de complicité d'assassinats. Il est condamné le 17 octobre 1991 à cinq ans de réclusion criminelle par le Tribunal Correctionnel de Bayonne. Il a reconnu José Amedo Foucé comme étant son recruteur. Ne faisant pas l'objet de mandat de dépôt, il reste en liberté. Le 30 juin 1992, il est jugé de nouveau après avoir fait appel. Il est condamné à cinq ans d'emprisonnement pour association de malfaiteurs, détention de munitions de première catégorie et d'explosifs.
  
- **LABADE *Jean-Philippe***  
Né en 1949. Employé dans une agence immobilière de Biarritz. Il est arrêté le 16 juin 1984 pour l'attentat à la moto piégée du 15 juin, contre Thomas Perez et Ramon Orbe Echeverria. Il est remis en liberté par la chambre d'accusation de Pau le 28 novembre 1984. Le 11 janvier 1985, il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international pour non-présentation au commissariat alors qu'il était placé sous contrôle judiciaire dans l'affaire de l'assassinat de Xavier Galdeano Arenaza, le 23 mars 1984. Arrêté le 09 octobre 1986 au Portugal, son extradition est demandée. Il est condamné par le Tribunal de Lisbonne, le 05 février 1988, à une peine de quatre ans de réclusion pour fabrication et usage de faux documents. Son procès en France débute le 21 mars 1988. Il est condamné à la réclusion à perpétuité. Son pourvoi est rejeté le 08 février 1989.
  
- **LAMBERT *Alain***  
Né le 03 juin 1955 à Tananarive (Madagascar). Il est condamné, le 21 juin 1990, à 14 ans de réclusion criminelle, par la Cour d'Assises de Pau, pour avoir tenté de donner volontairement la mort, le 04 septembre 1985, à Joseph Arraztoa, et pour association de malfaiteurs.
  
- **LOPEZ OCANA *Rafael***  
Condamné par la *Audiencia* de Bilbao en mai 1993 pour l'assassinat de Santi Brouard, le 20 novembre 1984.
  
- **MALDONADO QUEVEDO *Robert***  
Il est inculpé pour association de malfaiteurs le 12 avril 1984. Soupçonné d'appartenir aux GAL, il est remis en liberté le 15 mai 1984 par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".
  
- **MATTEI *Lucien***  
Il est arrêté le 25 septembre 1985 pour l'assassinat de quatre réfugiés basques dans un bar de Bayonne. Il reconnaît José Amedo Foucé comme étant l'accompagnateur de son recruteur, Michel Dominguez Martinez. Il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de 18 ans. Le 06 septembre 1988, sa condamnation

est annulée pour vice de forme. Il est jugé de nouveau par la Cour d'Assises de Paris et il est condamné à une peine de réclusion criminelle à perpétuité le 23 mars 1989.

- **MEKOUAFI Yamina**

Inculpée d'association de malfaiteurs le 12 avril 1984 et soupçonné d'appartenir aux GAL, elle est remise en liberté le 15 mai 1984 par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".

- **MEKOUAFI Mohamed**

Il est inculpé d'association de malfaiteurs le 12 avril 1984 et soupçonné d'appartenir aux GAL. Il est remis en liberté le 15 mai 1984 par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".

- **MENDAILLE Georges**

Né le 06 novembre 1934 à Toulouse. Accusé d'avoir participé à des attentats des GAL, il est arrêté à Gérone le 13 février 1989 et inculpé d'association de malfaiteurs. Incarcéré à la prison de Carabanchel (Madrid), la *Audiencia Nacional* accorde son extradition pour association de malfaiteurs et tentatives d'attentats, mais le 01 juin 1990, le gouvernement espagnol revient sur cette décision. Le 25 juin 1990, il est remis en liberté. Le 29 janvier 1997, il est condamné à 20 ans de réclusion criminelle, par la Cour d'Assises de Pau, pour avoir donné de l'argent et des instructions afin d'essayer d'assassiner, le 16 juillet 1985, Fernando Eguileor-Ituarte et pour association de malfaiteurs.

- **MIQUEL GUTTERIEZ Ismaël**

Il répond le 24 octobre 1987 devant la *Audiencia Nacional* de Madrid de l'assassinat de Robert Caplane le 24 décembre 1985. Alors qu'il est inculpé pour assassinat, possession d'armes et appartenance à une bande armée, il est détenu en Thaïlande, pour trafic de drogue.

- **MORALEDA MUNOZ Marino**

Arrêté le 1<sup>er</sup> mars 1984 pour l'attentat contre Jean-Pierre Leiba à Hendaye, il est remis en liberté sous caution. En décembre 1985, la *Audiencia Nacional* de Madrid le condamne pour cet attentat à une peine de trente ans de réclusion criminelle.

- **MORGANTI Michel**

Né le 26 juin 1956 à Marseille. Il est condamné, le 21 juin 1990, à 15 ans de réclusion criminelle, par la Cour d'Assises de Pau, pour la tentative d'assassinat sur la personne de Fernando Eguileor-Ituarte, le 16 juillet 1985 à Anglet, ainsi que pour association de malfaiteurs.

- **PARMENTIER Alain**

Arrêté le 13 avril 1985 à Paris, il est inculpé de l'assassinat de Javier Galdeano, le 30 mars 1985. Ecroué à la prison de Gradignan, il est présenté le 18 mai 1987 à la Cour d'Assises de Pau où il est inculpé d'assassinat et condamné le 20 mai 1987 à vingt ans de réclusion criminelle. Le 19 mai 1988, le verdict est annulé pour vice de forme. Il est jugé de nouveau le 31 mars 1989 par la Cour d'Assises de Paris où il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

- **PEDEMONTE BLAY Carlos**

Membre du CEDADE, Cercle des Amis de l'Europe, un groupe néo-nazi catalan, il est condamné à quatre mois de détention en novembre 1987 pour l'assassinat de Robert Caplane.

- **PEIGNIER Yves**

Il est inculqué pour association de malfaiteurs le 12 avril 1984 et soupçonné d'appartenir aux GAL. Il est remis en liberté le 15 mai 1984 par la chambre d'accusation de Pau pour "vice de forme dans la procédure".

- **PERRET Clément**

Ancien activiste du BVE, commando "Cherid"\*. Un commando de l'ETA l'assassine le 16 août 1985 à son domicile à Castellon.

- **PERRET Gilbert**

Frère du précédent. Ancien activiste de l'OAS et activiste du BVE. Ami de Jean-Pierre Cherid\*.

- **PINARD Jacky**

Ancien surveillant de la prison de Pontoise, il est arrêté le 13 avril 1985 pour le meurtre de Javier Galdeano (30 mars 1985). Il aurait été recruté par Carlos Gaston\*. Le 17 avril 1985, il est inculqué d'assassinat et écroué à la prison de Gradignan. La Cour d'Assises de Pau le condamne, le 20 mai 1987, à vingt ans de réclusion criminelle. Le jugement est annulé le 19 mai 1988 pour vice de forme. Jugé à nouveau par la Cour d'Assises de Paris, il est condamné le 31 mars 1989 à la réclusion criminelle à perpétuité.

- **PIRONNEAU Patrick**

Arrêté le 09 juillet 1988 à Tours, il est inculqué d'association de malfaiteurs. Le 17 octobre 1991, il est condamné à trois ans de réclusion criminelle. Ne faisant pas l'objet de mandat de dépôt, il demeure libre. Le 30 juin 1992, lors d'un nouveau jugement il est condamné à cinq ans d'emprisonnement.

- **PLANCHUELO HERRESANCHEZ Miguel**

Né le 23 novembre 1941. Commissaire de Police et chef de la Brigade Régionale d'Information de la Lutte Antiterroriste de juillet 1981 à mars 1984, chef supérieur de la Police de Bilbao à partir de février 1984, il est condamné, le 29 juillet 1998, par le Tribunal Suprême, à neuf ans et six mois de prison pour malversation financière et séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **PORTA LABORDA José**

Condamné par la *Audiencia Nacional* pour l'assassinat de Robert Caplane du 24 décembre 1985.

- **RIO SENDINO Rafael**

Directeur général de la Policia de janvier 1983 à novembre 1986. Supérieur hiérarchique de Miguel Planchuelo\*.

- **RODRIGUEZ DIAZ Juan José**

Condamné pour l'assassinat de Santiago Brouard.

- **RODRIGUEZ GALINDO Enrique**

Né le 05 février 1939. Commandant de la Guardia Civil de San Sebastian depuis 1980, il est condamné par le Tribunal Suprême, le 27 avril 2000 à vingt-huit ans et six mois de réclusion criminelle pour la séquestration et l'assassinat de José Ignacio Zabala et de José Antonio Lasa (octobre 1983).

- **ROUSSEY Roger**

Né le 26 février 1953 à Khouribga (Maroc). Il est condamné, le 21 juin 1990, à 16 ans de réclusion criminelle, par la Cour d'Assises de Pau, pour avoir assisté et donné des instructions à Michel Morganti et Alain Domenge, se rendant ainsi complice du crime de tentative d'assassinat sur la personne de Fernando Eguileor-Ituarte. Il est condamné, de même, pour la tentative d'assassinat sur la personne de Joseph Arraztoa, le 04 septembre 1985.

- **ROSINO Antonio**

Chef de la Brigade d'Information de Bilbao de mars 1984 à septembre 1985.

- **ROVIRA-LLOR Javier**

Membre du commando qui a assassiné, le 24 décembre 1985, Robert Caplane à Biarritz. Il a été condamné à 30 ans de réclusion criminelle par la *Audiencia Nacional*.

- **SAIZ OCEJA Francisco**

Né à Burgos le 21 novembre 1941. Inspecteur de Police et responsable d'un des groupes de la Brigade Régionale d'Information pour la Lutte Antiterroriste, sous la direction de Miguel Planchuelo\* au moment des faits, est condamné, le 29 juillet 1998, par le Tribunal Suprême de Madrid à cinq ans et six mois de prison pour détention illégale sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **SAMPIETRO Roland**

Arrêté le 16 juin 1984 suite à l'attentat contre le café "Le Haou" à Biarritz, revendiqué par les GAL, il est condamné à vingt ans de réclusion criminelle le 21 mars 1988. Le 08 février 1989 son pourvoi est rejeté.

- **SANCHEZ Pedro**

Ancien légionnaire, ancien membre du SAC (Service d'Action Civil). Interpellé le 04 décembre 1983 au poste frontière franco-espagnol de Dancharria, son véhicule recèle des photographies de réfugiés basques ainsi que des matraques et bombes lacrymogènes. Le 06 décembre 1983 il est inculpé de complicité, d'arrestation illégale et de séquestration sur la personne de Segundo Marey. Ecroué à la prison de Gradignan, il meurt le 16 septembre 1986 d'un cancer.

- **SANCHIS Raymond**

Interpellé le 22 novembre 1984 pour l'enlèvement de Segundo Marey, il est inculpé de séquestration et est incarcéré. Le 17 octobre 1991, il est condamné à cinq ans de réclusion criminelle. Ne faisant pas l'objet de mandat de dépôt, il demeure en liberté. Le 30 juin 1992, lors du jugement en appel, il est condamné à cinq ans d'emprisonnement assorti d'une interdiction de séjour de cinq ans.

- **SANCRISTOBAL IGUARAN Julian**

Né à Bilbao le 24 novembre 1952. Gouverneur Civil de Viscaya en 1983, il devient Directeur de la Sécurité de l'état de février 1984, alors que Rafael Vera\* est désigné sous-

secrétaire d'Etat dans le même département, il conserve cette charge jusqu'en novembre 1986. IL est condamné par le Tribunal Suprême, le 29 juillet 1998, à une peine de dix ans de prison assortie d'une peine de déchéance de douze ans pour malversation de fonds publics et séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983). Il reconnaît avoir été à l'origine du sigle des GAL.

**SHROEDER *Daniel***

Inculpé d'association de malfaiteurs le 12 avril 1984 et soupçonné d'appartenir aux GAL, il est remis en liberté le 15 mai 1984 pour "vice de forme dans la procédure".

- **TALBI *Mohand***

Né le 27 août 1953 à Maillot (Algérie). Interpellé le 16 août 1984, Il est condamné par la Cour d'Assises de Pau à douze ans de réclusion criminelle le 04 décembre 1987 pour association de malfaiteurs et pour avoir enlevé et séquestré Segundo Marey, du 04 décembre 1983 au 14 décembre 1983. Ce jugement est cassé le 27 septembre 1988. De nouveau jugé par la Cour d'Assises de Paris, il est condamné, le 21 mars 1989, à neuf ans de réclusion criminelle.

- **THOMAS *Dominique***

Le 06 juillet 1988, elle est inculpée d'association de malfaiteurs et de tentative d'assassinat dans l'attentat du 26 mars 1985, à Ciboure, contre un bar. Le 18 août 1988 elle est de nouveau inculpée d'association de malfaiteurs et de tentative d'assassinats. le 07 février 1989, la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Pau décide sa remise en liberté dans l'affaire de Ciboure mais elle reste maintenue en détention pour une autre série d'attentats. le 15 septembre 1989, elle est remise en liberté sur décision de la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Pau, mais reste sous contrôle judiciaire. Le 17 octobre 1991, elle est condamnée à trois ans de réclusion criminelle par le Tribunal correctionnel de Bayonne. Ne faisant pas l'objet de mandat de dépôt, elle demeure libre. Le 30 juin 1992, elle est condamnée à cinq ans d'emprisonnement.

- **TORRES *Jesus Martinez***

Fonctionnaire de police. Il commence sa carrière à la Brigada Politico Social (BPS) de Zaragoza. Il est connu pour ses méthodes de répression contre les militants des partis de gauche. Chef de la police de San Sebastian puis chef de la police de Bilbao. En 1982 il est nommé Commissaire Général de l'Information par José Barrionuevo. En 1985, il est un des principaux responsables de la lutte antiterroriste. Décoré en 1987 par José Barrionuevo.

- **VAQUERO HERNANDEZ *Angel***

Né le 07 septembre 1951. Capitaine de la Guardia Civil de San Sebastian au moment des faits, il est condamné le 29 juillet 1998, par le Tribunal Suprême, à vingt-huit ans de réclusion criminelle pour assassinat et séquestration sur les personnes de José Ignacio Zabala et José Antonio Lasa (octobre 1983).

- **VERA FERNANDEZ-HUIDOBRO *Rafael***

Né à Madrid le 07 février 1945. Ancien Conseiller à la Sécurité de Madrid, il est au moment des faits directeur de la Sécurité de l'Etat et chef du Commandement Unique pour la Lutte Contre le Terrorisme (MULC) depuis 1982. Le Tribunal Suprême le condamne le 29 juillet 1998, à une peine de dix ans de prison pour malversation de fonds publics et séquestration sur la personne de Segundo Marey (décembre 1983).

- **VICENTE GARCIA *André***

Interpellé le 21 septembre 1984, il comparait devant le Tribunal de Bayonne pour port d'armes illégal, détention de munitions et participation à associations de malfaiteurs. Il est condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement, assortie d'une interdiction de résidence et de séjour de cinq ans au Pays basque.



## Annexe 6 :

### Répartitions des victimes des actions de l'ETA<sup>1</sup> 1968<sup>2</sup> - 1987

	<b>Policia</b>	<b>Guardia Civil</b>	<b>Militaires</b>	<b>Civils</b>	<b>Police municipale</b>	<b>Total</b>
1968	1	1				2
1969				1		1
1970						0
1971						0
1972					1	1
1973	2		1	3		6
1974		6		12		18
1975	4	7		5		16
1976	5	3		9		17
1977	3	5		3	1	12
1978	15	18	6	26	3	68
1979	12	22	10	28	4	76
1980	13	31	8	37	2	91
1981	6	6	8	10		30
1982	8	12	4	12	2	38
1983	7	4	2	18	1	32
1984	6	7	6	10	3	32
1985	9	10	6	12		37
1986	4	22	6	8		40
1987	4	11	2	35		52

(D'après les informations du Ministère de l'Intérieur espagnol recueillies par *Problèmes politiques et Sociaux*, n°792, aux éditions *la Documentation française*, octobre 1997)

- (1) Actions de l'ETA en Espagne et en France.
- (2) Premiers assassinats de l'ETA.

## Annexe 7 :

### "Note de service" du CESID en date du 06 juillet 1983

#### ASUNTO : ACCIONES EN FRANCIA.

#### 1. PLANTEAMIENTO Général

Toda decisión en torno a la realización de acciones en FRANCIA, dentro de la lucha contra ETA, debe estar precedida de una valoración serena de sus posibles consecuencias, a fin de sopesar exhaustivamente las ventajas a obtener en relación a los riesgos a correr.

El riesgo habrá de valorarse respecto a las reacciones previsibles en el Gobierno francés, en el pueblo vasco y en ETA y a la influencia que las acciones puedan tener en la situación actual.

De todas formas, sólo quien está conduciendo la lucha contra el terrorismo en su conjunto, podrá decidir emprender o no este tipo de acciones, pero siempre con el convencimiento de que está pisando un terreno muy resbaladizo y con la conciencia clara de que con ellas se pretende alcanzar una determinada FINALIDAD que es esencial y no alcanzable por ningún otro procedimiento.

#### 2. FINALIDADES

El aparente contrasentido que supone las limitaciones con que se ha de hacer frente a un grupo terrorista que, como ETA, actúa sin restricción alguna, confundido entre la sociedad o protegido por una frontera y utilizando en su provecho las mismas leyes que dificultan su enfrentamiento, induce frecuentemente a sopesar la posibilidad de emplear en la lucha formas de acción no sujetas a las limitaciones legales. De entre ellas, las más útiles, aparentemente, son las acciones armadas.

Sin embargo, este tipo de actuaciones no debieran ser concebidas jamás como reacciones viscerales en determinados momentos, sino como fruto de un severo análisis que ha llevado a la conclusión de que son NECESARIAS y ÚTILES.

Represalia.

— Es una de las finalidades más fácilmente alcanzables, pues podría dirigirse hacia objetivos menos sensibilizados e incluso familiares o bienes materiales a un lado u otro de la frontera.

— Necesita una información relativamente asequible que en buena parte ya se posee.

— Encierra las siguientes dificultades:

- Tras el primer atentado será sumamente difícil dar continuidad a las represalias, por las medidas de seguridad y vigilancia que tomarían ETA y el Gobierno francés.

- Desataría una inmediata campaña de rechazo por parte de los medios informativos y determinados sectores del pueblo vasco que no aprobarían nunca una política abierta de ley del talión.

- Exigirían al Gobierno que interviniese para frenar la actuación de 'vengadores patriotas'.

- Podría llevar a un recrudecimiento peligroso de las acciones terroristas.

- En parte ya se ha intentado y no se llegó a resultados positivos.

— En general, aparece como una hipótesis burda poco imaginativa y más que dudosos resultados.

##### 2.2 Eliminación.

— Esta finalidad proporcionaría, al menos a corto plazo, muy buenos resultados ya que el descabezamiento simultáneo de los órganos de dirección supondría un serio quebranto para la continuidad de su estrategia.

— La necesaria simultaneidad de las acciones haría imprescindible disponer de una infraestructura operativa de mucha envergadura que permitiera inicialmente el control de los líderes más importantes y posteriormente la recuperación de los participantes.

— Dificultad de compartimentación por el excesivo número de personas a intervenir.

— El efecto sorpresa evitaría polémica durante el desarrollo de la acción pero nadie creería que algo tan complejo puede estar al alcance de 'incontrolados' por lo que es de esperar:

- Acusaciones al Gobierno (Debate parlamentario).

- Reacción diplomática francesa.

- Certeza de ser una acción ejecutada por Servicios Secretos y órgano oficial.

— El empleo de mercenarios que dispusieran de la infraestructura necesaria sería el medio más adecuado para emplearlo en esta finalidad.

#### 2.3 Inseguridad en la zona.

— La valoración es semejante a la efectuada en el caso de las represalias, con la diferencia de que se actuaría exclusivamente en suelo francés.

— Lleva consigo el problema de la continuidad de las acciones ya que el ambiente hostil haría cada vez más difícil la clandestinidad.

— Es preciso contar con una intervención del Gobierno francés a nivel diplomático policial.

— Una actividad sistemática de hostigamiento haría evidente la existencia de Servicios Secretos empeñados en una guerra 'sucias' amparada por el Estado.

— El acoso continuado podría llevar a la organización a una acción desesperada, a la vez que su lucha ganaría justificación y adeptos sobre todo en el País Vasco.

— Permite la actuación sobre una gran variedad de objetivos pero no siendo de carácter vital resultaría difícil obtener buenos resultados a largo plazo.

#### 2.4 Enfrentamientos Internos

— Esta finalidad trata de evitar los inconvenientes de las restantes a base de encubrir las acciones propias como resultado de las contradicciones y enfrentamientos existentes entre las diversas fracciones y planteamientos existentes en el seno de la organización (milikis, poli-milis, arrepentidos, autónomos, etc.).

— Precisa una información muy detallada y con la suficiente profundidad como para estar al corriente en cada momento de las tensiones, camarillas e incluso amenazas que pudieran cruzarse.

— Exige un minucioso estudio de las posibles reacciones que cada acción nuestra pueda originar, para tener confeccionado un cuadro de misiones que se aproxime tanto como se pueda a sus respuestas más lógicas.

— Podrían combinarse acciones a un lado y otro de la frontera enmascarando el verdadero origen.

— Es FUNDAMENTAL que estas acciones aparezcan como ajustes de cuentas o represalias internas a fin de que el tratamiento informativo deje siempre en la duda la real autoría de los hechos.

— El punto anterior podría facilitarse con una inteligente intoxicación informativa destacando diferencias internas y rencillas.

### 3. CONSIDERACIONES FINALES

— Es preciso que las diferentes finalidades que se estudien tengan suficiente proyección en el tiempo para evitar soluciones de «parcheo» que al final no solucionan nada.

— Lo ideal sería combinar objetivos físicos y a la vez lograr la descalificación política para poder atacar en su raíz el respaldo popular con que cuenta la lucha armada. Si el problema que le vamos a crear es el de sustitución de líderes no se acabará nunca y por otro lado la «guerra abierta» creará un efecto contraproducente de justificación ante los indecisos.

— Hay que descartar acciones en fuerza con carácter sucesivo en Francia.

— Las acciones muy complejas darían a entender claramente la existencia de una actuación oficial detrás de ellas.

— Es preciso contar con una INFORMACIÓN PREVIA actual y de calidad. Por parte de quien designe hay que elaborar un Catálogo de Objetivos.

— En cualquier circunstancia se considera que la forma de acción más aconsejable es la desaparición por secuestro.

*(texte intégral. Documento 4<sub>b</sub>, sumario 15/1995)*

## Annexe 8 :

### Récapitulatif des extraditions de France vers l'Espagne de membres<sup>1</sup> de l'ETA :

GARCIA RAMIREZ, José Carlos	27/09/1984
LUJAMBIO GALDEANO, Francisco Javier	27/09/1984
MARTINEZ BEIZTEGUI, José Manuel	27/09/1984
IMAZ MARTIARENA, Francisco	26/11/1987
URIZAR MURGOITIO, José Gabriel	08/01/1988
JIMENEZ ZURBANO, Jesus	22/11/1988
LUIS ASTARLOA, Fernando Vicente de	27/04/1989
URDAMPILLETA GOENAGA, José Maria	17/08/1989
FRANCISCO RODRIGUEZ, Nicolas	17/08/1989
OSA AROCENA, Jesus Maria	22/08/1989
ALDAZABAL GOIZUETA, Emilio	22/08/1989
MARTINEZ DE LA FUENTE INCHAURREGUI, José Manuel	29/05/1990
GARCIA MECHAN, Carmelo	28/09/1990
MURUA ALDERBI, Manuel	28/09/1990
PUJANA ALBERDI, Ignacio	07/10/1991
URDIAIN CIRIZAR, José Ignacio	09/01/1992
LASA MICHELENA, Juan Lorenzo	10/04/1992
PICABEA BURUNZA, Ignacio	13/05/1992
GARALDE BEDIALAUNETA, Isidro	21/12/1992
SANDRO BIURRUN, Joaquin	04/03/1993
NIETO BARANDA, Jesus Javier	04/11/1993
SANCHEZ DEL ARCO, Ernesto	17/11/1993
GIL OSTOAGA, Felix Ramon	20/01/1994
ARISTI ECHAIDE, José Manuel (p)	12/06/1995
IBARGUREN, Miguel Angel (p)	25/01/1996
SALEGUI GARCIA, Oroitz (p)	25/01/1996
PLAZAOLA ANDUAGA, Alberto (p)	11/03/1996
AIZPURUA ARRESEIGO, Juan Ignacio (p)	23/05/1996
LIZASO SOROZABAL, José Joaquin	09/01/1996
AMANTES ARNAIZ, Jesus	09/07/1996
PICABEA UGALDE, Rosario (p)	19/11/1996
BEGONA IBARRA, Joseba Koldobika (p)	04/12/1996
ARMENDI BILBAO, Eulalia (p)	20/01/1997

(1) Nous faisons suivre d'un (p) les noms des membres présumés de l'ETA

## Sources et bibliographie

### Documents judiciaires sur les GAL:

#### *Documents espagnols :*

- Sentencia del Tribunal Supremo español sobre el Caso Marey, Sentencia n°2/1998, causa Especial n°2530/1995, 29 juillet 1998.
- Sumario n°15/95 sobre el caso Lasa y Zabala, Juzgado de Instrucción n°1, Rollo de la Sala n°15/95, Audiencia Nacional, Sala Penal, Sección Primera, 26 avril 2000 .
- "Dossiers du CESID" : Informations judiciaires et détail des documents, Sumario n°15/95, Juzgado de Instrucción n°1.

#### *Documents français :*

- Affaire Baldès, Cour d'Assises de Pau, copie du jugement du 30 mai 1986.
- Affaire Talbi/Echalier, Cour d'Assises de Pau, copie du jugement du 04 décembre 1987.
- Affaire Roussey/Morganti/Lambert/Domenge, Cour d'Assises de Pau, copie du jugement du 21 juin 1990.
- Affaire Figueiredo Fontes, Cour d'Assises de Pau, copie du jugement du 13 juin 1991.
- Affaire Mendaille, Cour d'Assises de Pau, copie du jugement du 29 janvier 1997.

### Documents autres :

- Amnesty International, *Espagne : Rapport de mission et réponse des autorités* (1983), aux éditions Amnesty International, index AI : EUR 41/02/85, 1985.
- Amnesty International, *Espagne. Torture et mauvais traitements : Résumés des préoccupations d'Amnesty International*, aux éditions Amnesty International, index AI : EUR 41/01/93, 1993.
- Amnesty International, *Espagne. Communication sur les préoccupations relatives aux droits humains dans le cadre du processus de paix au Pays basque*, aux éditions Amnesty International, index AI : EUR 41/09/99, 1999.
- Constitution Espagnole (traduction française) in, *Les Constitutions de l'Europe des Douze*, aux éditions La documentation française, 1992.
- Code Pénal espagnol, *Código Penal*, aux éditions Editorial Tecnos, 1995 (12<sup>e</sup> édition).

### Ouvrages :

#### *En français :*

- BAUDRILLARD Jean, *Simulacres et simulation*, aux éditions Galilée/Débats, 1981.
- BIGO Didier, *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, aux éditions PFNSP, 1996.
- BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire*, aux éditions Fayard, 1982.
- BOURDIEU Pierre, *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, aux éditions du Seuil, 1994.
- BRUCKNER Pascal, *Ennemi d'Etat*, aux éditions La pensée sauvage, 1975.
- CAMPUZANO Francisco, *L'élite franquiste et la sortie de la dictature*, aux éditions de l'Harmattan, 1997.
- CASSAN Patrick, *Le pouvoir français et la question basque (1981-1993)*, aux éditions de l'Harmattan, 1997.
- CETTINA Nathalie, *Les enjeux organisationnels de la lutte contre le terrorisme*, aux éditions LGDJ, 1994.
- CHEVALIER Jacques (sous la dir.), *La gouvernabilité, Cahiers du CURAPP*, aux éditions PUF, 1996.

- CHOMSKY Noam, Economie et politique des droits de l'homme. la Washington Connection, aux éditions Albin Michel, 1989.
- DISPOT Laurent, La machine à terreur, aux éditions Grasset, 1978.
- DOBRY Michel, Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles, aux éditions Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1986.
- FOUCAULT Michel, Dits et Ecrits, T.III et T.IV, aux éditions Gallimard, 1994.
- FURET François, LINIERS Antoine et RAYNAUD Philippe, Terrorisme et démocratie, aux éditions Fayard, 1985.
- GIRARD René, Des choses cachées depuis la fondation du monde, aux éditions Grasset, 1978.
- GIRARD René, La violence et le sacré, aux éditions Hachette/Pluriel, 1999 (1<sup>ère</sup> édition chez Grasset, 1972).
- HALIMI Gisèle, Le procès de Burgos, aux éditions Gallimard, 1971.
- LABORDE Denis (sous la dir.), La question basque, aux éditions de l'Harmattan, 1998.
- OYHAMBURU Philippe, L'irréductible phénomène basque, aux éditions Entente, 1980.
- QUADRUPPANI Serge, L'antiterrorisme en France ou la terreur intégrée, 1981 - 1989, aux éditions La découverte, 1989.
- RETIVEAU Michel, La convention de terreur. Terreurs légales et terrorisme dans les sociétés démocratiques, aux éditions de l'Harmattan, 1994.
- ROGIN Michael, Les Démons de l'Amérique. Essais d'histoire politique des Etats-Unis, aux éditions du Seuil, 1998.
- WIEVIORKA Michel, Sociétés et terrorisme, aux éditions Fayard, 1988.
- WIEVIORKA Michel et WOLTON Dominique, Terrorisme à la une, aux éditions Fayard, 1988.

*En espagnol :*

- ALVARO Baeza L., Gal, Crimen de Estado, T.2 de ETA nacio en un seminario, aux éditions ABL Press, 1995.
- BAYO Eliseo, GAL : Punto final, aux éditions Plaza y Janes editores, 1997.
- CEDRI (Comité européen de Défense des Réfugiés et des Immigrés), El GAL o el terrorismo de Estado en la Europa de las democracias, aux éditions Txalaparta, 1990.
- DOMINGUEZ IRIBARREN F., ETA : estrategia organizativa y actuaciones, 1978-1992, aux éditions Universidad del Pais Vasco, 1998.
- GARCIA J., Los GAL al descubierto : la trama de la "guerra sucia" contra ETA, aux éditions El Pais-Aguilar, 1988.
- LETAMENDIA francisco, Historia de Euskadi : el nacionalismo Vasco y ETA, aux éditions Iberica de Ediciones y Publicaciones, 1971.
- LOPEZ GARRIDO D., El Aparato Policial en Espana, aux éditions Ariel, 1987.
- MARTIN VILLA Rodolfo, Al servicio del Estado, aux éditions Planeta, 1984.
- MATA-LOPEZ José, El Nacionalismo Vasco Radical. Discurso, organizacion y expresiones, aux éditions Universidad del Pais Vasco, 1993.
- MIRALLES Melchor et ARQUES Ricardo, Amedo.El Estado contra ETA, aux éditions Cambio 16 (1989), 4<sup>e</sup> édition 1990.
- MORAN Sagrario, ETA entre Espana y Francia, aux éditions Estudio Complutenses, 1997.
- OLMEDA GOMEZ José Antonio, Las Fuerzas Armadas en el Estado Franquista, aux éditions El Arquero, 1988.
- PINUEL José Luis, El terrorismo en la transicion espanola, aux éditions Editorial Fundamentos, 1986.
- RUBIO CAMPANA Antonio et CERDAN ALENDA Manuel, El origen del GAL. Guerra sucia y crimen de Estado, aux éditions Temas de hoy, 1997.

*En anglais :*

- ALEXANDER George, Western State Terrorism, aux éditions Cambridge Polity Press, 1991.

- CLARK Robert, *The Basques : The Franco years and beyond*, aux éditions University of Nevada Press, 1978.
- CLARK Robert, *Negotiating with ETA, Obstacles to Peace in the Basque Country, 1975-1988*, aux éditions, University of Nevada Press, collection *The Basque Series*, 1990.
- DOBKINS Bethami, *Tales of terror. Television News and the construction of the terrorist threat*, aux éditions Praeger, 1992.
- HEDWOOD Paul (sous la dir.), *Politics and Policy in Democratic Spain : No longer Different ?*, aux éditions Franck Cass publishers, 1999.
- PALETZ David, *Terrorism and the Media : How Researchers, Terrorists, Government, Press, Public, Victims View and Use the Media*, aux éditions CA Sages, 1992.
- SULLIVAN John, *ETA and Basque Nationalism : the fight for Euskadi, 1890-1986*, aux éditions Routledge, 1988.
- VERCHER Antonio, *Terrorism in Europe : An International Comparative Legal Analysis*, aux éditions Clarendon Press, 1992.
- ZULAIKA Joseba et DOUGLAS William, *Terror and Taboo. The follies, fables, and faces of terrorism*, aux éditions Routledge, 1996.

## Articles :

### *En français :*

- BIGO Didier et HERMANT Daniel, "Simulation et dissimulation. Les politiques de lutte contre le terrorisme en France", revue *Sociologie du Travail*, n°4, 1986.
- BIGO Didier et HERMANT Daniel, "Dissuader le terrorisme", revue *Esprit*, novembre 1986.
- BIGO Didier et HERMANT Daniel, "Terrorisme Transnational, d'organisation écran et d'organisation secrète : clarifier le vocabulaire", revue *Etudes Polémologiques*, n°37, 1986.
- BIGO Didier, "Terrorisme : Attentats - Assassinats et prises d'otages. les confusions médiatiques", revue *Etudes Polémologiques*, n°43, 3<sup>e</sup> trimestre 1987.
- BIGO Didier et HERMANT Daniel, "La relation terroriste : cadre sociologique pour une approche comparative", revue *Etudes Polémologiques*, n°47, 1988.
- BOUSQUET Henri, "Les réfugiés de l'ETA au pays basque français", revue *Etudes Polémologiques*, n°41, 1<sup>er</sup> trimestre 1987.
- HAUT François, "Dossier : les Groupes antiterroristes de Libération", revue *Terrorisme & Violence politique*, n°8, mars 1993.
- JULIEN-LAFERRIERE François, "Extradition et droit d'asile, la coopération entre Etats", dans la revue *Etudes Polémologiques*, n°41, 1<sup>er</sup> trimestre 1987.
- LACOSTE Yves, "La question de l'Espagne", revue *Hérodote*, n°91, 4<sup>e</sup> trimestre 1998.
- LOYER Barbara, "L'Espagne en ses miroirs. Les représentations contradictoires", revue *Hérodote*, n°91, 4<sup>e</sup> trimestre 1998.
- LOYER Barbara, "Les coulisses du peuple basque", revue *Hérodote*, n°91, 4<sup>e</sup> trimestre 1998.

### *En espagnol :*

- AROSTEGUI Julio, "La especificacion de lo generico : La violencia politica en perspectiva historica", revue *Sistema*, juin 1996.
- JAIME-JIMENEZ Oscar, "Control social y violencia colectiva : un estudios comparado de la respuesta policial al terrorismo en sociedades industriales avanzadas", revue *Sistema*, juin 1996.
- JAIME-JIMENEZ Oscar, "Orden Publico y cambio politico en espana", revue *Revista Internacional de Sociologia (RIS)*, n°15, septembre/décembre 1996.
- LAITIN David, "Resurgimientos nacionalistas y violencia", revue *Sistema*, juin 1996.
- LLERA RAMO Francisco, "ETA : ejercito secreto y movimiento social", dans la revue *Revistas de estudios politicos*, n°78, octobre/décembre 1992.
- MARTIN-FERNANDEZ Manuel, "Policia, profesion y organizacion : hacia un modelo integral de la policia en Espana", *Revista Espanola de Investigaciones Sociologicas (Reis)*, n°59, juillet/septembre 1992.
- REINARES Fernando, "Sociologia politica de la militancia en organizaciones terroristas", revue *Revista de Estudios Politicos*, n°98, octobre/décembre 1997.

- REINARES Fernando, "Negociar con los terroristas ?", revue *Claves de Razon Practica*, Avril 1997, n°70.
- REINARES Fernando, "Fundamentos para una politica gubernamental antiterrorista en el contexto de regimines democraticos", revue *Sistema*, juin 1996.
- REINARES Fernando, "Caracteristicas ty formas del terrorismo politico en sociedades industriales avanzadas", revue *Revista Internacional de Sociologia*, n°5, mai/août 1993.

*En anglais :*

- McCAULEY Clark, "Terrorism, Research and public Policy : An Overview", revue *Terrorism and Political Violence*, Vol.3, n°1, printemps 1991.
- CRELINSTEN Ronald, "Television and Terrorism : Implications for Crisis Management and policy-Making", revue *Terrorism and Political Violence*, Vol.9, n°4, hiver 1997.
- WHEELER Everett, "Terrorism and Military Theory : An Historical perspective", revue *Terrorism and Political Violence*, Vol.3, n°1, printemps 1991.
- ZULAIKA Joseba, "Terror, Totem, and Taboo : Reporting on a Report", revue *Terrorism and political Violence*, Vol.3, n°1, printemps 1991.

**Presse espagnole<sup>1</sup> :**

- Lecture du quotidien *El Pais* (édition madrilène) sur la période d'exaction des GAL, 1983-1987 [94 articles] et sur la période 1989-1994, de la citation à comparaître d'Alvarez Sanchez (11 janvier 1989) à la comparution comme témoin de Felipe Gonzalez (29 décembre 1994) [30 articles].
- *El Pais*, en date du 28 octobre 1992, dossier sur six pages : "Perfil de una decada".
- Hebdomadaire *Cambio16*, en date du 12 mai 1986, dossier sur onze pages : "Entrevista con ETA militar".

**Presse française<sup>2</sup> :**

- Dossier de presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, *Pays Basque 1975-1988*. Quatre dossiers [253 articles].
- Quotidien *Le Monde* sur la période 1995-1999, de l'ouverture du procès sur l'affaire Lasa et Zabala (07 septembre 1995) à l'opposition du Tribunal Suprême à la réouverture de l'enquête sur les GAL (24 novembre 1999).

---

(1) Recherches et lectures effectuées à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC), BDIC, 6 allée de l'Université 92001 Nanterre Cedex.

(2) Recherches et lectures effectuées à la Bibliothèque de la Fondation Nationale de Sciences Politiques (FNSP), 30 rue Saint Guillaume 75337 Paris Cedex 07 .